
2022

RAPPORT ESG ET CLIMAT

MAIF

RAPPORT MAIF VIE

tel que prévu à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.



**CONVAINCUS QUE SEULE
UNE ATTENTION SINCÈRE
PORTÉE À L'AUTRE ET
AU MONDE PERMET
DE GARANTIR UN RÉEL
MIEUX COMMUN, NOUS, MAIF,
PLAÇONS CETTE ATTENTION
AU CŒUR DE CHACUN DE
NOS ENGAGEMENTS ET DE
CHACUNE DE NOS ACTIONS.**



C'est notre raison d'être, ce que nous faisons aujourd'hui et que nous continuerons à faire demain.

Face à des enjeux de fracture sociale, d'urgence climatique et de rupture numérique qui s'amplifient, nous prenons nos responsabilités en tant qu'assureur militant, employeur responsable, acteur économique citoyen.

Comment ? En soupesant sans relâche chacune de nos décisions, chacun de nos actes, chacun de nos choix, pour qu'ils génèrent un impact positif.

Militants depuis plus de quatre-vingts ans, nous voulons aller encore plus loin dans nos engagements, et nous le ferons avec vous.

Cela peut paraître ambitieux pour un assureur. Pour un assureur militant, c'est un projet enthousiasmant.

Yves Pellicier, président du groupe MAIF
Pascal Demurger, directeur général de MAIF

édito

Le 17 juin 2021, en devenant la première société à mission d'assurance vie à adopter la qualité de société à mission, MAIF VIE renforce sa volonté d'agir pour le mieux commun. En effet, en inscrivant dans ses statuts sa raison d'être et ses 5 objectifs sociaux et environnementaux, MAIF VIE s'engage, en toute transparence, à améliorer tant ses offres que ses pratiques et ce, au bénéfice de ses adhérents, de ses collaborateurs et, plus largement, de la société.

Notre ambition forte en faveur du mieux commun et la sincérité qui nous caractérise guident chacune de nos décisions, notamment en matière d'épargne et d'investissement. Concrètement, cela signifie que chaque offre, chaque investissement répond à nos objectifs de performance financière et s'inscrit dans une recherche d'impact positif.

Ce premier rapport ESG spécifique à MAIF VIE est pour nous une formidable opportunité de vous présenter notre démarche d'investissement responsable qui a pris, en 2022, une nouvelle ampleur à plusieurs égards.

Tout d'abord, l'obtention du label Finansol pour notre contrat Assurance vie Responsable et Solidaire atteste de l'engagement solidaire du fonds en euros, et du caractère responsable ou solidaire de toutes les unités de compte qui accompagnent ce contrat depuis fin 2021. Ensuite, nous avons transcrit notre engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique par l'intégration systématique de fonds verts dans les formules de gestion proposées par nos contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire.

Nous allons donc continuer, avec force et volonté, à financer la transition énergétique et écologique. Parallèlement, nous allons continuer de travailler avec nos partenaires pour qu'ils s'inscrivent dans cette même dynamique pour qu'ensemble nous démultiplions l'impact de nos investissements au service du mieux commun.

Bonne lecture.

Hélène N'Diaye, directrice générale de MAIF VIE
Yves Pellicier, président du conseil d'administration

SOMMAIRE

RAPPORT ESG ET CLIMAT 2022

- 16** A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE
 - 18** MAIF, un investisseur socialement responsable
 - 24** La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe
 - 28** Les exigences de la démarche d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée
 - 31** Une offre responsable et labellisée
 - 35** Une communication active
- 36** B. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ
 - 38** Ressources humaines
 - 39** Ressources financières
 - 39** Ressources techniques
 - 40** Actions menées en vue du renforcement des moyens déployés par l'entité
- 42** C. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ
 - 44** Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme
 - 50** Intégration des enjeux de durabilité dans les politiques de rémunération
- 52** D. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE
 - 54** Engagement auprès des sociétés de gestion
 - 56** Engagement auprès des entreprises
- 60** E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES
 - 62** Alignement avec la taxonomie européenne
 - 64** Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

- 66** F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
 - 68** La stratégie climat des investissements
 - 73** Bilan de la seconde année de déploiement de la stratégie climat des investissements : mesure des indicateurs
- 80** G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ
 - 82** Intégrer les objectifs de long terme relatifs à la préservation et la restauration de la biodiversité
 - 84** L'évaluation de l'empreinte biodiversité des investissements
 - 86** Les investissements en faveur de la biodiversité
- 88** H. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES
 - 91** Identification et caractérisation des risques de durabilité
 - 95** Évaluer les risques de durabilité
 - 102** Limiter les risques de durabilité
 - 103** Modélisation de l'impact financier des risques climatiques
- 106** I. ANNEXES
 - 108** Informations méthodologiques
 - 114** Détail des résultats du score de risques physiques
 - 116** Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)
 - 120** Glossaire
 - 123** Liens vers les autres politiques de durabilité
 - 124** Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier

Périmètre et calendrier

Les informations communiquées dans le présent rapport portent sur l'actif général de MAIF VIE (« l'entité ») et le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER), qui constituent les actifs financiers de MAIF VIE, ainsi que sur les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite. L'épargne ainsi collectée par MAIF VIE est investie, dans le cadre d'un mandat de gestion des placements de MAIF VIE à MAIF,

par les gestionnaires d'actifs financiers de MAIF suivant la démarche d'investissement socialement responsable décrite dans le présent document. Sauf mention contraire, et dès lors qu'il est fait référence à « MAIF » ou au « groupe MAIF », les engagements, politiques, règles et procédures décrits dans ce rapport s'appliquent aussi bien aux actifs financiers de MAIF qu'à ceux de MAIF VIE.

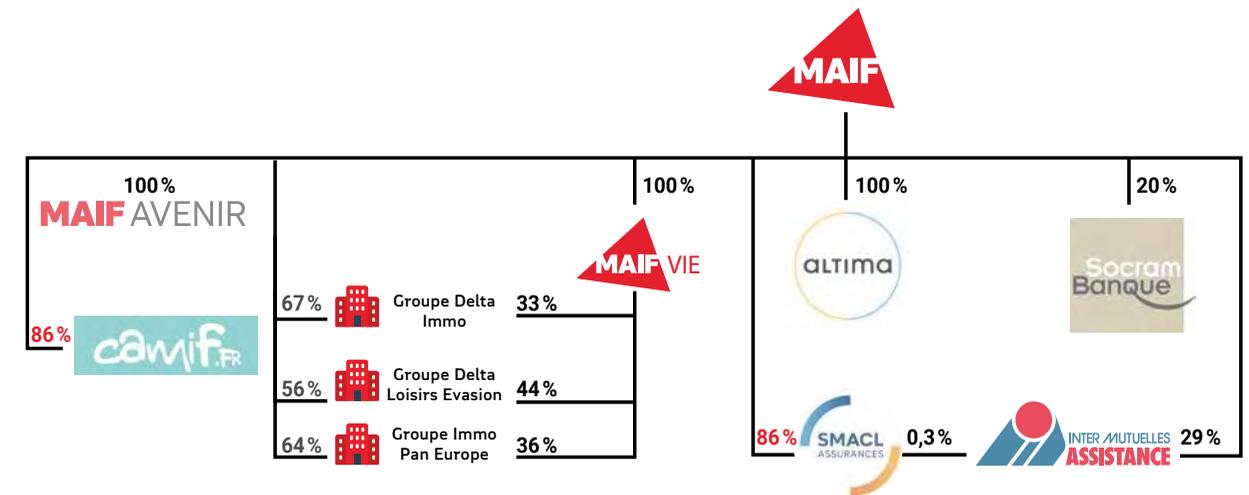
Sauf mention contraire, les indicateurs publiés au sein du présent rapport couvrent l'un des périmètres suivants, indiqué systématiquement.

- L'« actif général » : les fonds propres de MAIF VIE ainsi que les cotisations et l'épargne collectée via l'assurance emprunteur, l'assurance décès, l'assurance obsèques, les garanties invalidité et les fonds en euros associés aux contrats d'assurance vie proposés par MAIF VIE, à l'exception du fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;
- L'« actif cantonné » : le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;
- Les « actifs financiers » de MAIF VIE sont constitués de la somme de l'actif général et de l'actif cantonné ;
- Les « unités de compte » : les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite. 19 unités de compte sont associées à ces contrats, mais seules 14 sont encore commercialisées. En complément, 5 unités de compte sont associées à un contrat produit par MAIF VIE et distribué par les sociétés du groupe VYV.

Par le présent rapport, MAIF VIE satisfait à ses obligations de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans ses processus, ainsi que de fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne ses produits financiers conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les informations relatives aux actifs financiers du groupe MAIF sont disponibles dans le rapport dédié accessible sur la page entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat.

Organigramme au 31 décembre 2022



Une démarche de long terme

2006

MAIF signe les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies en faveur de la responsabilité sociale des entreprises et exclue celles qui ne respecteraient pas ces principes de ses investissements.

2009

MAIF est le premier assureur français à signer les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.
MAIF rédige d'une charte ISR qui trace les grandes lignes de la politique d'investisseur responsable MAIF.
MAIF VIE est le premier assureur à développer une gamme d'épargne entièrement garantie responsable et solidaire.

2017

MAIF VIE exclut les entreprises de l'industrie du tabac des investissements en direct et des fonds dédiés.

2018

MAIF VIE formalise ses critères d'exclusion du charbon thermique pour les investissements en direct et les fonds dédiés.
MAIF adhère à l'initiative Climate Action 100+¹.

2019

MAIF est identifiée dans le Leaders' Group 2019 des PRI².
MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon.
MAIF intègre le Forum pour l'investissement Responsable³ et le réseau international des investisseurs à impact (GIIN)⁴.

2021

MAIF VIE devient entreprise à mission.
MAIF VIE définit une stratégie de sortie des énergies fossiles, avec des critères d'exclusion dès 2022 pour le gestion en direct et les fonds dédiés et un objectif de sortie totale des énergies non conventionnelles de portefeuille d'ici 2030 et du pétrole d'ici 2040.
MAIF adhère à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).
MAIF VIE définit ses premiers objectifs de part sociale, spécifiques à l'assurance vie.
MAIF VIE crée une gamme d'unités de compte 100 % labellisées pour ses contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire.

2020

MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon.
MAIF VIE définit ses premiers objectifs de part ISR⁵ et de part verte⁶, spécifiques à l'assurance vie. Ces objectifs sont réhaussés de façon annuelle.
MAIF VIE lance le premier PER Responsable et Solidaire.
Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie climat appliquée aux investissements, qui vise l'alignement, d'ici 2030, du portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de +1,5° C.

2022

- **MAIF VIE se fixe des objectifs à horizon 2025 en termes de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, de financement de la transition énergétique et écologique, et de mobilisation de ses parties prenantes autour des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat⁷.**
- **MAIF VIE cède la totalité de ses positions détenues en gestion directe dans le secteur pétrolier et dans les entreprises qui ne respectent pas ses critères d'exclusion⁸.**
- **MAIF VIE lance des travaux pour améliorer la contribution de ses investissements aux objectifs internationaux en termes de biodiversité.**
- **Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie sociale des investissements.**
- **Le groupe MAIF crée un Comité de Direction Climat.**
- **MAIF VIE est récompensée pour la gestion durable de ses actifs par le Prix Finance Durable décerné par l'Agefi et le prix Impact décerné par Option Finance.**

1. L'initiative Climate Action 100+ regroupe près de 700 investisseurs et vise à inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à mener des actions plus vertueuses pour la planète.
2. Le Leaders' Group 2019 des PRI récompense la qualité de la démarche d'investisseur responsable lors de la sélection et du suivi de ses gérants externes de fonds d'actions cotées et de private equity.
3. Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.
4. Le Global Impact Investing Network (GIIN, traduit comme Réseau International des Investisseurs à Impact) est le plus grand réseau d'acteurs de l'investissements à impact dans le monde.
5. La part ISR est la part des actifs prenant en considération les critères ESG.
6. La part verte est la part des actifs investis dans la transition écologique et énergétique.
7. Ces objectifs sont décrits dans le chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.
8. Ces critères sont décrits dans le chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Récapitulatif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF VIE



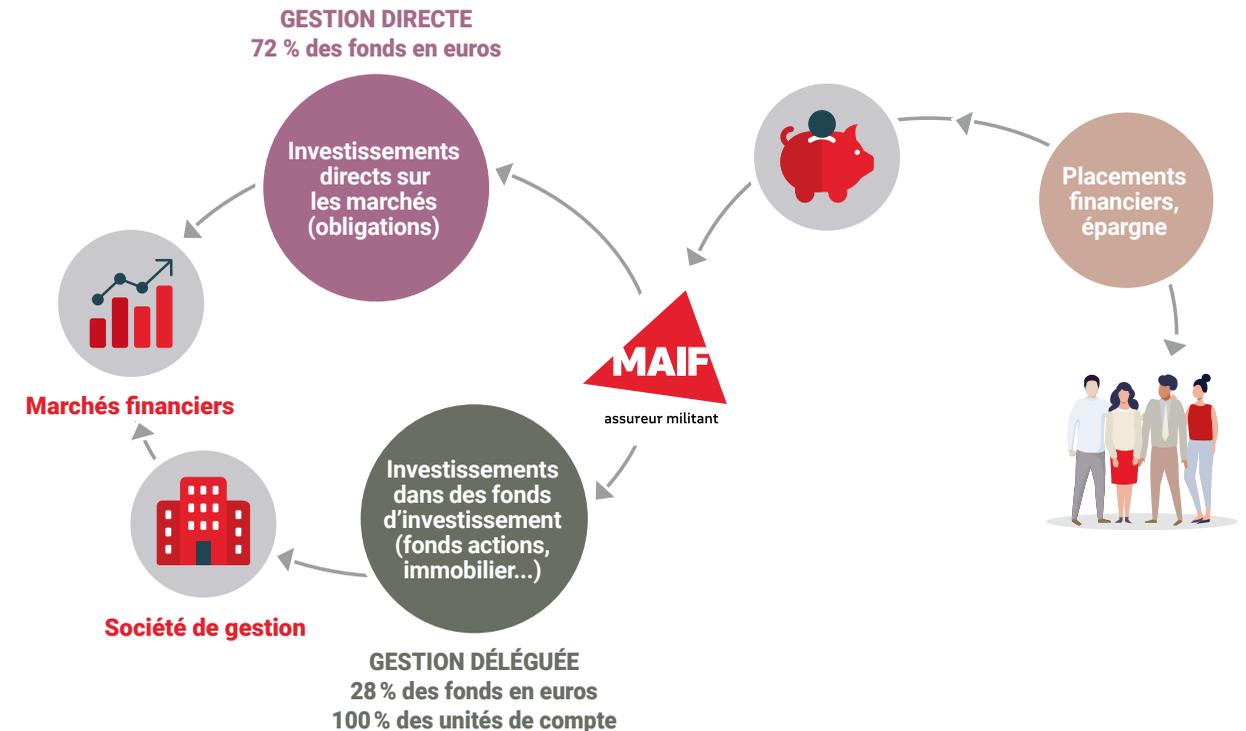
La démarche d'investissement responsable déployée sur les actifs financiers de MAIF VIE est la manifestation d'une volonté de contribuer positivement à la résolution des grands défis que sont la transition écologique, le développement d'une société plus solidaire et l'émergence d'entreprises engagées en faveur de ces deux thématiques. Elle s'appuie sur des analyses systématiques des critères de durabilité des émetteurs et des politiques d'investissement responsable des sociétés de gestion partenaires avant toute décision d'investissement, avec un suivi a minima annuel, dans une démarche d'amélioration continue.

Cette démarche est appliquée à tous les investissements : actions ou obligations d'entreprises, obligations souveraines, actifs immobiliers ou d'infrastructures, grâce à des critères adaptés à chaque classe d'actifs. Elle s'articule autour de trois préoccupations :

- L'exclusion, dans la gestion en direct et les fonds dédiés, des activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine⁹ ;
- La sélection d'investissements qui contribuent favorablement à une transition climatique inclusive, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité ;
- Le dialogue avec les parties prenantes, afin de les sensibiliser à cette démarche.

L'année écoulée a été à nouveau marquée par le renforcement de la politique d'investissement responsable de MAIF VIE, et par un rythme soutenu de fléchage des investissements vers les thématiques environnementales et sociales. Les objectifs d'investissements sur ces thématiques ont été augmentés entre 2021 et 2022 et le seront encore davantage pour 2023. L'année 2022 a également marqué la deuxième année pour MAIF VIE en tant qu'entreprise à mission. Cela s'est traduit par des échanges plus fréquents et nourris avec le comité de Mission et par l'alignement de la feuille de route annuelle de MAIF VIE avec sa feuille de route mission. Par ailleurs, l'année 2023 sera celle du lancement du plan stratégique 2023-2026. À cette occasion, la stratégie climat des investissements s'ancre désormais dans une stratégie globale au niveau du groupe MAIF, pilotée par un comité de direction climat nouvellement créé.

Répartition des actifs financiers de MAIF VIE



10,6 Md€ (en valeur de marché) étaient investis pour le compte des actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2022.

72 % des actifs financiers de MAIF VIE sont directement gérés par MAIF (« gestion directe »). Il s'agit d'investissements dans les obligations d'États et d'entreprises émises en euros.

28 % des investissements nécessitent des ressources importantes et des compétences très variées et sont confiés à des sociétés de gestion (« gestion déléguée »).

En règle générale, dans le cadre de sa gestion déléguée, le groupe MAIF privilégie les investissements dans des

fonds ouverts à d'autres investisseurs. Ainsi, les fonds gérés exclusivement pour le groupe MAIF par des sociétés externes ne représentent que 25 % des investissements en gestion déléguée de MAIF VIE, soit 7 % de ses actifs financiers.

777 M€ (en valeur de marché) étaient investis dans les **unités de compte** associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite de MAIF VIE au 21 décembre 2022.

100 % des investissements dans des unités de compte sont confiés à des sociétés de gestion.

Les unités de compte gérées exclusivement pour les sociétés du groupe MAIF par des sociétés externes représentent 34,2 % de l'encours des unités de compte de MAIF VIE.

⁹ États n'ayant pas aboli la peine de mort ainsi que entreprises du secteur de l'armement, du tabac, actives dans le charbon, les énergies fossiles non conventionnelles, le pétrole, ou qui contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Pour plus d'informations, se référer au chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance du rapport ESG-Climat de MAIF VIE.

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

MAIF VIE était le premier assureur à développer en 2009 une gamme d'épargne responsable et solidaire et applique depuis une démarche de progrès constant. Depuis 2020, MAIF VIE mesure et se fixe des objectifs croissants d'année en année sur la part des investissements de son actif général qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors des décisions d'investissement, appelée « part ISR ».

Par ailleurs, depuis 2021, les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite de MAIF VIE proposent une gamme de quatorze unités de compte entièrement labellisées. En complément, cinq unités de compte supplémentaires étaient auparavant proposées par MAIF VIE. Elles sont toujours gérées dans l'intérêt des épargnants, mais ne sont plus proposées à la souscription. Parmi ces cinq unités de compte, deux ont obtenu un label. Enfin, cinq unités de compte sont associées à un contrat produit par MAIF VIE et distribué par les sociétés du groupe VYV, parmi lesquelles deux sont labellisées ISR et une est labellisée Greenfin.

Objectif 2023

Atteindre 95 % de « part ISR »
pour l'actif général.

Conserver 100 % de « part ISR »
pour l'actif cantonné.

Données au 31/12/2022

93 % de « part ISR »
pour l'actif général

100 % de « part ISR »
pour l'actif cantonné.

24 unités de compte
associées aux contrats d'assurance vie
et d'épargne retraite.

**16 unités de compte
labellisées ISR**
Label dédié à la prise en compte
des critères ESG.

**2 unités de compte
labellisées Finansol**
Label dédié à l'épargne solidaire.

**2 unités de compte
labellisées Relance**
Label dédié au financement des PME
et ETI françaises.

**2 unités de compte
labellisées Greenfin**
Label dédié à la finance verte.

Contribution à la lutte contre le changement climatique

MAIF VIE s'est engagée en 2020 dans une stratégie climat visant à inscrire ses investissements dans la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat en alignant, d'ici à 2030, ses portefeuilles d'investissement au plus près d'une trajectoire de réchauffement climatique limité à + 1,5° C. En 2021, MAIF VIE s'est fixé pour objectif de sortir totalement du charbon et des énergies fossiles non

conventionnelles d'ici 2030, et du pétrole d'ici 2040, pour atteindre ses engagements climatiques. Le point de départ de cette stratégie de sortie des énergies fossiles a consisté, de 2020 à 2022, à désinvestir des entreprises détenues en direct et via les fonds dédiés ne respectant pas les critères d'exclusion du charbon thermique et du pétrole et du gaz.

Actifs financiers de MAIF VIE

Données au 31/12/2022¹⁰

0 %
d'investissements en direct dans le secteur du pétrole.

4,0 %
d'exposition à des sociétés actives dans le secteur
des combustibles fossiles.

1,3 %
d'exposition, au prorata du chiffre d'affaires concerné,
dans le secteur des énergies fossiles.

Unités de compte

Données au 31/12/2022¹⁰

0 %
d'investissements dans le secteur du pétrole.

3,1 %
d'exposition à des sociétés actives dans le secteur
des combustibles fossiles.

0,5 %
d'exposition, au prorata du chiffre d'affaires concerné,
dans le secteur des énergies fossiles.

En 2022, MAIF VIE a défini pour ses actifs financiers des objectifs plus précis de réduction de l'empreinte carbone des actifs financiers, de part d'investissements dédiés à la transition énergétique et écologique (« part verte ») et d'engagement auprès des parties prenantes. MAIF VIE investit plus de 1,4 milliard d'euros dans la transition énergétique et écologique grâce à l'épargne collectée dans ses contrats d'assurance vie.

Aligner d'ici à 2030 les portefeuilles au plus près d'une trajectoire de réchauffement climatique limité à + 1,5° C

Actifs financiers de MAIF VIE

Objectifs à 2025 entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024

- 1 : - 25 % d'émissions de gaz à effet de serre** pour les investissements en actions cotées et obligations d'entreprises en gestion directe et en gestion déléguée, ainsi qu'aux fonds dédiés d'actifs immobiliers, sur les scopes 1, 2 et scope 3 amont.
- 2 : Atteindre 13 % de part verte sur les investissements** pour l'actif général. La part d'investissements dans la transition énergétique et écologique selon le référentiel Greenfin.
- 3 : Engagement de dialogue** avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille détenu en direct et les 20 principales sociétés de gestion partenaires, afin de les inciter à s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

¹⁰. Pour plus d'informations sur la méthodologie employée pour mesurer ces indicateurs, se référer au chapitre E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles du rapport ESG Climat 2022 de MAIF VIE.

Actifs financiers de MAIF VIE

Données au 31/12/2022¹⁰

512 816 tCO2eq

de gaz à effet de serre émis, soit 56 tCO2eq par million d'euro investi.

12,3 % de part verte pour l'actif général.

30,0 % de part verte pour l'actif cantonné.

soit

1 302 M€

investis dans la transition énergétique et écologique.

2,0 °C

température vers laquelle tendent les actifs financiers.

Unités de compte

Données au 31/12/2022

37 591 tCO2eq

de gaz à effet de serre émis, soit 72 tCO2eq par million d'euro investi.

19,6 % de part verte.

soit

152 M€

investis dans la transition énergétique et écologique et écologique.

1,9 °C

température vers laquelle tendent les investissements des unités de compte.

Prise en considération des enjeux liés à la biodiversité

MAIF VIE a posé les premiers jalons de sa stratégie biodiversité en intégrant dès 2020 des critères relatifs à l'impact des activités des entreprises sur la biodiversité dans les critères environnementaux analysés en préalable aux investissements en gestion directe. L'évaluation de

l'empreinte biodiversité des investissements en 2021 et la mobilisation de financements en faveur de la biodiversité constituent aujourd'hui le socle des travaux menés par l'équipe d'analyse en finance durable afin de valider, en 2023, une stratégie biodiversité des investissements.

Actifs financiers de MAIF VIE

Données au 31/12/2022¹¹

1 632 MSA.km²

de surface de biodiversité impactée jusqu'en 2021.

20 MSA.km²

de surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2022.

Unités de compte

Données au 31/12/2022¹¹

39 MSA.km²

de surface de biodiversité impactée jusqu'en 2021.

1 MSA.km²

de surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2022.

Prise en considération des enjeux sociaux

L'année 2022 a marqué le lancement de la stratégie sociale des investissements en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances, avec pour objectif d'intensifier les investissements visant à faciliter l'accès à l'emploi pour tous, à permettre au plus grand nombre d'accéder à l'éducation et la formation et à accompagner la transition du logement et de la mobilité.

MAIF VIE a défini un indicateur de pilotage de cette stratégie, la « part sociale », déployée depuis 2021 et qui intègre tous les actifs financiers qui ont pour objectif, via leur thèse

d'investissement ou les projets financés, de répondre à une problématique sociale. Concrètement, il s'agit :

- d'obligations sociales et durables¹² ;
- de fonds à thématique sociale : création d'emplois en France, progrès social, logement à loyer intermédiaire, microfinance, fonds solidaires, etc.

MAIF VIE investit près de 840 millions d'euros dans des entreprises ou des projets qui ont pour objectif de répondre à des enjeux sociaux.

Actifs financiers de MAIF VIE

Objectifs à 2026

Atteindre 10 % de part sociale

La part d'investissements répondant à une problématique sociale.

Données au 31/12/2022

5,8 % de part sociale pour l'actif général.

15,0 % de part sociale pour l'actif cantonné.

dont

276 M€

investis dans les obligations sociales et durables.

333 M€

investis dans des fonds à thématique sociale.

Unités de compte

Données au 31/12/2022¹¹

29,4 % de part sociale.

soit

228 M€

investis dans des fonds à thématique sociale.

La stratégie sociale des investissements de MAIF, déclinée pour MAIF VIE, est décrite plus en détail dans le rapport ESG et climat du groupe MAIF, disponible sur la page entreprise. maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat.

11. Pour plus d'informations sur la méthodologie employée pour mesurer ces indicateurs, se référer au chapitre G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité du rapport ESG Climat 2022 de MAIF VIE.

12. Ces obligations sociales et durables sont comptabilisées dans la part sociale au prorata de leur part dédiée aux enjeux sociaux.

An aerial photograph of a park. A winding path runs along the edge of a pond. Several people are walking on the path. The pond is surrounded by lush green trees and grass. A street lamp is visible near the path. The overall scene is bright and sunny.

A.

**DÉMARCHE GÉNÉRALE
DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE
EN COMPTE DES CRITÈRES
ENVIRONNEMENTAUX,
SOCIAUX ET DE QUALITÉ
DE GOUVERNANCE**

Pour concilier performance financière et engagement sociétal et gérer ses actifs au mieux des intérêts à long terme de ses adhérents, MAIF et sa filiale d'assurance vie MAIF VIE améliorent en permanence leur démarche d'investisseur responsable et font évoluer leur stratégie d'investissement. Elles intègrent, au fil des avancées, les nouveaux enjeux du développement durable en lien avec les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ainsi que de nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités en matière d'investissement responsable, pour parfaire leur stratégie et affiner les choix d'investissement. Ces dernières années, l'enjeu climatique a pris une importance croissante dans l'étude des risques et des opportunités des placements envisagés, et des objectifs ont été formalisés afin d'orienter les investissements vers la réponse à des enjeux sociaux.

MAIF, un investisseur socialement responsable

La répartition des actifs financiers par classes d'actifs

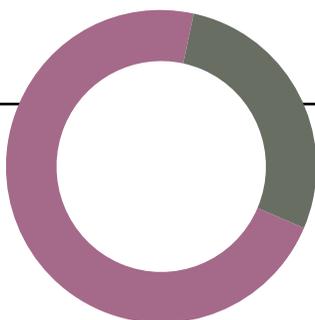
Les 10,6 milliards d'euros (en valeur de marché) investis pour le compte des actifs financiers de MAIF VIE sont répartis de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

Répartition des investissements au 31 décembre 2022

Gestion directe

72%

- Liquidités 1,2%
- Obligations d'États 32,2%
- Obligations d'entreprises 38,3%



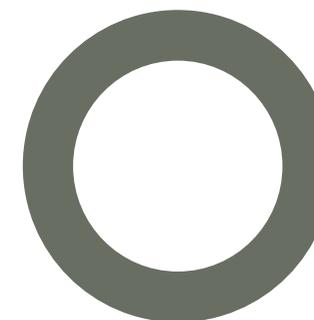
Gestion déléguée

28%

- Fonds d'obligations 2,8%
- Fonds de dette privée 5,7%
- Fonds monétaires 1,8%
- Fonds d'obligations convertibles 2,4%
- Fonds actions 4,4%
- Fonds de capital investissement 1,5%
- Fonds d'immobilier 7,4%
- Fonds d'infrastructures 1,5%
- Fonds diversifiés 0,7%

Les 777 millions d'euros (en valeur de marché) investis dans les unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE sont répartis de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

Répartition des investissements des unités de compte au 31 décembre 2022



Gestion déléguée

100%

- Fonds d'obligations 3,9%
- Fonds de dette privée 5,7%
- Fonds monétaires 2,0%
- Fonds actions 45,3%
- Fonds d'immobilier 27,7%
- Fonds diversifiés 15,4%

Les principes clés de la démarche d'investissement responsable

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, MAIF VIE se doit de garantir sur le long terme la sécurité et la rentabilité des actifs financiers confiés par les adhérents de son contrat d'assurance vie et de son plan d'épargne retraite. Ces capitaux sont investis de telle sorte qu'ils lui permettent de faire face à tout instant à ses engagements d'assureur. Filiale d'un groupe mutualiste, l'épargne que MAIF VIE doit préserver et qu'elle s'efforce de faire fructifier sert l'intérêt exclusif de ses adhérents. La stratégie d'investissement responsable déployée suit en cohérence la même ligne directrice et la prise en considération des enjeux extra-financiers, visant à financer un monde plus durable, contribue à maîtriser le niveau de risque des placements.

La démarche d'investissement responsable déployée par MAIF pour les actifs financiers de MAIF VIE et les unités de compte est appliquée à toutes les typologies d'actifs : actions ou obligations d'entreprises, obligations souveraines, actifs immobiliers ou d'infrastructures, grâce à des critères adaptés à chaque classe d'actifs. Elle s'articule autour de trois préoccupations :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine ;
- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à une transition climatique inclusive, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité ;
- dialoguer avec les parties prenantes, afin de les sensibiliser à cette démarche.

ET SUR LE CLIMAT



Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et climat étudiés découlent d'une approche pragmatique, orientée vers l'identification et la gestion des opportunités et risques extra-financiers. La stricte application de ces critères oriente le placement de l'épargne confiée à MAIF VIE vers des investissements prioritairement responsables et, pour certains, solidaires.

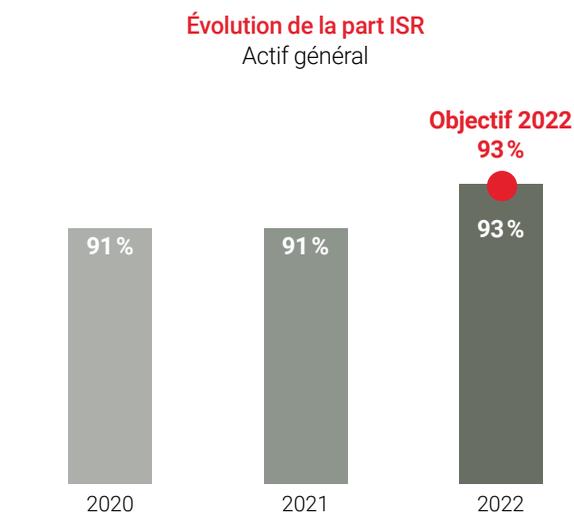
Des engagements ambitieux

Depuis 2009 et la signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies, le groupe MAIF n'a eu de cesse de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable, et inclut MAIF VIE, sa filiale d'assurance vie, dans son engagement en faveur du bien commun. Cette démarche d'amélioration continue a conduit à la définition d'engagements et d'indicateurs variés et complémentaires, rendus plus exigeants au fur et à mesure du renforcement de la démarche d'investissement responsable.

Historiquement, MAIF VIE mesure la progression de sa démarche responsable à travers la part de son actif général qui prend en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement, appelée « part d'investissement socialement responsable (ISR) ». Les actifs ne faisant pas partie de la part ISR sont :

- pour la gestion directe, les émetteurs non couverts par l'agence de notation ISS ESG, le fournisseur utilisé pour obtenir une première analyse extra-financière des entreprises ;
- pour la gestion déléguée, les investissements dans des fonds qui ne prennent pas systématiquement en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) préalablement aux décisions d'investissement. Si MAIF VIE n'effectue désormais plus de nouveaux investissements dans ce type de fonds, le reliquat de fonds encore en portefeuille est progressivement remplacé.

Enfin, une analyse ESG et climat est réalisée sur 100% des produits d'investissement (fonds, dette d'entreprises ou d'États) préalablement à tout nouvel investissement pour le compte de MAIF VIE et des unités de compte associées à ses contrats.



Source : MAIF.

- > **Pour l'année 2022, l'objectif de part ISR minimale de l'actif général de MAIF VIE de 93% a été atteint. L'objectif a été porté à 95% pour l'année 2023.**
- > **100% des investissements réalisés pour le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire tiennent compte de critères ESG lors des décisions de gestion.**

ET SUR LE CLIMAT



Sur le climat, le groupe MAIF s'est doté, en 2020, d'une stratégie afin d'inscrire ses investissements dans le cadre des objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris sur le climat¹³. Elle vise l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique contenu au plus proche de + 1,5° C.

Au 31 décembre 2022, la trajectoire de réchauffement climatique induite par les

investissements des actifs financiers de MAIF VIE, calculée sur 76% des investissements, était estimée à + 2,0° C¹⁴.

En 2022, des objectifs intermédiaires, à horizon 2025¹⁵, ont été publiés dans le cadre de la stratégie climat des investissements, et de l'adhésion du groupe MAIF à la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA). Ces objectifs ont été déclinés pour les actifs financiers de MAIF VIE. L'entité s'est ainsi dotée d'objectifs climatiques qui lui sont propres :

- un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements en actions cotées, obligations d'entreprises et fonds dédiés d'actifs immobiliers de 25% (soit 47% des actifs financiers de MAIF VIE et des unités de compte) ;
- l'atteinte, *a minima*, de 13% de part verte¹⁶ ;
- le dialogue avec les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille détenu en direct et les 20 principales sociétés de gestion partenaires.

Les objectifs climatiques de la démarche d'investisseur responsable déployée par MAIF VIE sont complémentaires de son engagement à l'égard des autres pans du développement durable. MAIF VIE s'engage pour une transition climatique inclusive, conduisant à la transformation progressive de notre modèle de croissance en une économie plus soutenable pour l'homme et son écosystème.

Ainsi, **le groupe MAIF s'est doté, fin 2022, d'une stratégie sociale des investissements, s'appliquant également à MAIF VIE**, qui vise à contribuer, via ses investissements, à financer des solutions aux enjeux sociaux et générer, à chaque fois que cela est possible, un impact positif afin de participer à la transformation juste et durable de notre société. En cohérence avec la politique sociale du groupe MAIF, cette stratégie, en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances, financera en particulier les projets

ou les entreprises permettant d'améliorer la mobilité ainsi que l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement.

Le déploiement de cette stratégie est piloté par l'indicateur de « part sociale », c'est-à-dire la part des investissements qui ont pour objectif de répondre à une problématique sociale. Un premier objectif de part sociale a été fixé à 5% de l'actif général MAIF VIE pour l'année 2022. Il a été porté à 6% pour l'année 2023, et 10% en 2026.

Enfin, **MAIF se dotera d'une stratégie d'investissement relative à la biodiversité au cours de l'année 2023, qui s'appliquera également à MAIF VIE**. Celle-ci aura pour objectif d'évaluer et de limiter les grandes pressions des investissements sur les écosystèmes et de financer des solutions en faveur de la préservation ou de la régénération de la biodiversité.

13. La stratégie climat est détaillée au chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

14. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

15. Entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024.

16. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Adhésion de l'entité à des chartes, codes, labels, initiatives

En tant que filiale du groupe MAIF, MAIF VIE respecte les codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et les normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'information suivantes :

Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI)

MAIF est le premier assureur français à avoir signé les UN PRI de l'Organisation des Nations Unies en 2006, engageant alors l'ensemble des sociétés du groupe MAIF dans une démarche d'investissement socialement responsable, y compris MAIF VIE. Cette adhésion est un élément fondamental de sa démarche d'investissement responsable. Les UN PRI sont par ailleurs utilisés en tant que tels dans la démarche d'engagement de MAIF : à compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion n'ayant pas mis en place une démarche d'investissement responsable, à travers l'adhésion aux principes pour l'investissement responsable des Nations unies ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable, ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

Le Pacte mondial des Nations unies

L'adhésion de MAIF au Pacte mondial est également un élément central de sa démarche d'investissement responsable. Le Pacte mondial implique l'engagement de respecter et faire respecter dans sa sphère d'influence la Déclaration de l'OIT (Organisation internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, faisant elle-même suite à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Ainsi, les entreprises qui ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues des investissements directs ainsi que des fonds dédiés.

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions de 2008 et la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel de 1997

C'est notamment sur ces conventions qu'est basée la politique d'exclusion du groupe MAIF sur l'armement qui s'applique aux investissements en gestion directe et via des fonds dédiés¹⁷.

L'Accord de Paris sur le climat

La contribution aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat est le point de départ de la stratégie climat déployée depuis 2020. C'est également sur la base de cet accord, et des recommandations scientifiques associées, qu'ont été définies les politiques d'exclusion portant sur le charbon thermique et les hydrocarbures appliquées aux investissements en direct et aux fonds dédiés¹⁸.

La Convention sur la diversité biologique de 1992, suivie de la conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique de 2022

Les objectifs fixés lors de ces deux conventions sont le point de départ des premières mesures de l'impact du portefeuille sur la biodiversité et d'investissements présentant une contribution positive sur celle-ci. En 2023, une stratégie structurant la contribution des investissements à ces deux conventions sera définie.

Par ailleurs, MAIF adhère aux initiatives suivantes pour former des coalitions d'investisseurs dans le cadre du dialogue avec les entreprises¹⁹ :

- Climate Action 100+ ;
- France Assureurs ;
- le Forum pour l'Investissement Responsable.

De plus, dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat, MAIF a rejoint en 2021 la *Net Zero Asset Owner Alliance*, avec comme objectif de s'inscrire dans une démarche de progrès et de partager les bonnes pratiques avec ses pairs.

Enfin, convaincue que l'affirmation de son engagement et le partage de bonnes pratiques et d'expertises favorisent la mobilisation collective et permettent de construire des solutions adaptées et inclusives, MAIF s'associe à des groupes de travail et des coalitions nationales et internationales pour faire progresser l'investissement responsable en France et dans le monde. Le groupe participe ainsi à de nombreuses initiatives en faveur de la finance durable :

- groupes de travail sur l'intégration de critères ESG et climat dans les placements financiers et l'épargne et participation à la commission sur le développement durable de France Assureurs ;
- animation de la Commission ESG d'Emergence, 1^{er} fonds de place pour l'accélération de sociétés de gestion entrepreneuriales, ayant pour principal objectif d'encourager le développement de l'investissement responsable au sein des sociétés de gestion incubées ;

- commission dédiée à l'investissement responsable de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2i) ;
- groupes de travail de l'Institut de la Finance Durable sur l'investissement à impact et sur la réglementation appliquée à la finance durable ;
- cercle des institutionnels de Novethic, dont la vocation est d'accompagner les investisseurs désireux de renforcer leur engagement sur la finance durable ;
- groupes de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de France Assureurs sur l'évaluation des risques climatiques ;
- consultations organisées par le gouvernement français et les autorités européennes sur les réglementations à venir.

En tant qu'investisseur désireux de promouvoir l'investissement responsable et durable dans son écosystème, le groupe MAIF a apporté sa signature à six lettres ouvertes en 2022. Elles sont le fruit d'un engagement collaboratif entre acteurs financiers de toutes zones géographiques, ayant pour but de faire évoluer les pratiques des acteurs économiques et inciter à une prise de conscience commune sur des sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, ou encore le développement de la finance à impact.

17. Cf. page 24.
18. Cf. encadrés pages 69 et 70.

19. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe

Les actifs financiers de MAIF VIE sont directement investis dans la dette émise sur les marchés financiers par des États et assimilés (régions, collectivités locales, agences supranationales) d'une part, et par des entreprises financières et non-financières, d'autre part. Les critères extra-financiers étudiés avant chaque investissement sont adaptés à chacun de ces deux univers.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe est décrite de manière détaillée dans le document présentant les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement disponible sur entreprise.maif.fr/investissement-responsable.

Les dettes souveraines : primauté à l'éthique

MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer le portefeuille d'investissements en direct des compartiments en euros des contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire. Les critères de sélection de ces États sont relatifs au respect de chaque vie humaine, à la capacité de l'État à générer une croissance qui profite à tous, à l'impartialité des systèmes étatiques et à la sécurité des citoyens.

Seuls les États membres de l'OCDE peuvent être financés. Parmi ceux-ci sont exclus les États n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur constitution. En complément, les analystes en finance durable de MAIF mènent des analyses sur trois autres critères pour déterminer l'éligibilité des États concernés :

- l'indice de développement humain de l'État, retraité des inégalités (IDHI). Celui-ci doit figurer parmi les 50 meilleurs au monde ;
- le contrôle de la corruption ;
- la sécurité des citoyens.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an par les analystes en finance durable de MAIF. L'éligibilité de chaque État présent dans le portefeuille géré en direct est également vérifiée par les équipes en charge de la conformité des investissements. Dix États sur les trente-sept que compte l'OCDE ne sont pas éligibles à un financement en direct par MAIF VIE, en raison de leur positionnement insatisfaisant sur un ou plusieurs des critères extra-financiers décrits ci-dessus.

Les entreprises : éligibilité et exclusions

MAIF exclut les activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement des investissements en direct de ses actifs financiers :

- la production d'armes ;
- le secteur du tabac ;
- les entreprises qui produisent du charbon thermique, ou qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou de leur production d'électricité grâce au charbon thermique ;
- la production d'énergies fossiles non conventionnelles, le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers, l'industrie pétrolière²⁰ ;
- les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les entreprises domiciliées dans un État ou territoire non coopératif répertorié dans la liste définie par l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts sont également exclues des investissements en direct de l'actif général et du compartiment en euros du PER Responsable et Solidaire.

En complément, les analystes MAIF évaluent systématiquement la façon dont les entreprises prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance avant tout investissement direct réalisé pour le compte de MAIF VIE. L'équipe MAIF dédiée à la finance durable s'appuie alors sur les analyses extra-financières réalisées par l'agence de notation ISS ESG, spécialiste de l'évaluation de critères ESG. Celle-ci fournit pour chaque entreprise une estimation du risque extra-financier, mise à

jour tous les mois allant (de la meilleure à la plus mauvaise notation) de A+ à D-. Seules les entreprises bénéficiant d'une note comprise entre A+ et C- peuvent entrer ou être renforcées dans le portefeuille d'investissements en direct. Les analystes en finance durable MAIF mènent un dialogue au cas par cas avec les entreprises déjà présentes en portefeuille et notées D+ à D-, afin de les sensibiliser à cette démarche d'investisseur responsable.

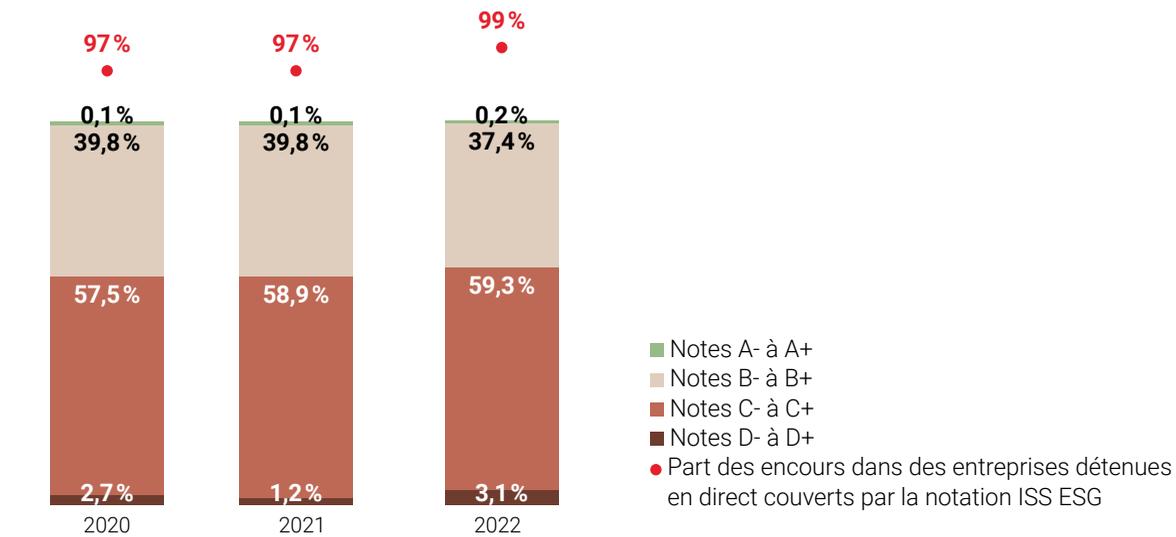
| NOTE ISS ESG | NIVEAU DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE | IMPACT SUR LA DÉCISION D'INVESTISSEMENT |
|--------------|---|--|
| A+ à A- | Excellent | Entreprise autorisée |
| B+ à B- | Bon | Entreprise autorisée |
| C+ à C- | Moyen | Entreprise autorisée |
| D+ à D- | Faible | Pas de nouvel investissement ni renforcement |
| NR | Entreprise non couverte par une analyse ISS ESG | Entreprise autorisée mais non comptabilisée en ISR |



Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière par l'agence ISS ESG sont considérées comme « non notées » et sont sorties du périmètre de la « part ISR ». Une vérification de leur respect des critères d'exclusion appliqués par MAIF VIE ainsi qu'une recherche de controverses sont réalisées par les analystes en finance durable MAIF.

20. Le détail des politiques d'exclusion appliquées aux secteurs des combustibles fossiles est disponible chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Répartition par note ISR ESG des entreprises détenues en direct par les actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2022



Source : ISS ESG.

Lorsqu'un rapport d'analyse extra-financière préparé par ISS ESG est disponible, les analystes en finance durable réalisent une analyse complémentaire de la bonne gestion des enjeux extra-financiers par les entreprises sélectionnées, selon une trame spécifiquement développée

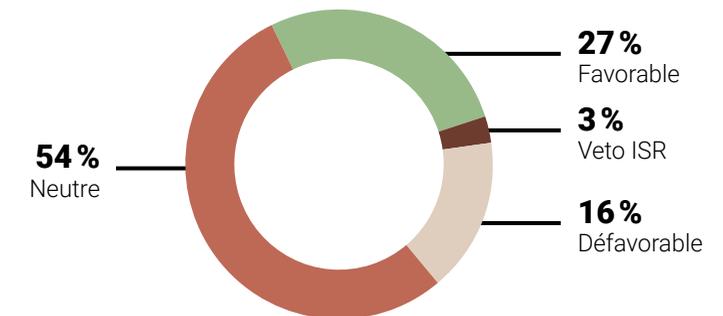
par MAIF. Les entreprises sont analysées sur la base de onze à quatorze critères ESG clés se référant à des risques actuels ou émergents, endogènes ou exogènes, pour chaque entreprise, compte-tenu de ses activités²¹.



- > Cette analyse aboutit à une recommandation d'investissement (ou de non-investissement) émise par les analystes en finance durable MAIF. L'émission d'un « veto ISR » est associée à une préconisation de vendre ou une interdiction de réinvestir.
- > Les analyses complémentaires menées par les analystes en finance durable sont réalisées avant chaque nouvel investissement, et mises à jour à l'occasion d'une controverse ou au bout de quatre ans sans renouvellement. En 2022, ces analyses ont porté sur 98 % des investissements en direct dans des entreprises.

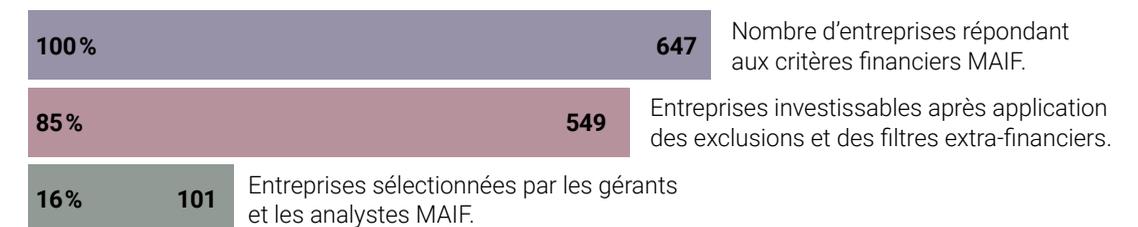
21. Cf. chapitre H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

Répartition par recommandation ISR MAIF des entreprises choisies pour les actifs financiers de MAIF VIE



Source : MAIF.

Impact des règles extra-financières sur le nombre d'entreprises éligibles à un investissement de MAIF VIE en 2022



Source : MAIF.



L'application des règles extra-financières du groupe MAIF a réduit de 15 % le nombre d'entreprises émettant des obligations libellées en euros éligibles à un investissement direct pour les actifs financiers de MAIF VIE en 2022.

Les exigences de la démarche d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée

MAIF met en place des contrôles depuis plusieurs années pour s'assurer de la pertinence et de l'authenticité de la démarche d'investissement responsable de ses parties prenantes. Dans ce contexte, des critères ont été définis afin d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE. Ces critères ESG et climat sont évoqués à chaque étape de la sélection et du suivi des sociétés de gestion auxquelles elle confie une partie de l'épargne des adhérents de MAIF VIE.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion déléguée est décrite de manière détaillée dans le document relatif aux politiques d'intégration des risques en matière de durabilité, disponible sur entreprise.maif.fr/investissement-responsable.

Les critères de sélection des sociétés de gestion

L'adhésion et la participation de MAIF à des initiatives internationales, telles que les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) et la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), permettent d'inscrire sa démarche dans une dynamique de progrès et de coopération avec les acteurs du système financier. L'objectif est double : généraliser la finance durable dans l'écosystème financier, et contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Aussi, MAIF a mis en place des conditions d'éligibilité progressives, pour encourager les sociétés de gestion partenaires à adopter des stratégies de durabilité ambitieuses.

Lors de l'entrée en relation, MAIF informe les sociétés de gestion, à travers une charte régissant leur relation, de sa démarche d'investissement socialement responsable ainsi que de sa volonté de privilégier les investissements qui apportent des solutions aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette charte stipule également les engagements de MAIF vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que les conditions d'éligibilité pour que les sociétés de gestion puissent être mandatées par les sociétés du groupe MAIF :

- En 2020, MAIF a demandé à toutes les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille de mettre en place

une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UNPRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui ne répondent pas à au moins l'une de ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

- Dans le cadre de la stratégie climat appliquée aux investissements, MAIF a pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion afin de les encourager à formaliser une « politique Climat » intégrant a minima :
 - une stratégie de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 hors OCDE ;
 - une stratégie de sortie progressive des autres énergies fossiles (intégrant a minima une stratégie de sortie des énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030 et un arrêt du financement des nouveaux projets de pétrole et de gaz).

À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie du charbon ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements. De façon similaire, à compter du 1^{er} janvier 2026, MAIF VIE n'investira plus auprès de sociétés de gestion n'ayant pas défini de stratégie de sortie des énergies fossiles non conventionnelles.

En complément, un questionnaire extra-financier est adressé aux sociétés de gestion lors de leur entrée en relation avec le groupe MAIF. L'objectif est d'apprécier la démarche d'investissement responsable déployée par chaque société de gestion. Ce questionnaire est réitéré chaque année dans le but de constater l'amélioration de la démarche des sociétés partenaires.

Des réunions sont également organisées avec les équipes de gestion et d'analyse extra-financière des

sociétés de gestion afin d'analyser en profondeur la prise en compte des critères ESG dans la constitution des fonds d'investissement qu'elles proposent. Les réponses apportées par les sociétés de gestion sont étudiées par l'équipe d'analystes en finance durable. Elles sont restituées aux gestionnaires d'actifs financiers MAIF et font partie intégrante de la décision de valider, ou non, la société de gestion comme prestataire d'investissement de MAIF VIE.

Les critères de sélection des fonds d'investissement

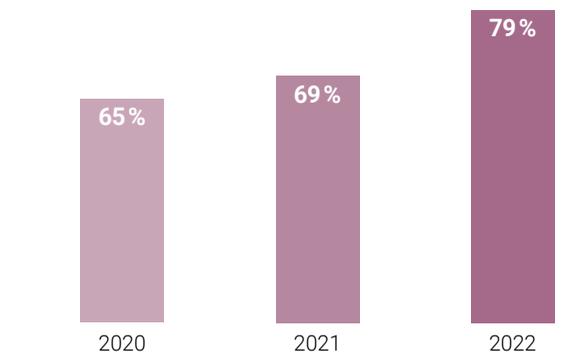
Concernant les unités de compte et les fonds dans lesquels MAIF VIE investit, une analyse systématique de la démarche d'investissement socialement responsable des fonds est réalisée préalablement à chaque investissement. Elle est menée grâce à un questionnaire de due diligence et à l'organisation d'échanges entre les équipes MAIF et les gérants des fonds.

Cette analyse est complétée par un questionnaire de suivi annuel adressé à chaque unité de compte, et à chaque fonds présent dans le portefeuille d'investissement des compartiments en euros des contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE. Les critères d'exclusion appliqués par les fonds, le dialogue mis en place avec les entreprises financées, l'alignement des fonds avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et le poids des activités contribuant à un objectif environnemental font, par exemple, partie des informations collectées et mises à jour grâce au questionnaire de suivi annuel des fonds dans lesquels MAIF VIE a investi.

En particulier, lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert des sociétés de gestion qu'elles appliquent a minima les mêmes exclusions que celles définies pour la gestion directe.

Dans des situations très spécifiques (fonds de dette à haut rendement, fonds investissant dans de la dette émise par des entreprises des pays émergents, etc.), il est arrivé qu'aucun fonds répondant aux critères financiers de MAIF VIE n'ait déployé de moyen d'évaluation des risques extra-financiers.

Part des actifs financiers de MAIF VIE confiés à des sociétés de gestion investis via des fonds qui intègrent des critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement



Source : MAIF.

MAIF VIE a été le premier assureur français à lancer, dès 2009, une gamme de produits d'épargne responsables et solidaires à travers ses unités de compte (UC). Les 14 UC actuellement proposées par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et le PER Responsable et Solidaire sélectionnent les entreprises sur la base de critères d'exclusion équivalents à ceux de MAIF VIE, et prennent en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement. Quatre unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ne sont plus commercialisées.

75 % des unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

En particulier, 100 % des unités de compte actuellement commercialisées au travers des contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Part des investissements confiés à des sociétés de gestion placés dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers à leurs décisions d'investissement

| | ACTIFS FINANCIERS | UNITÉS DE COMPTE |
|----------------------------------|-------------------|------------------|
| Fonds obligataires | 38 % | 100 % |
| Fonds de dette privée | 62 % | 100 % |
| Fonds actions | 100 % | 99 % |
| Fonds de capital investissement | 89 % | NA |
| Fonds d'obligations convertibles | 100 % | NA |
| Fonds diversifiés | 41 % | 75 % |
| Fonds d'immobilier | 80 % | 24 % |
| Fonds d'infrastructures | 100 % | NA |
| Fonds monétaires | 100 % | 100 % |

Source : MAIF.

Une offre responsable et labellisée

Des labels gages de confiance

Produits phare de l'épargne MAIF VIE, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et le Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire expriment les engagements pris en matière d'investissement durable, et répondent à la forte attente de adhérents désireux de donner du sens à leur épargne. Pour que ces derniers puissent compter sur des placements performants tout en ayant un impact positif sur la société, MAIF VIE recherche des investissements à la fois sûrs et éthiques, favorables à l'emploi, à l'inclusion, à la transition écologique. En finançant un monde plus durable, cette démarche contribue à maîtriser le niveau de risque financier comme extra-financier des placements.

Les placements associés au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au PER Responsable et Solidaire sont reconnus par plusieurs labels répondant à des exigences particulières, qui renforcent les critères de sélection de MAIF VIE. En particulier, 93% des montants investis dans les unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne sont placés dans des supports labellisés²². Depuis le 1^{er} octobre 2021, la gamme de supports d'épargne en unités de comptes de MAIF VIE est 100 % conforme à la loi Pacte en étant labellisée par au moins un de ces labels :

Label ISR, dédié à la prise en compte des critères ESG

535 M€ investis dans 16 unités de compte sur les 18 associées aux contrats ARS et PER au 31 décembre 2022.

690 M€ investis en 2022 par les actifs financiers de MAIF VIE dans 34 fonds disposant du label ISR français fin 2022.

Le label ISR

Soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Ce label est attribué au terme d'une analyse multicritères menée par des organismes indépendants. Les fonds labellisés respectent :

- des objectifs financiers et extra-financiers précisément définis et décrits aux investisseurs ;
- des critères extra-financiers dans la construction et la vie du portefeuille ;
- une méthodologie d'analyse et de notation des critères extra-financiers ;
- une démarche participative avec les entreprises dans lesquelles ils investissent ;
- une gestion transparente du fonds ;
- une mesure des impacts positifs de leur gestion sur le développement d'une économie durable.

Par ailleurs, MAIF a participé en 2022 à la consultation sur l'évolution du label ISR vers des critères plus exigeants afin

que ce label, très utilisé, réponde davantage aux attentes des investisseurs particuliers.

22. La part non labellisée correspond aux unités de compte historiques qui ne sont plus commercialisées dans le cadre de ce contrat.

Label Finansol, dédié à l'épargne solidaire

77 M€ investis en 2022 dans 2 unités de compte sur les 18 associées aux contrats ARS et PER au 31 décembre 2022.

37 M€ investis en 2022 par les actifs financiers de MAIF VIE dans 3 fonds disposant du label Finansol fin 2022.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, labellisé Finansol

En 2022, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a obtenu le label Finansol grâce à son fonds en euros labellisé Finansol et sa gamme d'unités de compte bénéficiant toutes d'un label en investissement responsable.

Le fonds en euros du contrat ARS réalise plus de 2,5% de ses investissements dans des projets solidaires, à forte utilité sociale et environnementale, y compris dans des entreprises qui ont reçu l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. Il est investi :

- dans le fonds « MAIF Impact Solidaire », qui investit exclusivement dans des organismes solidaires, et soutient l'accès à l'emploi, l'accès au logement, le développement d'activités écologiques ;

- dans le fonds « Insertion Emplois Dynamique » qui crée des emplois ou en favorise la consolidation tout en proposant un accompagnement nécessaire, avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements ;
- dans le fonds Blue Orchard, qui soutient l'entrepreneuriat dans les pays en développement ;
- dans les projets sociaux et environnementaux de collectivités françaises (Régions Île-de-France et Occitanie, Ville de Paris) et européennes (Belgique et Allemagne).

Le label Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne proposés au grand public. Attribué par un comité d'experts indépendants issus de la société civile, ce label repose sur des critères de solidarité et de transparence. Il assure à l'épargnant qu'il contribue réellement au financement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale : accès à l'emploi et au logement, soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables, entrepreneuriat dans les pays en développement.

Label Relance, dédié au financement des PME et ETI françaises

65 M€ investis en 2022 dans 2 unités de compte sur les 18 associées aux contrats ARS et PER au 31 décembre 2022.

30 M€ investis en 2022 par les actifs financiers de MAIF VIE dans 4 fonds disposant du label Relance fin 2022.

Le label Relance

Le label Relance a été lancé le 19 octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Il permet de reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources financières pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire) cotées ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des particuliers et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs à la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la charte du label Relance. Cette charte impose d'investir significativement dans des entreprises françaises, dont des PME et ETI. Elle inclut également un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de

bonne gouvernance (ESG) qui doivent guider la politique d'investissement et d'engagement actionnarial des fonds labellisés. Ceux-ci doivent en particulier s'engager à ne pas financer le secteur du charbon.

Label Greenfin, dédié à la finance verte

45 M€ investis en 2022 dans 2 unités de compte sur les 18 associées aux contrats ARS et PER au 31 décembre 2022.

112 M€ investis en 2022 par les actifs financiers de MAIF VIE dans 7 fonds disposant du label Greenfin fin 2022.

Le label Greenfin

Label d'État lancé au moment de la COP21, le label Greenfin a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement. La labellisation des fonds est assurée par des organismes tiers indépendants.

Exigeante, celle-ci évalue quatre critères :

- une part verte, qui doit être investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label ;
- l'exclusion totale de la filière nucléaire et de l'exploration-production de combustibles fossiles, ainsi que l'exclusion partielle des centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES, de l'exploitation forestière non durable, de sociétés de distribution et de transport prestataires de clients des secteurs exclus, ... ;
- la veille active sur les controverses touchant les émetteurs du fonds sur des sujets ESG ;
- la mesure de l'impact environnemental effectif des investissements du fonds.

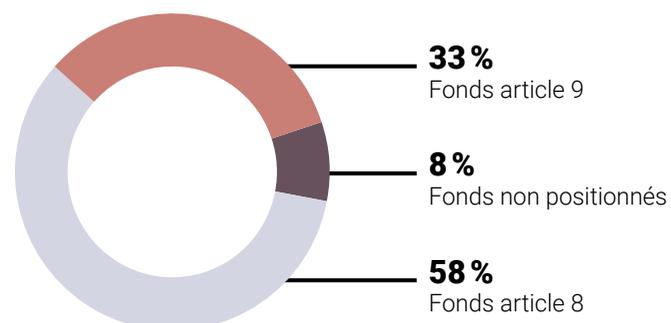
L'application du règlement UE/2019/2088, dit « SFDR »

Le règlement UE/2019/2088, aussi appelé « SFDR », classe les supports d'investissement responsable en deux catégories :

- les fonds se référant à l'article 8 du règlement SFDR font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ;
- les fonds se revendiquant conformes à l'article 9 du règlement poursuivent quant à eux un objectif précis d'investissement durable.

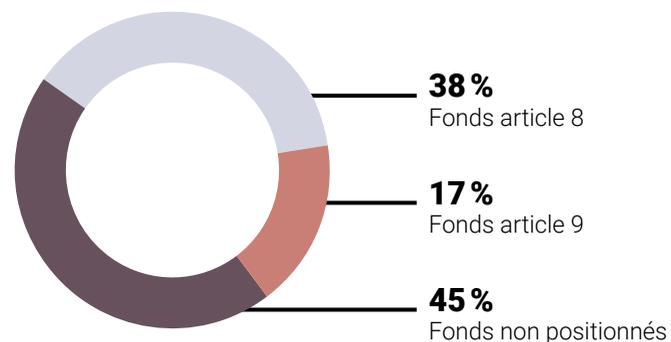
Toutes les unités de compte commercialisées par MAIF VIE au 31 décembre 2022 répondent soit à l'article 8, soit à l'article 9 du règlement SFDR. Parmi les quatre unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire qui ne sont plus commercialisées, deux sont non positionnées au regard de la classification SFDR²³.

Répartition des unités de comptes selon leur classification SFDR



Source : MAIF.

Répartition des actifs financiers de MAIF VIE selon leur classification SFDR



Source : MAIF.

23. Le détail de la classification des unités de compte et des actifs financiers de MAIF VIE selon le règlement SFDR est disponible en annexe.

Une communication active

Très sensibilisés à l'urgence des enjeux sociétaux, climatiques et environnementaux, les adhérents MAIF VIE sont demandeurs d'une information précise et complète sur l'engagement et la contribution de leur assureur vie. En cohérence avec sa raison d'être et sa mission, MAIF VIE a à cœur de promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable et l'évaluation de l'impact social des investissements.

Le contenu des différents supports est produit par les équipes de MAIF VIE, la direction des Investissements et des Placements et la direction Marketing. Ces contenus sont réalisés à partir d'extractions des outils employés pour évaluer et suivre les investissements en direct et pour récolter les données des fonds et sociétés de gestion partenaires²⁴.

Ces informations sont mises à disposition des adhérents et du public.

- Le site institutionnel entreprise.maif.fr présente la politique d'investissement responsable et ses déclinaisons. Elle donne accès à l'ensemble des textes réglementaires selon le Règlement 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil (dit « SFDR »), regroupés sur la page entreprise.maif.fr/investissement-responsable.
- Les informations relatives à la prise en compte de la durabilité par chacune des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire sont disponibles dans les prospectus accompagnant ces unités de compte, dans la section relative au règlement SFDR, accessibles via la page internet www.maif.fr/epargne-patrimoine/assurance-vie/unites-de-compte.
- Les rapports annuels contenant la publication des indicateurs de durabilité de chaque unité de compte sont également disponibles sur le site maif.fr.
- Le site maif.fr, quant à lui, présente les produits d'épargne de la gamme solidaire : Assurance vie Responsable et Solidaire, Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire

et oriente les sociétaires, adhérents et prospects qui souhaitent en savoir plus sur la démarche d'investissement responsable menée par MAIF et MAIF VIE vers la page du site institutionnel dédiée à ce sujet.

- Des campagnes de communication grand public dédiées à la finance responsable viennent également mettre en lumière l'importance accordée par MAIF à cet engagement pour la société et pour la planète : interventions télévisées, publications sur les réseaux sociaux.
- Enfin, le présent rapport ainsi que le rapport ESG Climat pour le périmètre du groupe MAIF ont vocation à présenter en détail aux sociétaires MAIF et aux adhérents de MAIF VIE la façon dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise sont pris en considération dans les décisions d'investissement.

Une autre partie de la communication est poussée auprès des adhérents. Une communication annuelle (lettre financière, par exemple) sur l'investissement socialement responsable de MAIF et de MAIF VIE est mise en ligne sur l'espace personnel des adhérents.

MAIF VIE cherche à intensifier et rendre plus performante cette communication auprès des adhérents. Les conseillers sont formés pour pouvoir communiquer au mieux auprès des clients sur les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées, notamment dans le cadre de l'implémentation de la Directive Distribution Assurance. En 2022 a en effet débuté la formation de l'ensemble des conseillers, avec un objectif de 100% de conseillers formés en 2023²⁵.

24. Pour plus d'information sur les outils déployés par les équipes de gestion, se référer au chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

25. Pour plus d'informations sur la stratégie de déploiement de la communication de MAIF, se référer au chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

B.

**MOYENS INTERNES
DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ**



L'engagement de MAIF VIE en faveur de l'investissement socialement responsable procède de son engagement constant au service d'une société plus équitable, plus solidaire et plus durable, qui se décline dans chacun de ses actes. En prenant très tôt la mesure des enjeux du développement durable et de ses responsabilités en tant qu'investisseur institutionnel, MAIF VIE a entamé une démarche 100 % responsable et pilote ses investissements en adéquation avec ses convictions. Elle mobilise en ce sens ses équipes et de nombreuses parties prenantes.

Ressources humaines

La répartition des actifs financiers par classes d'actifs

Plusieurs équipes assurent l'analyse, la gestion et le suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance des investissements réalisés pour le compte de MAIF VIE au sein de la direction des Investissements et des Placements de MAIF, permettant la mise en place d'une gestion intégrée de l'investissement responsable :

- les quatre analystes en finance durable (soit 4 équivalents temps plein) rendent compte de leur travail à la responsable expertises investissements et finance durable et à la directrice des investissements et des placements. Ces ressources humaines chargées de la prise en considération de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans les décisions d'investissement représentaient cinq équivalents temps plein, soit 13 % des effectifs de la direction des Investissements et des Placements au 31 décembre 2022. En 2023, l'équipe sera renforcée par l'arrivée d'un cinquième analyste en finance durable (à temps plein) ;
- les équipes de gestion, d'analyse et de reporting participent également directement à la mise en œuvre et à la bonne application de la démarche d'investisseur responsable de MAIF, ainsi qu'au développement des outils d'analyse ESG et climat. Elles comptaient 37 personnes au 31 décembre 2022.



Les analystes en finance durable de la direction des Investissements et des Placements informent régulièrement l'ensemble de la direction sur les nouveautés en matière de durabilité, qu'elles soient de l'ordre de la gestion interne comme de l'ordre de l'évolution de la réglementation portant sur la finance durable. Les comités finance durable mensuels et les comités d'investissements notamment sont l'occasion d'un suivi des indicateurs de durabilité et de l'implémentation de la politique d'investissement responsable.

Ressources financières

Les moyens financiers utilisés par le groupe MAIF pour déployer sa démarche d'investisseur responsable, accéder aux données environnementales, sociales et de gouvernance et pour les intégrer dans les décisions d'investissement représentaient 42 % des budgets d'abonnements et de prestations dédiés à la gestion des actifs financiers du groupe MAIF en 2022, soit 480 000 €. MAIF a régulièrement recours à 10 prestataires externes et fournisseurs de données extra-financières pour le déploiement de cette démarche.

Environ 10 % de ce budget dédié au déploiement de la démarche d'investissement responsable, soit 50 000 €, a été alloué en 2022 au financement de la Chaire innovation et entrepreneuriat social de l'ESSEC, dans le cadre d'un partenariat portant sur des travaux d'étude et de recherche conduits par le Labo ESSEC Evaluation et Mesure d'Impact Social et Environnemental. L'étude, qui sera publiée en 2023, présente la façon dont les investisseurs peuvent assurer une meilleure prise en compte du volet social dans leurs stratégies d'investissement responsable ainsi que dans le cadre de leurs relations avec les sociétés de gestion.

Ressources techniques

En termes d'outils, les équipes finance durable de MAIF déploient :

- une méthodologie d'analyse extra-financière permettant de produire une analyse approfondie des entreprises détenues en direct sur les enjeux matériels pour elles ;
- un questionnaire de *reporting* annuel adressé aux sociétés de gestion partenaires, lequel fait l'objet d'une mise à jour tous les ans. Depuis l'exercice 2021, ce questionnaire inclut des questions relatives à la démarche d'investissement durable (au sens du règlement SFDR) déployée par les fonds d'investissement, ce qui permet de servir de base de dialogue. Il inclut également des questions de collecte des données relatives à l'éligibilité et à l'alignement des investissements avec la Taxonomie européenne²⁶.
- un outil de due diligence extra-financière des fonds proposés par les sociétés de gestion partenaires, sous forme d'un questionnaire complété par des entretiens ;
- des parcours de souscription digitaux, retravaillés en 2022 afin d'intégrer les évolutions des produits Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire et le cadre réglementaire relatif à l'information des adhérents (par exemple les règlements Taxonomie et SFDR sur la finance durable, les recommandations de l'ACPR en 2022 sur la présentation des arguments publicitaires et commerciaux, etc.).

D'autres développements techniques majeurs sont prévus dans les années à venir :

- des outils sont en cours de développement pour mener à bien les objectifs en termes d'engagement auprès des entreprises et des sociétés de gestion partenaires pris dans le cadre de la stratégie climat des investissements. En particulier, une méthodologie spécifique est en cours de développement pour évaluer les engagements climat des entreprises, sur la base des travaux de S&P Trucost, ISS ESG et de la Science-based targets initiative²⁷ ;
- dans le cadre du déploiement de la stratégie de communication auprès des épargnants inscrite dans le plan stratégique 2023-2026 et la feuille de route mission de MAIF, le comité de direction générale stratégique de MAIF VIE a validé fin 2022 des indicateurs environnementaux et sociaux qui seront, conformément à la feuille de route mission 2023 de MAIF VIE, déployés sur la gamme d'unités de compte associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire ;
- dans le cadre de la stratégie sociale des investissements validée en 2022, de nouveaux indicateurs de pilotage seront progressivement déployés.

²⁶ Cf. chapitre E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.

²⁷ L'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise, en faisant de ses objectifs un moyen pour ces dernières de faire de la transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif.

Actions menées en vue du renforcement des moyens déployés par l'entité

Dans le cadre de son plan stratégique 2023-2026, MAIF cherche à faciliter la prise de conscience par les épargnants des impacts de leur choix d'un contrat d'assurance vie 100% labellisé. Cela passe par l'approfondissement de la communication pour promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable. Fin 2021 déjà, à l'occasion de l'évolution des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire vers une gamme 100% labellisée, les analystes en finance durable MAIF sont intervenus auprès des conseillers spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie afin de leur présenter les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées. Des communications internes sont effectuées à l'occasion de chaque prise d'engagement sur les thématiques de durabilité. Ces dernières, notamment le climat, sont intégrées à l'ordre du jour de tous les séminaires de MAIF, organisés avec l'ensemble des équipes.

De plus, **dans le cadre de sa feuille de route mission, étroitement liée au plan stratégique, le groupe MAIF a validé en 2022 une trajectoire pluriannuelle permettant de renforcer la présentation pédagogique de l'offre d'épargne responsable.** Un kit de formation sur l'entreprise à mission et l'offre d'épargne responsable de MAIF VIE a été conçu par l'Université d'entreprise, avec une contribution importante de la direction Mission et Impact et des analystes en finance durable, à destination des conseillers spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie. L'objectif est de former l'ensemble des conseillers en 2023, sur la base d'une heure de formation à distance et d'une demi-journée d'ateliers. Cette formation a déjà été menée auprès de 10% des conseillers à fin 2022 et est obligatoire pour les nouveaux arrivants.

Une formation à distance à destination de l'ensemble des conseillers, de l'université d'entreprise et des responsables des réseaux de distribution a par ailleurs été déployée en 2022. Cette formation porte sur les nouvelles unités de compte (UC labellisée Greenfin désormais accessible à l'ensemble des épargnants et UC diversifiées) ainsi que sur l'intégration des questions sur la durabilité attendues par la réglementation sur la protection de la clientèle au sein du questionnaire conseil épargne adressé à chaque

nouvel adhérent au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire proposés par MAIF VIE.

MAIF est fière d'avoir été distinguée en 2022 par le Label du meilleur conseil en épargne attribué par le magazine Challenges et ses partenaires retraite.com et Speak33, récompensant les meilleures pratiques de conseil en épargne sur le digital et via les réseaux de conseillers.

En complément des formations déployées auprès des conseillers, les analystes en finance durable et l'ensemble des équipes de gestion, d'analyse et de reporting de la direction des Investissements et des Placements du groupe MAIF, en charge de l'investissement des actifs financiers de MAIF VIE, bénéficient de sessions de formation régulières sur les nouveaux enjeux associés à la finance durable. Ainsi, en 2022, tous les gérants et analystes membres de la direction des Investissements et des Placements ont bénéficié d'une demi-journée de formation sur la finance à impact assurée par la Chaire innovation et entrepreneuriat social de l'ESSEC.

Les analystes en finance durable bénéficient en sus d'une formation continue assurée grâce aux nombreux événements portant sur les sujets d'innovation en matière de finance durable auxquels ils assistent et aux groupes de travail, aux initiatives et aux coalitions auxquels ils participent en tant que représentants du groupe MAIF. Ces événements peuvent être organisés par des organisations non gouvernementales, des *think tank*, des

associations d'investisseurs, des fournisseurs de données extra-financières, des agences de conseil, des sociétés de gestion ou encore des agences gouvernementales comme l'ADEME. Ils permettent également aux analystes en finance durable MAIF d'échanger directement avec les régulateurs, les représentants ou leurs partenaires sur les réglementations en vigueur ou à venir en matière de finance durable en France et en Europe.



En 2022, les événements de présentation des innovations en finance durable représentaient plus de 160 heures de formation continue, réparties entre les quatre analystes en finance durable MAIF.



**DÉMARCHE DE PRISE
EN COMPTE DES CRITÈRES
ENVIRONNEMENTAUX,
SOCIAUX ET DE QUALITÉ
DE GOUVERNANCE
AU NIVEAU DE
LA GOUVERNANCE
DE L'ENTITÉ**



Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme

Les organes de supervision, direction et pilotage opérationnel

La gouvernance mise en place intègre les risques de durabilité au processus de définition et de validation de la politique d'investissement, engage l'ensemble des parties prenantes et irrigue la gestion de l'ensemble des actifs financiers de MAIF VIE. Les responsabilités des principaux organes de gouvernances sont réparties de la façon suivante :

La supervision, assurée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se réunit au moins une fois par an pour revoir la politique d'investissement responsable et valider les nouvelles orientations, après avis du comité des risques, d'audit et des comptes. **Les administrateurs sont nommés selon la complémentarité de leurs profils, en cohérence avec les valeurs de durabilité de MAIF VIE.**

MAIF VIE a mis en place un dispositif de développement des compétences des administrateurs, qui comprend des formations sur la durabilité par des experts, en lien avec les orientations stratégiques adoptées. La direction des Investissements et des Placements forme par ailleurs régulièrement les administrateurs aux enjeux de la finance durable et à leur déclinaison opérationnelle dans le cadre de la présentation des évolutions proposées pour la stratégie d'investissement responsable.

En 2022, le conseil d'administration de MAIF VIE a validé :

- les nouveaux engagements²⁸ pris par MAIF VIE dans le cadre de la stratégie climat des investissements, à la suite de l'adhésion de MAIF à la *Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)* ;
- la stratégie sociale des investissements²⁹ adressant plus particulièrement les enjeux liés à l'inclusion et l'égalité des chances ;
- les objectifs et les moyens déployés dans le cadre de la démarche d'investissement responsable pour 2023.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont inscrits dans les statuts de MAIF VIE. Ainsi, l'implication du conseil d'administration dans la démarche responsable est assurée par l'inscription dans les statuts de son pouvoir d'orientation

de l'activité de la société conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La direction générale

La direction générale de MAIF VIE est assumée par la directrice générale (également directrice générale adjointe en charge de la Direction assurance de personnes, data et actuariat produit du groupe MAIF) et la directrice générale déléguée.

La directrice générale, avec l'appui du comité de direction générale stratégique, participe à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise (plan stratégique et feuille de route annuelle),

assure la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration. Elle s'assure du bon déploiement de la politique d'investissement responsable dans le cadre des comités d'investissements et des comités politiques d'investissements et de gestion d'actifs. *Annuellement*, une fois par an, elle examine et valide la politique d'investissement responsable.

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE STRATÉGIQUE

| | |
|--|---|
| Directrice générale | Hélène N'DIAYE |
| Directrice générale déléguée | Marina SELLARI Responsable du Pôle Performance Économique, Solvabilité & Gouvernance |
| Responsable du Pôle Conformité & Contrôles | Fabrice COUTURIER |
| Responsable du Pôle Soutien en Réseau & Communication | Stéphane BARBOT |
| Responsable du Pôle Richesses Humaines & Soutien au changement | Florence LECOMTE |
| Responsable du Pôle Transformation & Opérations | Recrutement en cours |
| Responsable de la fonction actuarielle | Christophe LATEULÈRE |
| Responsable de la gestion des risques | François LAIR |

La direction des Investissements et des Placements intervient ponctuellement auprès de la direction générale pour présenter la stratégie d'investissement responsable appliquée aux actifs financiers de MAIF VIE et les enjeux réglementaires.

28. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

29. Cf. chapitre récapitulatif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF VIE.

La direction des Investissements et des Placements, en charge du pilotage opérationnel

La direction des Investissements et des Placements intervient tout au long du processus de gestion des placements. Elle est composée des équipes de gestion, d'expertises (dont l'équipe d'analystes en finance durable) et de *middle-office/reporting/cash management*. Le déploiement de la politique d'investissement responsable est évoqué lors des différents comités internes qui se tiennent mensuellement (comité de sélection de fonds, comité actions, comité taux et crédit, comité actifs réels...). En particulier, les comités finance durable³⁰

permettent de suivre précisément l'application de la politique d'investissement responsable, les différents risques extra-financiers et de sensibiliser les équipes aux nouveaux enjeux.

Les membres de la direction des Investissements et des Placements se forment de façon continue aux enjeux de durabilité, grâce à l'intervention d'experts ou à leur participation à des groupes de travail ou des événements³¹.

La fonction clé gestion des risques, un rôle transverse

La fonction clé gestion des risques s'assure de l'adéquation de la prise de risque avec l'appétence fixée par MAIF VIE. Elle a un rôle de contrôle et de challenge des activités de la direction des Investissements et des Placements et participe, de manière transverse, à la supervision de

la démarche à travers la participation au comité des risques, d'audit et des comptes, au comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs et au comité d'investissements.

Le comité d'investissements, organe de suivi opérationnel

Le comité d'investissements réunit la direction générale de MAIF VIE, le directeur général adjoint du groupe MAIF en charge du pilotage économique et financier, la directrice des investissements et des placements, la responsable des expertises en investissements et finance durable, les responsables de la gestion d'actifs, des opérations financières, de la gestion actif-passif et de la gestion des risques de MAIF et de MAIF VIE. Son rôle est de faire le point très régulièrement sur la conjoncture économique, sur la situation des marchés financiers, sur le niveau de risque des

portefeuilles, sur les activités de gestion d'actifs financiers et la mise en œuvre de la stratégie ISR et climat réalisées par la direction des Investissements et des Placements. Il s'est réuni 15 fois en 2022. Ces réunions ont été l'occasion de faire le point sur l'offre d'unités de comptes 100 % labellisées proposée par MAIF VIE et sur le déploiement de nouveaux fonds d'investissement socialement responsable, et de valider en fin d'année les objectifs et les orientations de la politique d'investissement responsable pour 2023.

Le comité politiques d'investissement et gestion d'actifs, organe de suivi et de validation

Le comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs (COPIGA) réunit le directeur général de MAIF, les dirigeants effectifs des principales sociétés du groupe MAIF y compris la direction générale de MAIF VIE et les membres du comité d'investissements. Il s'est réuni trois fois en 2022. En début d'exercice, il fait le bilan de la démarche d'investissement responsable déployée

pour les actifs financiers de MAIF VIE au cours de l'année écoulée, et valide la feuille de route pour l'année en cours. En cours d'exercice, il valide tout nouvel élément relatif à la politique d'investissement responsable. En fin d'exercice, le comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs valide les objectifs et les orientations de la politique d'investissement responsable pour l'année suivante.

30. Les comités finance durable rassemblent les analystes en finance durable, les gestionnaires d'actifs financiers MAIF, les responsables de la gestion d'actifs et des opérations financières et la directrice des investissements et des placements.

31. Cf. chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

Les organes d'expertise en matière de durabilité

Le comité de mission

Devenue société à mission en 2021, MAIF VIE s'est dotée d'un comité de mission qui lui est propre.

Celui-ci est composé de neuf membres, dont cinq membres internes. Parmi les membres internes se trouve la direction générale de MAIF VIE, le directeur mission et impact de MAIF afin de faire le lien avec le comité de mission du groupe MAIF, un salarié et un sociétaire. Les membres externes sont un adhérent de MAIF VIE et des experts sélectionnés pour leurs compétences sur les sujets de la feuille de route mission de MAIF VIE, notamment la finance responsable et solidaire et le bien-être au travail. Leur expertise permet d'apporter un regard critique sur ces sujets.

Le comité de mission, qui se réunit cinq fois par an, a pour rôle le suivi et la mesure de l'exécution des engagements

de MAIF VIE à travers la feuille de route mission, qu'il valide lui-même après que celle-ci ait été soumise au conseil d'administration. Le comité de direction générale stratégique communique annuellement au comité de mission une feuille de route, préalablement approuvée par le conseil d'administration, précisant les actions devant être menées par la société pour l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux lors de l'exercice en cours, ainsi que des indicateurs de suivi. La feuille de route mission est corrélée avec le plan stratégique niveau groupe. Les présentations et dialogues avec le comité de mission peuvent par ailleurs permettre d'identifier des axes d'évolution de la stratégie en matière de durabilité.

Chaque année, le comité de mission prépare un rapport sur les résultats annuels, lui-même présenté au conseil d'administration.

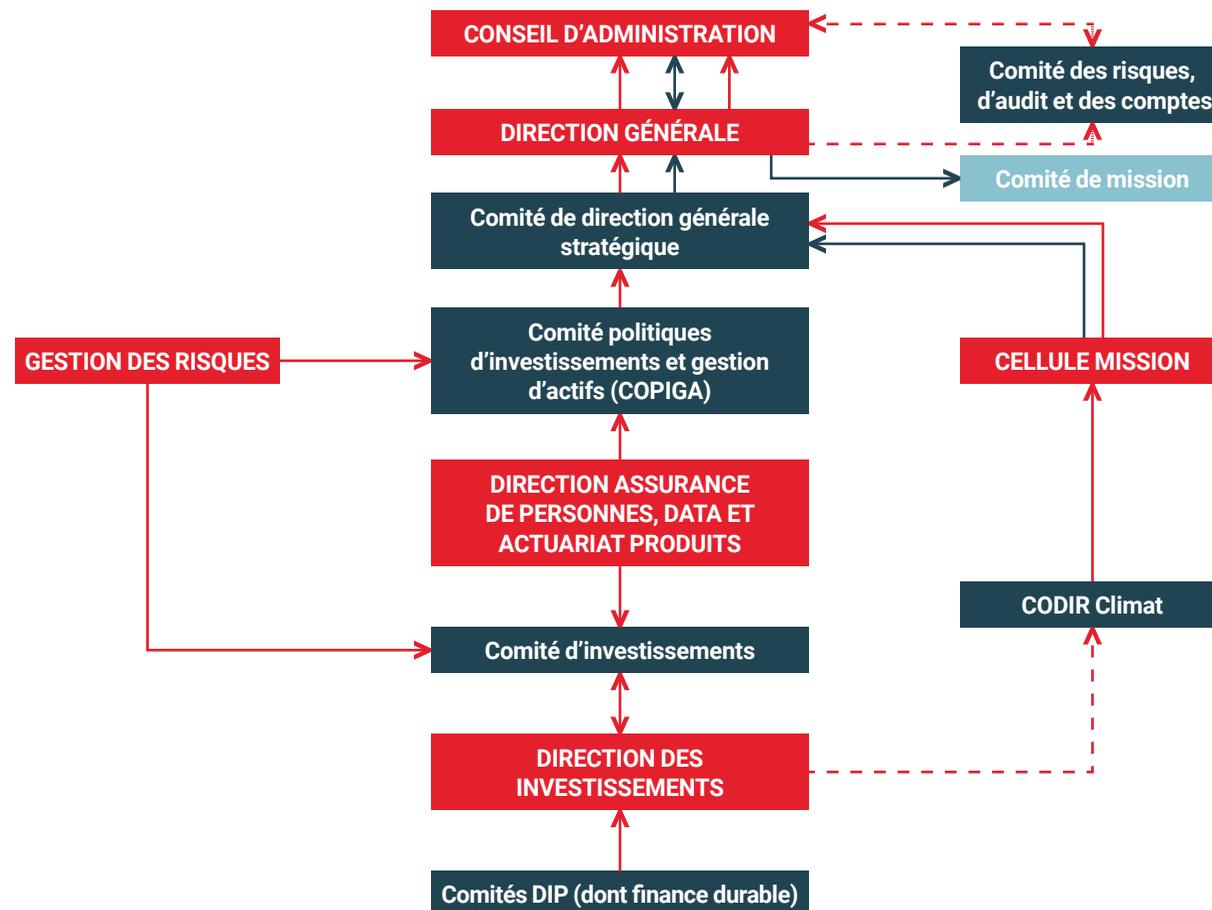
Le comité de direction climat

Le comité de direction climat, qui siège au niveau de l'entreprise MAIF, a été créé au tout début de l'année 2022 dans le contexte de formalisation d'une stratégie climat au niveau de l'entreprise dans le plan stratégique 2023-2026. Sous la présidence de la directrice générale de MAIF VIE et du *Chief Mission Officer* de MAIF, il est composé des responsables de l'enjeu du plan stratégique « Agir face à l'urgence climatique », dont la directrice des investissements et des placements. Il se réunit selon une fréquence bimestrielle. La stratégie globale climat intègre la gestion et le suivi des risques environnementaux (climat et biodiversité) de MAIF VIE en tant qu'assureur, investisseur et employeur. La stratégie climat des investissements, existante depuis 2020, a été intégrée à cette stratégie.

Le rôle du comité de direction climat consiste en l'implémentation et la mise en place de la stratégie climat niveau groupe par un pilotage transverse aux différentes activités du groupe. En particulier, le comité a un droit de regard sur le déploiement opérationnel des engagements pris sur la décarbonation du portefeuille d'investissements, sur le versement du dividende écologique auquel MAIF s'engage dans son plan stratégique 2023-2026, ou encore sur l'avancement de la formalisation de la stratégie des investissements sur la biodiversité.

Le processus de gouvernance de la politique d'investissement responsable

Processus de gouvernance de la stratégie d'investissement responsable MAIF VIE



- Proposition/décision/reporting
- .-> Information/coordination
- Proposition feuille de route mission et rapport sur l'exécution de la feuille de route

Nota : MAIF VIE bénéficie des services de l'audit interne de MAIF, dont le directeur est membre du comité des risques, d'audit et des comptes et est invité aux comités d'investissements et aux COPIGA.

La politique d'investissement responsable engage tout MAIF VIE et irrigue la gestion de l'ensemble de ses actifs financiers. Elle fait partie intégrante des politiques d'investissements, dont les orientations sont mises à jour annuellement sur proposition de la direction des Investissements et des Placements et dans le cadre d'échanges avec les différentes parties prenantes et instances internes.

Les propositions de stratégie en matière de durabilité sont ainsi élaborées par l'équipe finance durable et font l'objet de discussions avec les représentants de la direction des Investissements et des Placements lors des comités finance durable. Elles sont ensuite présentées au comité d'investissements.

Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs (COPIGA) est informé des orientations proposées, qui sont validées par le comité de direction générale stratégique de MAIF VIE. La politique de gestion des Risques des Investissements, intégrant la stratégie d'investissement responsable, est ensuite entérinée par le conseil d'administration.

La stratégie d'investissement responsable ainsi validée alimente la stratégie globale climat et la feuille de route de l'entreprise (plan stratégique et feuilles de route annuelle). Elle est déployée par la direction des Investissements et des Placements et fait l'objet d'un suivi mensuel au sein des comités de cette direction, et plus particulièrement le comité finance durable.

La démarche d'investissement responsable de MAIF VIE fait l'objet d'échanges et de reporting réguliers auprès de la direction générale lors des comités d'investissements (fréquence mensuelle) et des comités dédiés aux politiques d'investissement et de gestion d'actifs (trois fois par an). Les principaux indicateurs sont suivis trimestriellement par la Direction générale et le conseil d'administration via le reporting trimestriel d'activité, dont l'objectif est de permettre au conseil d'administration et à la Direction générale de suivre les orientations du plan stratégique ainsi que les indicateurs de suivi. Le déploiement de la stratégie d'investissement responsable, de la stratégie climat des investissements et de la stratégie sociale des

investissements font partie intégrante de ce reporting. Par ailleurs, a minima une fois par an, le résultat et les principaux indicateurs de la démarche d'investissement responsable sont présentés auprès du comité d'audit, des risques et des comptes.

En outre, des échanges réguliers sont organisés avec d'autres directions techniques de MAIF VIE. Un reporting annuel détaillé de la démarche d'investissement responsable, de ses évolutions et de son déploiement est également présenté à l'ensemble des parties prenantes internes (direction générale et conseillers de la directrice générale, directrice générale déléguée, cellule mission, direction Marketing, unité juridique, activité conformité, unité communication, etc.).



Les échanges et reporting réguliers de la direction des Investissements et des Placements auprès de la direction générale, du conseil d'administration et des différentes parties prenantes internes portant sur la stratégie d'investissement responsable contribuent à alimenter les réflexions et les travaux relatifs à l'évolution annuelle de la stratégie d'investissement responsable.

Intégration des enjeux de durabilité dans les politiques de rémunération

Les cadres hors classes de MAIF VIE disposent tous d'une rémunération variable, calculée en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels et collectifs. Le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme.

L'attribution de ces éléments variables prend en considération les risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen SFDR. En effet, la part variable est intrinsèquement liée aux valeurs de durabilité de MAIF, en tant qu'acteur de longue date de l'investissement socialement responsable, qui déploie une démarche alignée sur les valeurs humanistes et militantes de sa mutuelle, sa raison d'être et sa mission. En particulier, l'attribution est en partie déterminée par l'atteinte des objectifs de la feuille de route annuelle, qui découle du plan stratégique du groupe, voire directement liés aux objectifs du plan stratégique en ce qui concerne la part variable long-terme. Sont inscrits entre autres dans le plan stratégique 2019-2022 : l'adoption du statut de société à mission, la bonne gestion de la relation sociétariaire et la mise en place de politiques sociales innovantes.

Les objectifs de durabilité de la feuille de route annuelle sont également fortement corrélés aux objectifs de la feuille de route mission, que le groupe MAIF est tenue de respecter pour conserver son statut de société à mission. De ce fait, ces objectifs portent sur des sujets comme l'offre d'épargne responsable, l'épanouissement des acteurs internes, la transition écologique ou encore la recherche d'impacts positifs.

Par ailleurs, le degré d'atteinte des objectifs collectifs comme individuels est évalué en partie sur la base de critères comportementaux et ainsi de l'adéquation des pratiques des collaborateurs avec les valeurs durables de MAIF. Il repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs du plan stratégique et de la feuille de route annuelle (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Ce degré d'atteinte est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints. Par son appréciation de l'atteinte des objectifs, le conseil d'administration s'assure de la prise en considération des risques en matière de durabilité par les dirigeants du groupe MAIF.

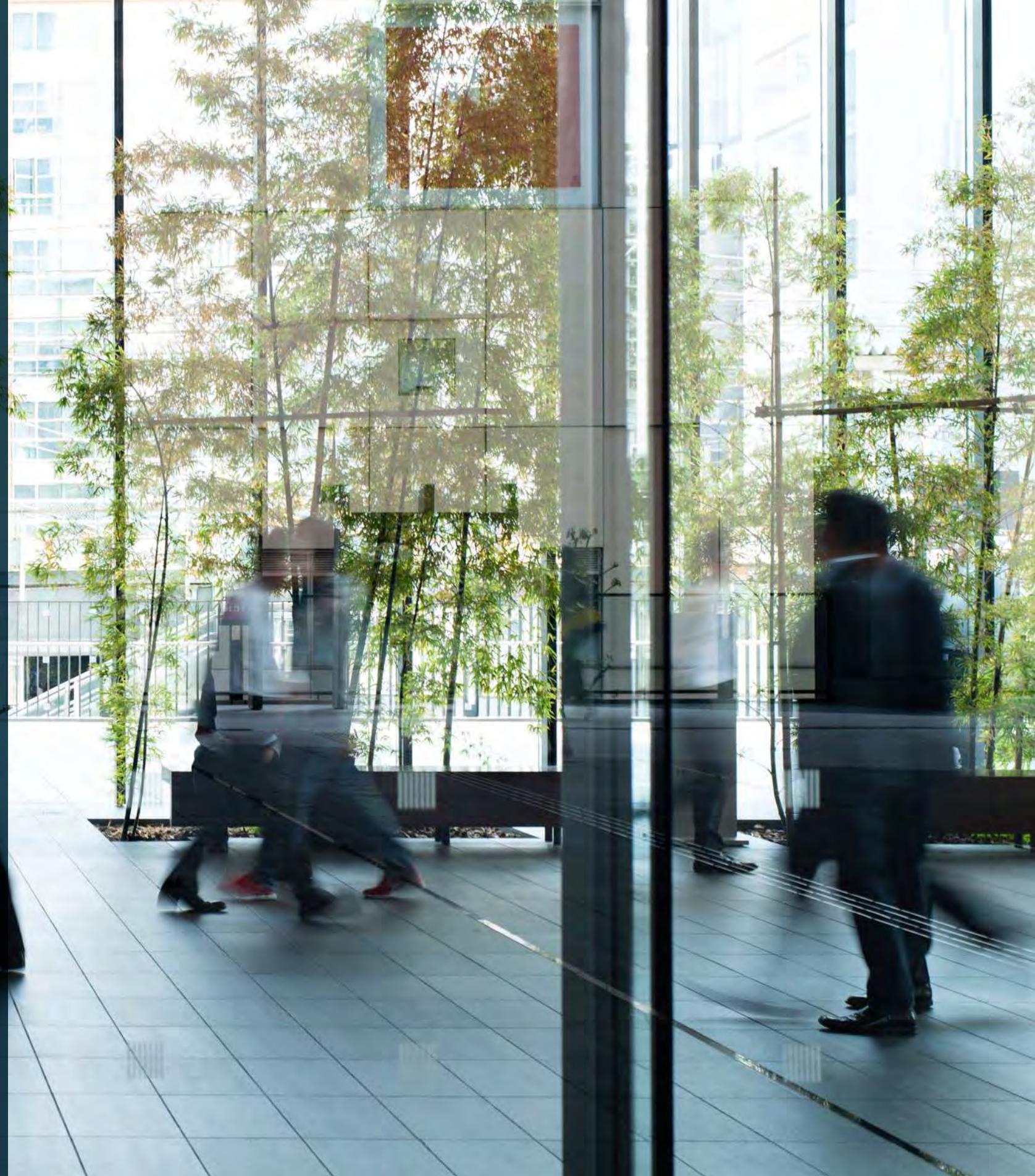


Davantage d'informations sur les politiques de rémunération de MAIF VIE et la manière dont celles-ci intègrent les risques en matière de durabilité sont disponibles dans la politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.



D.

**STRATÉGIE D'ENGAGEMENT
AUPRÈS DES ÉMETTEURS
OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS
DE GESTION AINSI QUE
SUR SA MISE EN ŒUVRE**



MAIF VIE applique une démarche d'engagement pragmatique en instaurant un dialogue ciblé avec ses sociétés de gestion partenaires et les entreprises dans lesquelles elle investit. Ce chapitre présente les principes de dialogue et d'engagement qui régissent sa démarche.

Engagement auprès des sociétés de gestion

MAIF VIE confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers, soit 28%, à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF VIE est un partenaire exigeant. Par le dialogue, l'assureur les incite à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG et climat dans leurs

décisions d'investissement. MAIF VIE mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille en faveur du développement de l'investissement responsable. Un dialogue continu (a minima une fois par an) est ainsi instauré avec ses partenaires afin de suivre l'évolution de leur considération des enjeux de durabilité.

À partir de 2020, MAIF VIE a renforcé ses exigences envers les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille ainsi que les conditions d'éligibilité pour de nouveaux partenariats : des critères de sélection portant sur leur démarche d'investissement responsable et leurs stratégies de sortie progressive des hydrocarbures ont vu le jour. En particulier, MAIF VIE mène depuis cette date une démarche d'engagement auprès des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille pour les inciter à mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UNPRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable. Le détail de ces critères est présenté au chapitre démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Une nouvelle campagne d'engagement portant sur la sortie des hydrocarbures a été initiée à la fin de l'année 2022 et se poursuivra en 2023 afin de dialoguer avec les partenaires qui ne répondraient pas encore à ces exigences.

Aussi, dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, MAIF s'est engagée à impliquer les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion d'une partie de ses actifs dans une démarche de contribution à l'atteinte de l'objectif mondial de neutralité carbone. Conformément au cadre du référentiel NZAOA, les discussions pourront notamment encourager les sociétés de gestion concernées à :

- s'engager publiquement à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone d'ici 2050 ;
- engager l'ensemble de leurs portefeuilles à s'aligner au plus près des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant de respecter le seuil

de + 1,5° C de réchauffement climatique et contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, de préférence par le biais d'un cadre établi (comme l'initiative Net Zero Asset Manager, l'équivalent de NZAOA pour les sociétés de gestion).



MAIF VIE s'est fixée les mêmes objectifs en termes d'engagement, sur ses actifs financiers bien que ceux-ci ne soient pas engageants vis-à-vis de la NZAOA.

Bilan de la démarche d'engagement auprès des sociétés de gestion (et évolution dans le temps)

La démarche d'engagement menée depuis 2020 par MAIF VIE auprès des sociétés de gestion partenaires pour les inciter à adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations unies ou à définir une politique d'investissement responsable a permis que, au 31 décembre 2022, seule une société de gestion partenaire ne répondait pas à ces deux conditions. À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion ne répondant pas à au moins une de ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.



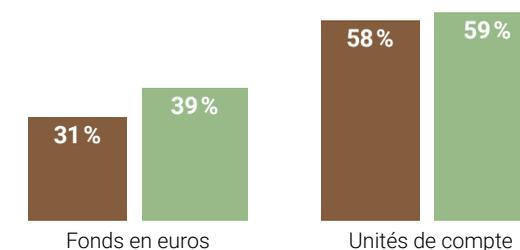
MAIF VIE a effectué un état des lieux au lancement de sa campagne d'engagement auprès des sociétés de gestion partenaires pour les inciter à définir des stratégies de sortie du charbon thermique.

Adhésion aux UNPRI par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2022



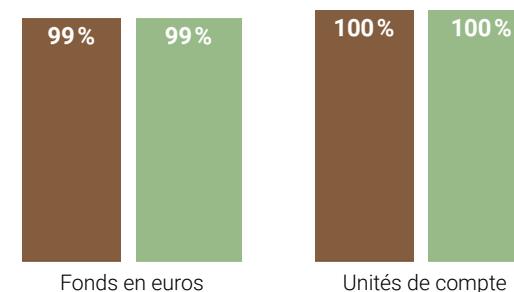
■ Part des sociétés de gestion partenaires qui ont adhéré aux UNPRI
 ■ Part des encours en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion qui ont adhéré aux UNPRI
 Source : MAIF.

Définition d'une stratégie de sortie du charbon thermique par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2022



■ Part des sociétés de gestion partenaires qui ont mis en place une stratégie de sortie du charbon
 ■ Part des encours en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion qui ont mis en place une stratégie de sortie du charbon
 Source : MAIF.

Définition d'une politique ISR par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2022



■ Part des sociétés de gestion partenaires qui ont défini une politique ISR
 ■ Part des encours en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion qui ont défini une politique ISR
 Source : MAIF.



MAIF VIE a mené un dialogue auprès de 8,7% de ses sociétés de gestion partenaires en 2022 sur les sujets de politique d'investissement responsable et de stratégie climat.

Engagement auprès des entreprises

À travers sa politique d'engagement, MAIF VIE cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises détenues en direct pour y intégrer des considérations environnementales et/ou sociales. La démarche d'engagement sur les sujets extra-financiers déployée auprès de ces entreprises a été renforcée depuis 2017. Plus particulièrement, MAIF VIE cible les entreprises dont les trajectoires de décarbonation de long terme ne sont pas alignées avec les engagements pris par le groupe. Ces échanges sont une opportunité pour sensibiliser les entreprises aux transitions énergétiques à opérer pour limiter la hausse de la température mondiale au plus proche de + 1,5°C.

En 2022, les principales actions d'engagement menées auprès des entreprises ont consisté en :

- la poursuite du dialogue avec les entreprises conservant une exposition résiduelle au charbon thermique mais respectant les critères d'exclusion de MAIF VIE, afin de les faire évoluer vers une sortie totale du charbon thermique en 2030, au plus tard.
- des échanges avec les entreprises des secteurs pétrolier et gazier, dans le cadre de la sortie des portefeuilles en gestion directe des compartiments en euros des contrats d'assurance vie et du plan d'épargne retraite proposés par MAIF VIE des entreprises qui ne respectent pas les critères d'exclusion relatifs à ces secteurs³².

Le dialogue avec les entreprises est mené par l'équipe d'analystes en finance durable MAIF, qui échange

directement avec des représentants des entreprises, ou participe à des initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que Climate Action 100+, France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance) ou encore le Forum pour l'investissement responsable. Ces coalitions d'investisseurs permettent aux équipes MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informées de l'évolution des stratégies des entreprises.

Avant de céder une entreprise présente dans le portefeuille géré en direct, l'équipe d'analystes en finance durable MAIF VIE organise un échange avec l'entreprise afin de l'informer des raisons de la cession. De cette manière, MAIF VIE agit en tant qu'investisseur responsable tout en respectant les engagements pris dans le cadre de sa stratégie climat.

Bilan de la démarche d'engagement auprès des entreprises

En 2022, l'engagement de MAIF VIE vis-à-vis des entreprises s'est concrétisé par des entretiens en direct avec 7 entreprises, soit 3,6% des entreprises détenues en direct pour les actifs financiers de MAIF VIE. Les entretiens ont porté essentiellement sur :

- la présentation de la stratégie climat appliquée aux investissements réalisés directement pour le compte des actifs financiers de MAIF VIE ;
- la stratégie climat de chaque entreprise, ainsi que, le cas échéant, leur stratégie de sortie du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole.

MAIF VIE encourage systématiquement les entreprises à plus de transparence sur ces sujets, et à aligner leurs stratégies avec les scénarios synthétisés par le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et par l'agence internationale de l'énergie ;

- les controverses auxquelles les entreprises auraient fait face au cours de l'année ;
- les attentes des analystes en finance durable MAIF vis-à-vis de la démarche de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

ET SUR LE CLIMAT



En tant que membre du Climate Action 100+, MAIF engage, aux côtés d'investisseurs représentant 68 000 milliards de dollars sous gestion, les entreprises qui figurent dans la liste des 166 entreprises les plus émissives de gaz à effet de serre. En 2022, 75% des 166 entreprises engagées ont ainsi adopté des cibles « Net Zero » à horizon 2050.

Entre 2019 et 2021, MAIF VIE s'est progressivement désin-

vesti des entreprises détenues en direct impliquées dans le secteur du charbon thermique et ne respectant pas les critères d'exclusion des politiques d'investissements du groupe³³. Cette stratégie de désinvestissement des hydrocarbures s'est poursuivie en 2022. Trois entreprises détenues en direct ont été cédées parce qu'elles dépassaient les seuils de chiffre d'affaires et/ou de production définis par la politique sur les hydrocar-

bures publiée en 2021 dans le cadre de la stratégie climat des investissements de MAIF VIE. Ces cessions ont représenté un désinvestissement de 75 millions d'euros.

Par ailleurs, en 2022, six entreprises du portefeuille géré en direct ont été cédées car elles faisaient l'objet de controverses jugées trop sévères. Ces cessions représentaient un désinvestissement de 33 millions d'euros.

Bilan de l'étude réalisée en 2021 sur l'exercice des droits de vote des fonds d'actions cotées dans lesquels MAIF VIE a investi

À travers l'engagement actionnarial, un investisseur peut saisir l'opportunité de prendre position sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les investissements en actions de MAIF VIE sont systématiquement réalisés via des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes. Aussi, MAIF VIE ne dispose d'aucune action en son nom, et donc, d'aucun

droit de vote en assemblée générale. Cependant, MAIF VIE requiert que tous les fonds actions dans lesquels il investit lui communiquent, une fois par an, un rapport, évalué par les équipes internes, portant sur :

- la façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale ;
- les résolutions validées et refusées par le fonds.



Plus globalement, MAIF VIE interroge chaque année ses sociétés de gestion sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.

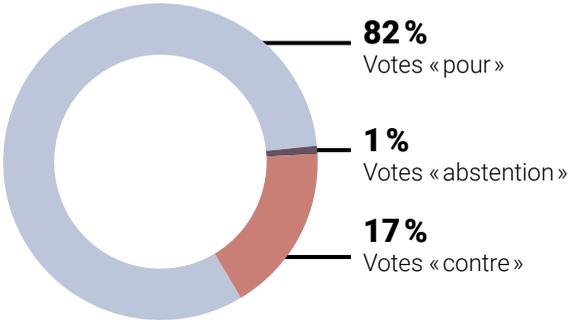
32. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

33. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Les résultats ci-dessous sont présentés, de manière agrégée, sur la base de l'étude annuelle réalisée en 2022 sur les droits de votes exercés par les sociétés de gestion en 2021³⁴. Jusqu'en 2022, MAIF VIE n'interrogeait pas systématiquement les sociétés de gestion sur les

résolutions qu'elles auraient déposées en assemblées générales. Aussi, MAIF VIE ne dispose pas d'informations agrégées sur ce sujet pour l'année 2022. Le questionnaire d'exercice des droits de vote adressé à tous les fonds investissant dans des actions cotées sera amendé en 2023.

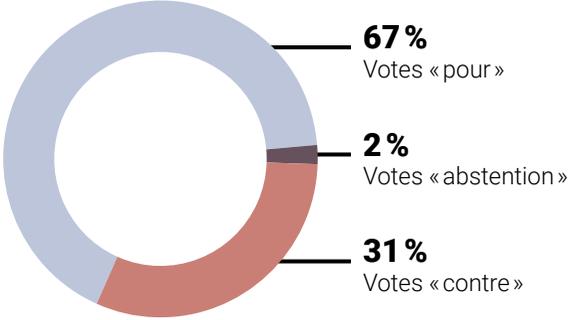
Répartition des votes exercés en 2021 par les fonds du portefeuille en gestion déléguée des actifs financiers de MAIF VIE



1 074 résolutions ont été votées par les fonds actions du portefeuille de gestion déléguée de MAIF VIE (hors unités de compte) en moyenne en 2021.

Source : MAIF.

Répartition des votes exercés en 2021 par les fonds actions des portefeuilles des unités de compte



888 résolutions ont été votées par les fonds actions des unités de compte proposées par MAIF VIE en moyenne en 2021.

Source : MAIF.

34. MAIF a fait le choix de ne pas publier pour cet exercice les données de répartition des votes des sociétés de gestion partenaires par thématique de durabilité pour des raisons de fiabilité de ces données strictement déclaratives, qui devra être améliorée pour les exercices à venir.

E.

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES



Alignement avec la taxonomie européenne

La contribution au financement d'activités contribuant à un objectif environnemental selon le règlement (UE) 2020/852

La Commission européenne a lancé des travaux pour définir, au niveau européen, les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement, ou activités durables. Ces travaux ont abouti, en 2020, à la publication du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit « taxonomie », qui contraint, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la part de leurs activités durables.

Une activité peut être classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- le contrôle de la pollution ;
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce règlement s'accompagne de critères techniques qui définissent précisément quelles activités peuvent être considérées comme « alignées » avec chacun de ces objectifs. Fin 2022, ces critères techniques n'ont été publiés que pour les deux premiers objectifs.

L'objectif est donc désormais, pour MAIF VIE, de collecter les informations qui permettront de déterminer quels investissements répondent au cahier des charges européen en matière de financement de la transition énergétique. Les données publiées par les entreprises sont actuellement à leurs prémices en raison du caractère très récent de la réglementation, ce qui entraîne :

- une disponibilité partielle de la donnée publiée par les entreprises investies. En effet, seules certaines entreprises sont soumises à l'obligation de transparence sur la part de leurs activités qui participe à un objectif environnemental du point de vue de la taxonomie, et cette obligation ne

concerne la part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie européenne que depuis janvier 2022 (chiffre portant sur l'exercice 2021), tandis que la part du chiffre d'affaires alignée avec les critères de la taxonomie européenne ne sera publiée par les entreprises qu'à partir de janvier 2023 (chiffre portant sur l'exercice 2022) ;

- un manque de maturité et de consensus sur les méthodologies employées, à la fois au niveau des entreprises qui devront publier leur propre part de chiffre d'affaires alignée à la taxonomie et au niveau des fournisseurs de données.

En 2022, MAIF VIE a poursuivi son étude de la taxonomie européenne en évaluant l'exposition de ses investissements dans des entreprises (en gestion directe et déléguée), des biens immobiliers et des infrastructures (en gestion déléguée) dont les activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la réglementation européenne, avec l'aide de son prestataire Clarity AI³⁵.

Les informations publiées par les entreprises portent à ce jour uniquement, sauf dans de rares exceptions, sur la part de leurs activités éligibles à la taxonomie européenne, qui sont réalisées dans des secteurs couverts par la taxonomie européenne. Elles ne permettent pas, pour l'instant, de publier la part des activités qui sont effectivement alignées avec la taxonomie européenne, c'est-à-dire conformes aux critères définis par celle-ci. De la même façon, les informations obtenues auprès des sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE se limitent pour l'instant à la part de leurs investissements éligibles à la Taxonomie (en tant qu'agrégation des données des entreprises investies).

Par conséquent, le poids des activités alignées avec les critères de la taxonomie européenne dans l'ensemble des activités financées par les investissements de MAIF VIE

sera disponible dans le rapport ESG et climat publié en 2024 et portant sur l'exercice 2023.

La part éligible à la Taxonomie européenne est calculée sur l'ensemble des actifs financiers de MAIF VIE, et des unités de compte. Si l'ensemble de l'actif est couvert, seuls les entreprises et actifs immobiliers et d'infrastructures peuvent être exposés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne. 91 % de ces actifs sont couverts par la donnée, qui est entièrement collectée auprès des participations. Ainsi, au global, 94 % de l'actif financier, est couvert par la donnée. Les investissements pour lesquels le poids des activités éligibles à la Taxonomie européenne n'était pas disponible sont enregistrés en tant qu'activités non affectées.

Part éligible à la Taxonomie européenne et part des actifs non éligibles au 31 décembre 2022. Donnée pour l'ensemble des actifs financiers et des unités de compte

| | |
|---|--------|
| Part des expositions sur des activités éligibles à la Taxonomie européenne (Part du chiffre d'affaires des entreprises et actifs immobiliers et d'infrastructures financés exposé à des activités économiques éligibles à la Taxonomie par rapport aux actifs financiers et unités de compte) | 20,2 % |
| Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxonomie (Part du chiffre d'affaires des entreprises et actifs immobiliers et d'infrastructures financés non exposé aux activités économiques éligibles à la Taxonomie par rapport aux actifs financiers et unités de compte) | 20,5 % |
| Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux | 31,7 % |
| Part dans l'actif total des produits dérivés | 0,1 % |
| Part des expositions à des activités non affectées | 5,8 % |
| Part dans l'actif total des liquidités et équivalents de trésorerie | 3,1 % |
| Part dans l'actif total des expositions à des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE | 18,6 % |

35. La donnée relative à la taxonomie Européenne était fournie par Carbon4 Finance en 2021.

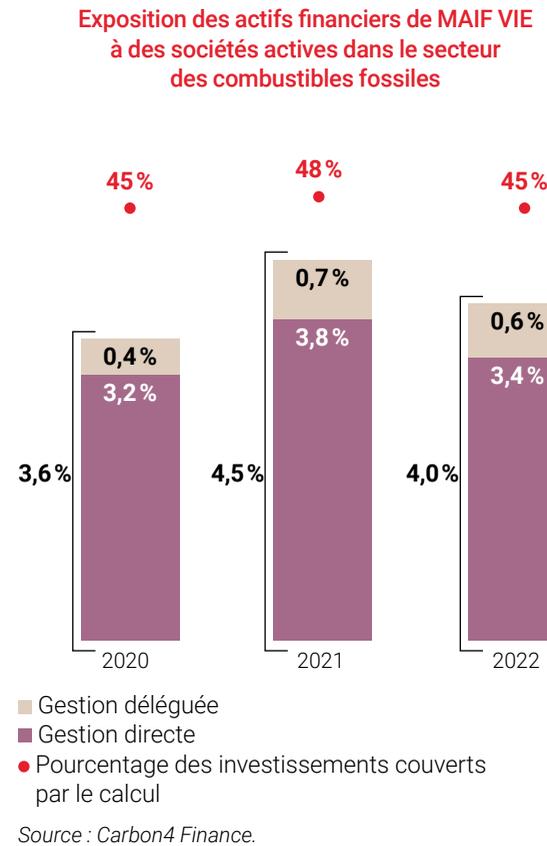
Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

Le groupe MAIF se fait accompagner par Carbon4 Finance et S&P Trucost (en fonction de leur capacité à fournir des indicateurs pour chaque investissement) pour évaluer la part de ses investissements exposée aux énergies fossiles. Depuis 2021, la méthodologie de calcul de cet indicateur prend en compte non seulement des entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), mais aussi des entreprises produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles, qui sont exposées à un risque de transition.

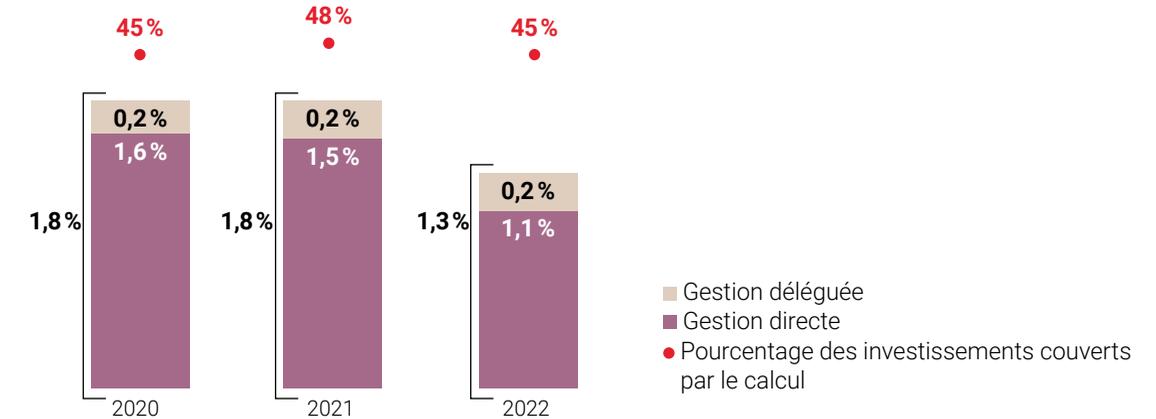
Un premier calcul d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles³⁶ est réalisé en prenant en considération l'intégralité de l'investissement de MAIF VIE dans les entreprises concernées. Au 31 décembre 2022, les entreprises ayant au moins une activité en lien avec les combustibles fossiles représentaient 8,9 % des investissements dans des entreprises et 4,0 % du total des actifs financiers de MAIF VIE. Seules les entreprises ayant recours à des instruments de financement cotés sur les marchés financiers contribuent à cet indicateur d'exposition au secteur des combustibles fossiles. Elles représentaient 45 % des actifs financiers de MAIF VIE fin 2022.

La part brune, quant à elle, consiste à ne prendre en considération que la part du chiffre d'affaires de ces entreprises effectivement liées à l'extraction, la production d'énergies fossiles ou la production d'électricité à partir d'énergies fossiles. Elle est également calculée en ne considérant que les entreprises ayant recours à des instruments de financement cotés sur les marchés financiers.

La répartition entre les données collectées auprès des participations et les données estimées n'est pas communiquée par les fournisseurs de données pour l'exercice 2022.



Part brune des actifs financiers de MAIF VIE
Au prorata de la part du chiffre d'affaires des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles



La baisse de l'exposition des investissements en direct de MAIF VIE aux combustibles fossiles s'explique par les cessions des entreprises dépassant les seuils de chiffre d'affaires et/ou de production définis par la politique sur les hydrocarbures. Trois entreprises détenues en direct ont été cédées en 2022.

3,1 % des encours investis en unités de compte sont investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles au 31 décembre 2022.

Au prorata du chiffre d'affaires correspondant, ces encours représentent 0,5 % des encours.

En ne prenant en compte que le périmètre des entreprises qui contribuent à ces indicateurs (à savoir les entreprises ayant recours à des instruments de financement cotés sur les marchés financiers), la part agrégée des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles dans les

entreprises financées par les actifs financiers de MAIF VIE et les unités de compte associées aux contrats proposés par MAIF VIE est de 8,5 % au 31 décembre 2022.

La part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles dans l'ensemble des investissements de MAIF VIE et des unités de compte associées à ses contrats était de 3,9 %.

L'objectif de MAIF VIE est que ces différents indicateurs sur la présence des énergies fossiles en portefeuille soient amenés à décroître au fil des années, en lien avec son engagement d'alignement de son portefeuille avec l'Accord de Paris sur le climat, pour converger vers zéro activité en lien avec le charbon ou les énergies fossiles non-conventionnelles en 2030 et zéro activité en lien avec le pétrole en 2040. Cet objectif se traduit dans les politiques d'investissement de MAIF VIE, en particulier ses politiques d'exclusion sur les hydrocarbures, et dans la politique d'engagement avec les sociétés de gestion partenaires³⁷.

36. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

37. Cf. chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

An aerial photograph of a complex highway interchange with multiple levels and ramps. The interchange is surrounded by lush green grass and several large, circular green islands with dense trees. In the background, a wind turbine is visible against a clear sky. The overall scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

F

**STRATÉGIE D'ALIGNEMENT
AVEC LES OBJECTIFS
INTERNATIONAUX
DES ARTICLES 2 ET 4
DE L'ACCORD DE PARIS
RELATIFS À L'ATTÉNUATION
DES ÉMISSIONS DE GAZ
À EFFET DE SERRE**

Face à l'urgence climatique, les appels à la mobilisation des scientifiques et des ONG se multiplient pour adopter des stratégies d'investissement compatibles avec les objectifs définis par l'Accord de Paris sur le Climat qui vise à limiter le réchauffement climatique en dessous de + 2° C et au plus proche de + 1.5° C.

Pour atteindre ces objectifs, les investisseurs doivent notamment définir des horizons de sortie des énergies fossiles et s'impliquer dans la décarbonation de l'économie réelle. Parmi les recommandations des experts, l'AIE préconise l'arrêt du financement des développeurs de nouveaux projets charbon et de nouvelles centrales à charbon ainsi que l'arrêt du financement de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Le GIEC prévoit une diminution de la combustion de charbon thermique de 75% entre 2010 et 2030 et 98% à 100% d'ici 2050.

Le groupe MAIF a alors fait le choix d'intégrer ces recommandations dans sa politique d'investissement responsable. Ainsi, en complément de sa démarche ISR historique, MAIF VIE a défini en 2020 une stratégie Climat volontariste compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette politique s'applique à l'ensemble de ses actifs financiers et vise l'alignement d'ici 2030 de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche d'une limitation du réchauffement climatique à +1,5° C.

ET SUR LE CLIMAT



Il s'agit d'inscrire les portefeuilles d'investissement dans la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette stratégie climat s'appuie sur les mêmes piliers que la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE, à savoir :

- l'exclusion progressive des activités, qui vont à l'encontre de l'objectif international de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, aboutissant à une sortie progressive des hydrocarbures ;
- un objectif de financement des activités qui participent à l'atteinte des objectifs associés à l'Accord de Paris sur le climat réhaussé régulièrement ;
- des actions de dialogue visant à faire s'aligner les parties prenantes des investissements de MAIF VIE avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

La démarche d'exclusion déployée par MAIF VIE met en pratique plusieurs des objectifs associés à sa raison d'être :

- l'objectif consistant à placer l'intérêt de ses sociétaires au cœur de ses activités est central, dans la mesure où la démarche d'exclusion déployée sur les hydrocarbures permet de limiter le risque de conséquences financières négatives susceptibles d'impacter l'épargne investie dans des entreprises qui n'ont pas entrepris une transition énergétique pertinente ;
- l'objectif consistant à contribuer à la transition écologique à travers ses activités est également au cœur des politiques d'exclusions appliquées au charbon thermique, au pétrole et au gaz, en visant le développement d'une

économie moins dépendante aux énergies fossiles ;

- l'objectif consistant à promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs est une préoccupation essentielle de ces exclusions, qui sont systématiquement associées à un dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion. Cette démarche permet d'identifier les acteurs déterminés à mettre en œuvre des évolutions majeures de leurs activités afin de contribuer à lutter contre le changement climatique. Dans le cas contraire, MAIF VIE s'engage à ne plus confier ses actifs financiers à ces acteurs économiques.

S'affranchir rapidement du charbon thermique

MAIF VIE ne finance plus en direct ni via les fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF (soit pour 79% des actifs financiers de MAIF VIE) :

- les entreprises minières qui produisent du charbon ;
- la construction de nouvelles centrales et infrastructures utilisant le charbon ;
- les entreprises qui produisent plus de 10% de leur électricité à partir du charbon ;
- les entreprises qui produisent plus de 5 GW à partir du charbon ;
- les entreprises qui réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon.

Toutes les unités de compte proposées par MAIF VIE ont défini une politique d'exclusion du charbon.

Par ailleurs, MAIF VIE s'est fixé pour objectif de sortir totalement le charbon de ses investissements en gestion directe comme en gestion déléguée d'ici 2030 (pour 100% de son encours).

L'équipe finance durable mène pour cela une démarche d'engagement auprès des entreprises financées et des sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements.

La stratégie climat des investissements

Les politiques d'exclusion sur les énergies fossiles

Aujourd'hui, la plupart des acteurs financiers, y compris des assureurs, se sont engagés sur des trajectoires de décarbonation de leurs portefeuilles assorties de politiques de désinvestissement du charbon. MAIF VIE a également pris de tels engagements, mais est allée plus loin en actant

en octobre 2021 une stratégie de sortie progressive des énergies fossiles de l'ensemble de ses investissements, incluant une cession totale des acteurs du secteur pétrolier en 2022 pour les investissements en direct.

2,3% des actifs financiers de MAIF VIE sont investis dans des entreprises qui réalisent une partie de leur activité grâce au charbon thermique.

Les entreprises détenues en direct réalisant une partie de leur activité grâce au charbon thermique sont conformes aux seuils de la politique d'exclusion de MAIF VIE.

1,7% des encours des unités de compte des contrats de MAIF VIE sont investis dans des entreprises qui réalisent une partie de leur activité grâce au charbon thermique.

Des politiques ambitieuses sur le pétrole et le gaz

Sont exclues des investissements en direct et des fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF (soit pour 79 % de l'encours de MAIF VIE) :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ;
- les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes, extraction de pétrole extra-lourd ou exploitation du gaz de houille) ;
- les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Toutes les unités de compte proposées actuellement par MAIF VIE ont défini une politique d'exclusion des énergies fossiles non-conventionnelles et du pétrole.

Par ailleurs, MAIF VIE se fixe pour objectif de sortir totalement les énergies fossiles non conventionnelles de ses investissements d'ici 2030 et le pétrole d'ici 2040 (pour 100 % de son encours).

0,3 % des actifs financiers de MAIF VIE sont investis dans des entreprises qui réalisent une partie de leur activité grâce aux hydrocarbures non-conventionnels.

Aucune des entreprises détenues en direct ne produit d'hydrocarbures non conventionnels, conformément à la politique d'exclusion de MAIF VIE.

0,2 % des encours des unités de compte des contrats de MAIF VIE sont investis dans des entreprises qui réalisent une partie de leur activité grâce aux hydrocarbures non-conventionnels.

Aucune des entreprises dans lesquelles investissent les unités de compte actuellement commercialisées au travers des contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire ne produit d'hydrocarbures non conventionnels.

Les objectifs de MAIF VIE en faveur de la lutte contre le changement climatique

Les objectifs d'investissement de MAIF VIE en faveur de la transition énergétique et écologique, ou « part verte », sont fixés dans les politiques d'investissement validées conformément au processus de gouvernance décrit dans le chapitre C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité³⁸. MAIF VIE établit un objectif minimum de part verte dans son actif général plus important d'année en année (11 % pour l'année 2022).

En complément, le groupe MAIF ayant rejoint la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA)³⁹ en octobre 2021, des cibles intermédiaires ont été définies pour les actifs financiers de MAIF VIE à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024), dans l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone au niveau mondial à horizon 2050⁴⁰. De nouveaux objectifs intermédiaires seront définis à l'issue de cette première période et a minima tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

Ces objectifs déclinés pour MAIF VIE et sont les suivants :

- réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers de 25 % d'ici à 2025. Cet objectif s'applique aux investissements en actions cotées et obligations d'entreprises en gestion directe et en gestion déléguée, ainsi qu'aux fonds dédiés d'actifs immobiliers (soit 47 % des actifs financiers de MAIF VIE et des unités de compte, pour un montant de 5 367 M € d'euros). Cet engagement de réduction de l'empreinte carbone concerne toutes les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des entreprises (scope 1), de leur consommation d'électricité (scope 2) et de leurs fournisseurs directs (scope 3 amont)⁴¹, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis. MAIF VIE suivra annuellement les émissions de gaz à effet de serre (GES) des portefeuilles concernés (en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis et en absolu) et renforcera les critères liés à la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat lors de la sélection des fonds et des investissements en direct ;

- augmenter le financement de la transition énergétique et écologique en s'engageant à atteindre 13 % de part verte pour l'actif général (soit 93 % des actifs financiers de MAIF VIE et des unités de compte cumulés, pour un montant de 10,5 milliards d'euros), selon la méthodologie de MAIF VIE basée sur le référentiel du label Greenfin.

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers de 25 % d'ici à 2025 a été établi conformément aux protocoles pour la fixation d'objectifs de décarbonation publiés par la *Net Zero Asset Owner Alliance*⁴², eux-mêmes basés sur les trajectoires du GIEC axées sur l'objectif de ne pas dépasser ou dépasser de façon minimale + 1,5° C d'augmentation de la température au-dessus des niveaux pré-industriels. Des travaux ont ensuite été menés par la Direction des Investissements et des Placements pour modéliser les leviers de décarbonation permettant l'atteinte de cet objectif.

À travers la part verte, MAIF VIE s'engage depuis 2020 à investir dans la transition énergétique et écologique

Les investissements et projets écoresponsables participant à la transition énergétique et écologique constituent la part verte des actifs financiers selon la définition interne du groupe MAIF. Celle-ci se base sur le référentiel du label français Greenfin France finance verte, qui liste les activités entrant dans ce champ d'investissements. Elle est calculée chaque année, en pourcentage de l'actif général de MAIF VIE. MAIF considère que seuls les projets exclusivement dédiés aux activités concourant à la transition énergétique et écologique, les immeubles labellisés depuis moins de cinq ans ou les entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités, peuvent être comptabilisés dans la part verte de ses placements financiers. Il s'agit plus précisément de :

- production ou distribution d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- solutions visant à réduire les consommations d'énergie ou les rejets de gaz à effet de serre de l'immobilier ou de l'industrie ;
- solutions visant à protéger les populations des conséquences du changement climatique.

La part verte publiée par MAIF VIE se distingue du financement d'activités durables sur le plan environnemental telles que définies par le règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » (Cf. chapitre E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles).

38. Cf. chapitre C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

39. Pour plus d'informations sur la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), se référer à l'encadré page 21.

40. Ces cibles intermédiaires ne s'appliquent pas aux unités de compte, bien que la démarche soit la même sur ce périmètre. En effet, l'allocation des montants investis dans les unités de compte est effectuée par l'adhérent et non par MAIF VIE.

41. Le scope 3 aval est pour l'instant exclu du périmètre pour des raisons de manque de disponibilité et de fiabilité de la donnée et d'absence de consensus méthodologique, en particulier sur les questions de double comptage (plus d'informations sur la manière dont les fournisseurs de données prennent en compte le risque de double comptage en annexe).

42. Disponibles sur la page <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources> (en anglais).

Le dialogue avec les parties prenantes pour une meilleure prise en compte du climat

L'engagement climatique de MAIF VIE se traduit également par la volonté d'accompagner la transition des entreprises qui ont un impact significatif sur le dérèglement du climat

et d'inciter les sociétés de gestion qu'elle mandate à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

ET SUR LE CLIMAT



Dans le cadre de l'adhésion du groupe MAIF à la NZAOA, MAIF VIE s'est engagée à dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices de son portefeuille d'actifs finan-

ciers géré en direct. L'objectif est d'inciter ces entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires, modélisées dans les rapports du GIEC ou

de l'Agence internationale de l'énergie, permettant de limiter le réchauffement climatique au plus proche de + 1,5° C.

En complément, MAIF VIE a pris l'engagement de dialoguer avec les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle confie ses investissements. En effet, les sociétés de gestion sont le relais de 28 % des investissements de MAIF VIE. Elles ont accès à des entreprises, des organismes et des porteurs de projets complémentaires aux entreprises directement financées par le portefeuille géré en direct. L'intérêt est ici d'inciter les sociétés de gestion à aligner leurs investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Le détail des actions d'engagement menées auprès des entreprises détenues en direct et des sociétés de gestion partenaires, ainsi que les politiques et critères d'exclusion qui leurs sont appliqués sont disponible au chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

Bilan de la seconde année de déploiement de la stratégie climat des investissements : mesure des indicateurs

Le déploiement de la stratégie climat appliquée aux investissements est suivi grâce à différents indicateurs : mesure du réchauffement induit par les investissements, empreinte carbone, part verte. Ces indicateurs complémentaires permettent d'évaluer différents aspects de la performance climatique du portefeuille. La mesure du réchauffement climatique induit par les investissements (ou « température de réchauffement induite » par le portefeuille) permet d'évaluer l'alignement du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Cet indicateur prospectif, prenant en compte les trajectoires annoncées des contreparties, est complémentaire avec l'indicateur d'empreinte carbone, qui permet de mesurer les

émissions de gaz à effet de serre auxquelles ont contribué les investissements de MAIF VIE. La part verte, enfin, est un indicateur spécifique au groupe MAIF permettant d'ajouter à la mesure de l'atténuation du changement climatique une dimension de contribution à la transition énergétique et écologique. Ces indicateurs climatiques s'inscrivent également dans une panoplie plus large d'indicateurs permettant aux analystes en finance durable d'intégrer les risques de durabilité dans la démarche d'investissement responsable⁴³.

Les méthodologies de calcul appliquées aux indicateurs quantitatifs présentés ci-après sont décrites en annexe 2.

Mesure du réchauffement climatique induit par les investissements

Depuis 2020, MAIF missionne les agences spécialisées Carbon4 Finance et S&P Trucost afin d'étudier l'alignement de ses investissements avec les objectifs pris à l'occasion de l'Accord de Paris sur le climat en 2015, notamment la limitation du réchauffement climatique sous + 2° C, et au plus proche de + 1,5° C⁴⁴. Cette étude compare les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, passées et annoncées par les entreprises et les États, avec les trajectoires prévues dans les scénarios de réchauffement climatique mis en exergue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE)⁴⁵. L'analyse a couvert les entreprises et les États directement financés par les actifs financiers de MAIF VIE, ainsi que les entreprises, les États et les immeubles présents dans les fonds du portefeuille en gestion déléguée pour lesquels des informations étaient disponibles, soit 76 % des actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2022.

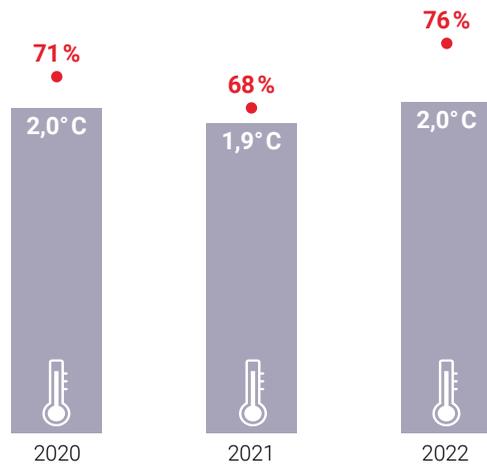
Les données obtenues sont indicatives, les méthodes disponibles ne permettant pas d'obtenir des résultats précis. La hausse de la température de réchauffement estimée induite par les investissements de MAIF VIE en 2022 peut avoir été favorisée par l'évolution de l'horizon de projection utilisé par S&P Trucost. En effet, en 2022, les estimations de S&P Trucost ont porté sur une projection des émissions à 2030, contre une projection à 2025 lors de l'exercice 2021. Les estimations de Carbon4 Finance portent, comme l'an dernier, sur une projection des émissions à 2050. Les méthodologies étant propres à S&P Trucost et Carbon4 Finance, les données sont entièrement estimées.

43. Cf. chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

44. Entre le début de l'ère industrielle et 2100.

45. Pour d'avantage de précisions méthodologiques, se référer aux annexes.

Température d'alignement des investissements des actifs financiers de MAIF VIE



Selon l'analyse prospective réalisée par S&P Trucost et Carbon4 Finance, les États, les entreprises et les actifs immobiliers financés par les unités des compte des contrats proposés par MAIF VIE projettent, au 31 décembre 2022, un monde à + 1,9° C. Cette analyse porte sur 68% des investissements des unités de compte.

● Pourcentage des investissements couverts par l'indicateur

Température d'alignement des actifs financiers au 31 décembre 2022

| | FOURNISSEUR | ACTIF FINANCIER | UNITÉS DE COMPTE |
|---|-----------------|-----------------|------------------|
| Entreprises du portefeuille en gestion directe Trucost | S&P Trucost | 2,0 | NA |
| Entreprises du portefeuille en gestion déléguée Trucost | S&P Trucost | 2,0 | 2,0 |
| États du portefeuille en gestion directe Carbon4 | Carbon4 Finance | 2,2 | NA |
| États du portefeuille en gestion déléguée Carbon4 | Carbon4 Finance | 2,8 | 2,5 |
| Immobilier en gestion déléguée | Carbone 4 | 1,5 | 1,5 |

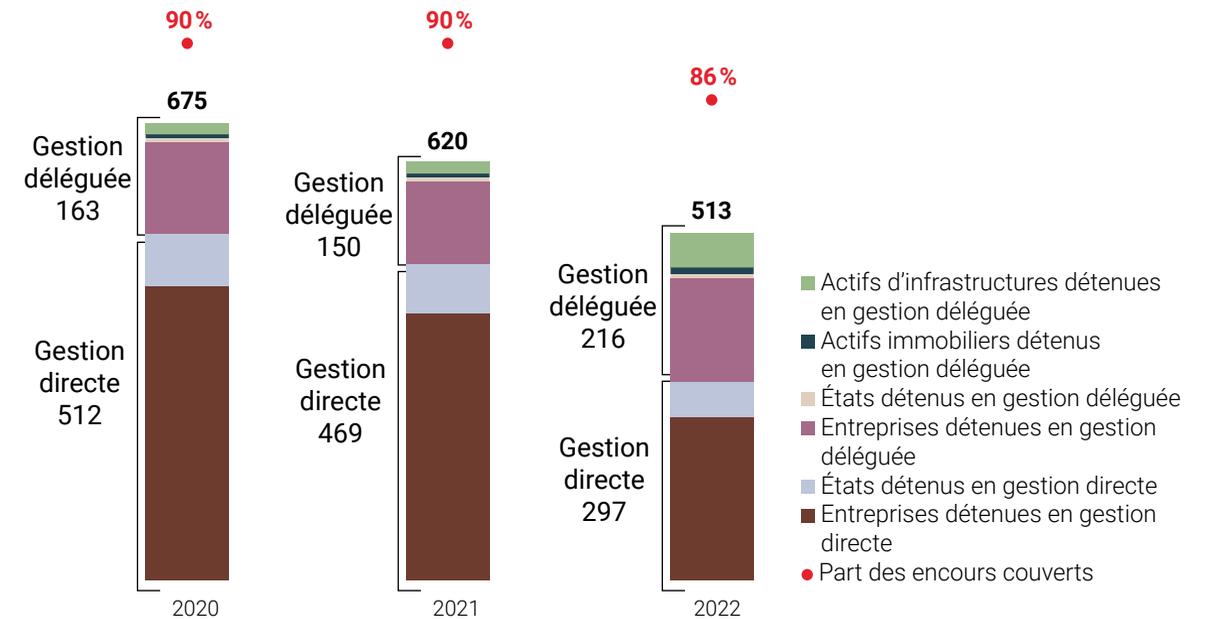
L'empreinte carbone

L'empreinte carbone est l'indicateur permettant à MAIF VIE de suivre la réalisation de l'engagement de décarbonation de son portefeuille. Elle est calculée depuis 2017 sur les investissements en direct comme en gestion déléguée afin d'évaluer le risque de transition face au changement climatique des actifs.

L'empreinte carbone des investissements financiers de MAIF VIE est mesurée par S&P Trucost et Carbon4 Finance. L'empreinte carbone des actifs non cotés présents dans

le portefeuille via la gestion déléguée (fonds de capital investissement, de dettes privées et d'infrastructures) est quant à elle, calculée sur la base des réponses des sociétés de gestion au questionnaire climat MAIF. Les données transmises par S&P Trucost et Carbon4 Finance sur les entreprises financées directement par MAIF VIE sont également complétées par un travail de recherche réalisé par les analystes en finance durable MAIF, qui implique la collecte d'indicateurs auprès de quelques entreprises.

Empreinte carbone en milliers de tonnes d'équivalent CO₂ des investissements de MAIF VIE



Sources : S&P Trucost, Carbon4 Finance, Carbone 4, MAIF

L'empreinte carbone 2022 des actifs financiers de MAIF VIE s'appuie à 50% sur les données communiquées par les entreprises ou mesurées sur les immeubles financés, et à 50% sur des estimations basées sur la localisation, l'activité et la taille de chaque entreprise, État ou immeuble.

Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvrait 86% des actifs financiers en 2022. Il a diminué en raison de la baisse, sur l'année 2022, de la valorisation des actifs cotés dans l'actif général de MAIF VIE (alors que l'indicateur d'empreinte carbone est davantage disponible pour les investissements dans des actifs cotés sur les marchés financiers que pour des actifs non cotés), et de la hausse du poids dans le portefeuille d'émetteurs supranationaux qui ne sont pas couverts par S&P Trucost ni Carbon4 Finance.



En 2022, l'empreinte carbone des investissements des unités de compte associées aux contrats proposés par MAIF VIE est calculée sur 65% des actifs financiers, et 57% des données sont estimées. Ces actifs ont financé l'émission de près de 37 592 tonnes d'équivalent CO₂.

Une absence de consensus méthodologique sur la mesure de l'empreinte carbone

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise sont réparties en plusieurs niveaux :

- le scope 1 : émissions provenant du matériel appartenant à l'entreprise ;
- le scope 2 : émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par l'entreprise ;
- le scope 3 : émissions réalisées par les fournisseurs directs de l'entreprise (scope 3 amont) et émises pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (scope 3 aval).

La disponibilité des données augmente grâce à un marché de plus en plus mature et des réglementations plus strictes, mais elle reste encore à améliorer. En particulier, la donnée du scope 3 aval est à la fois rarement disponible et délicate à estimer, en partie à cause des risques de double comptage⁴⁶ lorsque les chaînes de valeur des entreprises se recoupent. Le scope 3 aval n'est donc généralement pas pris

en compte dans les méthodologies de calcul des fournisseurs de données.

Il y a également une absence globale de consensus sur d'autres choix méthodologiques, notamment l'intégration dans les calculs du scope 3 amont. MAIF a fait le choix de sélectionner un prestataire qui inclut ce scope dans ses calculs pour les entreprises et Etats financés, S&P Trucost. Les données des actifs immobiliers et infrastructures sont quant à eux fournis par Carbon4 Finance⁴⁶. Pour cette raison, les données sont difficilement comparables avec celles d'autres investisseurs. Elles sont publiées à titre indicatif, afin de faire un état des lieux des émissions financées par l'ensemble des investissements du groupe, avec l'ambition d'étudier leur évolution d'année en année.

L'équipe finance durable du groupe MAIF est en veille active pour suivre les évolutions méthodologiques de mesure de l'empreinte carbone et s'assurer de publier des indicateurs fiables.

Rapportée aux montants investis par MAIF VIE, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions financées, avec l'ambition d'étudier leur évolution dans le temps. Le dialogue engagé par MAIF avec les principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) a vocation à améliorer cet impact carbone global.

46. Pour plus de précisions sur les méthodologies appliquées par Carbon4 Finance et par S&P Trucost et leurs différences, se référer à l'annexe page 108.

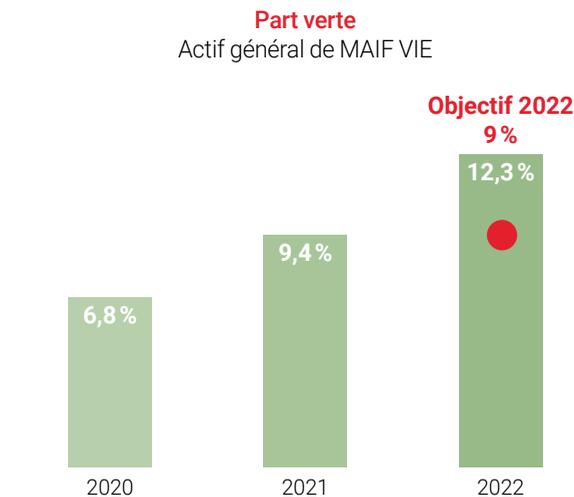
Émissions financées par les actifs financiers de MAIF VIE, en tonnes de CO₂ équivalent par millions d'euros investis

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|
| Emissions financées globales | 61 | 56 | 56 |
| Entreprises détenues en gestion directe | 80 | 73 | 62 |
| Etats détenus en gestion directe | 20 | 19 | 16 |
| Entreprises détenues en gestion déléguée | 100 | 102 | 125 |
| Etats détenus en gestion déléguée | 131 | 65 | 52 |
| Actifs immobiliers détenus en gestion déléguée | 11 | 12 | 16 |
| Actifs infrastructures détenus en gestion déléguée | 333 | 221 | 331 |

56 tonnes d'équivalents CO₂ sont financées pour chaque million d'euros investis par MAIF VIE.

75 tonnes d'équivalents CO₂ sont financées pour chaque million d'euros investis dans les unités de compte des contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposée par MAIF VIE.

La part verte : une progression continue



Source : MAIF.

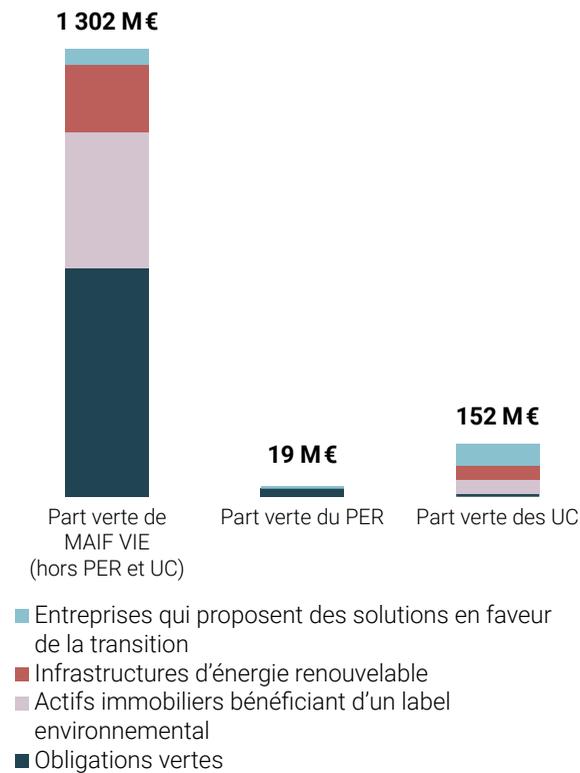
12,3% des investissements réalisés par l'actif général de MAIF VIE participent à la transition énergétique et écologique. Cela représentait **1 302 millions d'euros en 2022**. Ces investissements sont répartis comme suit :

- 662 millions d'euros en actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental de moins de 5 ans ;
- 391 millions d'euros directement investis en obligations vertes, dédiées au financement de projets visant à mettre en œuvre la transition énergétique et écologique ;
- 200 millions d'euros investis dans des infrastructures en lien avec les énergies issues de sources renouvelables (production ou distribution) ;
- 50 millions d'euros investis dans des entreprises qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires grâce à des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique.

19 M€ ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire, soit **30%** des investissements.

152 M€ ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur les unités de compte des contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE, soit **19,6%** des investissements des unités de compte.

Répartition des investissements constituant la part verte



Source : MAIF.

Le fonds de Financement de l'efficacité énergétique (F2E)

Dans une volonté de participer à l'accélération de la transition verte vers les énergies renouvelables et à la décarbonation de l'économie, MAIF et le Fonds Européen d'Investissement ont lancé le fonds F2E en 2022. Géré par Sienna Private Credit, ce fonds propose des solutions de financement sur mesure pour accompagner les PME et les acteurs industriels dans les domaines de la transition énergétique, de l'autoconsommation ou de la mobilité décarbonée. Ce fonds à impact, classé article 9 au sens du règlement SFDR et labellisé Greenfin, met en pratique les critères promus par l'Institut de la Finance Durable (anciennement Finance for Tomorrow) pour une définition exigeante de la finance à impact basée sur l'intentionnalité, l'additionalité et la mesurabilité. En effet, le fonds F2E mettra en place des discussions bilatérales avec les entreprises financées pour accroître leur impact environnemental positif et reposera sur une mesure précise des tonnes de carbone évitées.

Les investissements dans la transition énergétique et écologique des unités de compte

Soucieuse de permettre à ses sociétaires de participer à une économie plus durable, MAIF VIE propose une unique gamme d'unités de comptes 100% responsables et labellisées. La plupart de ces unités de comptes ont orienté une partie de leurs investissements vers le financement de la transition énergétique et écologique en 2022. MAIF VIE a souhaité aller encore plus loin, en proposant spécifiquement trois unités de compte dont l'objectif même est de financer des solutions aux enjeux climatiques : il s'agit des unités de compte MAIF Rendement Vert, MAIF Actions Climat et PERIAL Euro Carbone.

Au 31 décembre 2022, 20% de l'épargne placée dans les unités de compte du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et 30% de celle placée dans les unités de compte du PER Responsable et Solidaire finançaient

des entreprises proposant des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique, à travers notamment les unités de compte MAIF Rendement Vert, PERIAL Euro Carbone et Triodos Global Equities Impact Fund.

De MAIF Investissement Responsable Europe à MAIF Actions Climat, un repositionnement en faveur du climat

En 2021, MAIF a fait évoluer la gestion de son fonds dédié MAIF Investissement Responsable Europe, proposé comme unité de comptes, vers une gestion alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat selon la méthodologie *Paris Aligned Benchmark*⁴⁷ définie par le Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil. Le processus de sélection de titres se fait désormais sur la base de leurs fondamentaux économiques et associe approches financière, extra-financière et climat, notamment via l'analyse de la politique de réduction des émissions de CO₂ des entreprises. Ainsi, la stratégie climat des entreprises sélectionnées doit être alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat qui visent à limiter l'augmentation de la température au plus proche de + 1,5°C par rapport aux niveaux pré-industriels. Ces entreprises sélectionnées se sont engagées à accélérer progressivement leur taux de décarbonation pour contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050. Le fonds est aujourd'hui nommé MAIF Actions Climat.

L'unité de compte MAIF Rendement Vert - Développeur d'énergies renouvelables⁴⁸

MAIF a lancé, en 2021, la première unité de compte en France entièrement dédiée au financement de la transition énergétique. Disponible à la souscription des adhérents de MAIF VIE via leur assurance vie ou leur contrat d'épargne retraite, cette unité de compte, appelée MAIF Rendement Vert et labellisée Greenfin, permet aux investisseurs particuliers de contribuer à la transition écologique et énergétique en finançant des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en France et en Europe.

Créée en partenariat avec Eiffel Investment Group, gestionnaire d'actifs spécialisé dans le financement des entreprises et le secteur de la transition énergétique, cette unité de compte vient répondre aux besoins très concrets des développeurs de projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, biogaz, hydroélectricité...) de type PME et ETI. Dans l'attente des financements à long terme apportés par les banques ou autres institutions financières, le fonds MAIF Rendement Vert leur offre des solutions relais, permettant de lancer plus rapidement leurs projets.

Depuis sa création début 2021, MAIF Rendement Vert a réalisé dix transactions pour financer près de 1 000 projets auprès de 8 développeurs. 63% d'entre eux relèvent de l'énergie solaire.

47. Paris Aligned Benchmark est une méthodologie d'indice visant à aligner les investissements sur des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat en imposant une réduction initiale de 50% de l'intensité carbone des entreprises composant l'indice (par rapport à un indice classique) à laquelle s'ajoute une décarbonation annuelle d'au moins 7%.

48. L'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise, en faisant de ses objectifs un moyen pour ces dernières de faire de la transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif.



G.

**STRATÉGIE D'ALIGNEMENT
AVEC LES OBJECTIFS
DE LONG TERME LIÉS
À LA BIODIVERSITÉ**



Les défis environnementaux ne se limitent pas à la lutte contre le dérèglement climatique. Si la détérioration des espaces naturels et la perte de biodiversité font partie des conséquences irréversibles du changement climatique, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) nous rappelle que la disparition de la biodiversité est également un accélérateur du processus du changement climatique. De nombreuses voix s'élèvent donc pour alerter sur les effets de ces dégradations. En décembre 2022, un nouveau cadre mondial sur la biodiversité a été adopté à l'occasion de la COP15. Cet accord a été qualifié « d'accord de la décennie » en donnant pour mission à ses signataires « d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici à 2030 ». Il succède à la Convention sur la diversité biologique de 1992 et fixe un nouveau cadre clair en déclinant son objectif principal en 23 cibles permettant aux acteurs politiques et économiques d'activer les leviers indispensables pour protéger les écosystèmes.

Conscient de sa responsabilité, en tant qu'investisseur engagé pour le climat et la biodiversité, le groupe MAIF s'est intéressé de plus près à la façon dont ses investissements contribuent à l'érosion de la biodiversité depuis 2020. Progressivement, MAIF construit une approche pragmatique en intégrant les enjeux de biodiversité à l'analyse ESG de ses investissements et réalise, pour la troisième année consécutive, une évaluation de l'impact de ses investissements sur la biodiversité. En 2023, cet état des lieux permettra à MAIF VIE de s'engager dans la formalisation d'une stratégie de réduction des pressions et des impacts de ses investissements sur la biodiversité.

Intégrer les objectifs de long terme relatifs à la préservation et la restauration de la biodiversité

Les analystes en finance durable de MAIF ont identifié les secteurs d'activité à fort impact sur la biodiversité et réalisent leurs analyses ESG en intégrant les pressions qui pèsent sur la biodiversité dans leurs recommandations d'investissement. Pour les investissements en direct, les analystes en finance durable évaluent systématiquement ces enjeux quand ils sont pertinents pour l'entreprise analysée. C'est aussi le cas pour les investissements en immobilier ou dans des infrastructures. Les analystes en finance durable MAIF sont particulièrement attentifs au risque d'artificialisation des sols qui est inhérent à ces classes d'actifs. En effet, la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé impacte directement l'habitat des espèces animales ou végétales de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.

S'agissant des investissements en gestion déléguée, la prise en compte des enjeux de biodiversité et la stratégie mise en place par la société de gestion interrogée font également partie intégrante du processus de due diligence des fonds d'investissements.

Outre l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans l'analyse ESG, MAIF s'engage auprès de son écosystème pour sensibiliser ses parties prenantes. En 2022, le groupe MAIF a, par exemple, participé au groupe de travail de l'Institut de la Finance Durable sur la biodiversité. Le sujet fait également l'objet d'une veille active auprès des différentes instances de France Assureurs et des experts sur le sujet.

ET SUR LE CLIMAT



Le groupe MAIF entend formaliser une stratégie biodiversité pour ses investissements, applicable également aux actifs financiers de MAIF VIE, en 2023. Cette stratégie intégrera les analyses relatives à la biodiversité déjà menées par les analystes en finance durable MAIF, tout en s'inscrivant pleinement dans les ambitions de la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 et renouvelée à l'occasion de la COP 15, en intégrant notamment des objectifs concernant :

- la conservation de la biodiversité ;
- l'utilisation durable de ses composants ;

- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances qui y sont associées.

La stratégie biodiversité sera complémentaire à la stratégie climat des investissements, et permettra également de contribuer à l'atteinte de la cible 8 de l'accord de Kunming Montréal, qui vise à lutter contre le changement climatique. Elle s'appuiera sur les travaux relatifs à l'intégration de critères de biodiversité dans les analyses préalables à l'investissement et les mesures d'empreinte de

biodiversité déjà réalisés par l'équipe Finance Durable MAIF pour répondre à la cible 15 de l'accord, qui vise à assurer le suivi et la publication des impacts sur la nature par les acteurs économiques. Enfin, la future stratégie posera le cadre et les objectifs de MAIF VIE pour réduire les pressions et les impacts des investissements sur la biodiversité.

L'évaluation de l'empreinte biodiversité des investissements

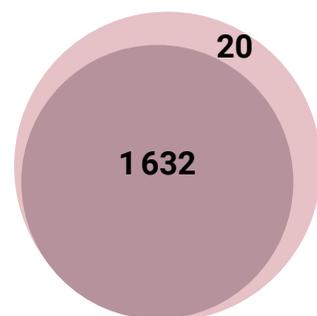
Mieux connaître les pressions exercées par certaines activités sur l'environnement est une première étape essentielle à la prise de conscience des effets dommageables des investissements sur la nature. Cette transparence extra-financière doit permettre de réorienter les capitaux vers des activités moins préjudiciables à l'environnement.

Deux études ont ainsi été réalisées pour mesurer l'empreinte biodiversité des portefeuilles de MAIF VIE, l'une portant sur le portefeuille d'investissements en actions et obligations d'entreprises et d'États en gestion directe et déléguée, réalisée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance avec la base de données Biodiversity Impact Analytics alimentée par le Global Biodiversity Score® GBS), l'autre portant sur le portefeuille d'investissements en actifs immobiliers, réalisée par CDC Biodiversité et Carbone 4 Conseil, grâce à l'outil Global Biodiversity Score® pour les institutions financières (GBS FI).

Les empreintes biodiversité mesurées à travers le GBS et le GBS FI peuvent être vues comme l'équivalent du bilan carbone pour la biodiversité. Elles permettent aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs, d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la *Mean Species Abundance* par km² (MSA km²)⁴⁹.

L'étude démontre que les investissements de MAIF VIE exercent des pressions prédominantes sur le changement d'usage des sols ainsi que sur le changement climatique.

Surface de biodiversité impactée par les investissements de MAIF VIE (hors UC) en MSA.km²

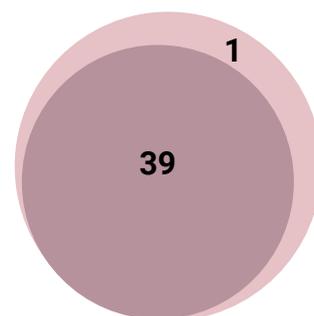


Le pourcentage des investissements couverts par l'indicateur est de 80 %.

- Surface de biodiversité impactée jusqu'en 2021 (empreinte statique)
- Surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2022 (dynamique)

Source : GBS (Carbone4 Conseil et CDC Biodiversité)

Surface de biodiversité impactée par les des unités de compte des contrats de MAIF VIE en MSA.km²



Le pourcentage des investissements couverts par l'indicateur est de 63 %.

49. Pour plus d'informations méthodologiques, se référer aux informations méthodologiques en annexe.



- > Pour 1 000 euros gérés par les actifs financiers de MAIF VIE, en 2022, l'impact est équivalent à l'artificialisation de 2,3 m² de biodiversité terrestre supplémentaires.
- > Pour 1 000 euros gérés par les unités de compte associées aux contrats proposés par MAIF VIE, en 2022, l'impact est équivalent à l'artificialisation de 2,0 m² de biodiversité terrestre supplémentaires.

Répartition de l'empreinte biodiversité par classes d'actifs

| | Empreinte biodiversité 2022 en MSA km ² des actifs financiers de MAIF VIE | | Empreinte biodiversité 2022 en MSA km ² des unités de compte | |
|---------------------|--|-----------|---|-----------|
| | Statique | Dynamique | Statique | Dynamique |
| Portefeuille global | 1 652 | 20 | 40 | 1 |
| Immobilier | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises | 381 | 10 | 28 | 1 |
| États | 1 271 | 10 | 11 | 0 |

Source : GBS (Carbone4 Conseil et CDC Biodiversité).

D'un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche, conduisant à une estimation haute de l'empreinte biodiversité. En particulier, l'empreinte des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, déjà intégrées dans l'empreinte biodiversité des entreprises financées par MAIF VIE. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille se situent à différents niveaux de celles-ci.

Les mesures d'empreinte sur la biodiversité et de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Les données 2022 sont ainsi entièrement estimées.

Néanmoins, elles permettent de dresser un nouvel état des lieux indispensable à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans le pilotage des investissements du groupe. Enfin, la mesure de l'empreinte biodiversité permet de sensibiliser les entreprises, en particulier dans les secteurs exerçant le plus de pression sur la biodiversité, à plus de transparence, allant dans le sens de la réglementation mais aussi s'inscrivant dans le cadre de la cible 15 de la Convention de Kunming-Montréal.

Au-delà de l'empreinte biodiversité, MAIF VIE s'est intéressé de plus près à la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques grâce à une méthodologie également développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. Les résultats et informations méthodologiques sont disponibles au chapitre H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

Les investissements en faveur de la biodiversité

L'adoption de l'Accord de Kunming-Montréal à l'occasion de la COP15 représente une occasion historique d'amorcer une transformation du système actuel et d'inverser la détérioration de la biodiversité. Pour cela, il est nécessaire de réduire les conséquences négatives de la finance sur les ressources naturelles et de réorienter les flux financiers vers des modèles économiques plus positifs pour la nature. La cible 19 du nouveau cadre mondial appelle ainsi à mobiliser d'importantes ressources financières au service de la restauration de la biodiversité.

Par conséquent, en parallèle des travaux menés pour mesurer les conséquences de ses investissements sur la biodiversité et la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques, MAIF VIE

étudie activement les opportunités d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité (forêts, préservation des océans, séquestration carbone, etc.). Ces investissements prennent de l'ampleur progressivement, à mesure que le marché s'organise pour proposer une offre à la hauteur des enjeux de régénération.

À ce titre, les analyses en finance durable MAIF déploient une analyse extra-financière poussée, permettant d'analyser si les fonds proposés répondent concrètement aux enjeux de régénération ou de préservation de la biodiversité, associée, comme pour tous les investissements de MAIF VIE, à une analyse financière exigeante réalisée par les gestionnaires d'actifs financiers MAIF.

Le groupement foncier forestier MAIF Forêts, en partenariat avec FRANCE VALLEY

Le groupe MAIF a uni ses compétences avec FRANCE VALLEY, société de gestion spécialisée dans la gestion d'actifs naturels en France et en Europe, afin de créer en 2022 un véhicule dédié d'investissements forestiers, «MAIF Forêts», doté de 50 millions d'euros, intégralement souscrit par MAIF et MAIF VIE. La stratégie d'investissement déployée par ce fonds vise à acquérir des actifs forestiers, sélectionnés au regard d'un cahier des charges particulièrement strict construit en partenariat avec FRANCE VALLEY, afin d'y mener une gestion forestière durable. Toutes les forêts dans lesquelles le fonds investira devront être gérées selon les critères des certifications *Forest Stewardship Council (FSC)* ou *Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)*. L'équipe de gestion du fonds aura notamment pour mission de rendre les forêts plus résilientes au changement climatique, de mesurer et limiter les impacts des techniques sylvicoles sur la biodiversité et de privilégier la dimension sociale de la filière.

ET SUR LE CLIMAT



MAIF VIE a, par exemple, investi dans le fonds *Blue Ocean* géré par SWEN Capital Partners. Ce fonds de capital investissement créé à l'occasion du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021, a pour mission première la préservation des océans. Les projets soutenus dans le fonds ont tous pour objet d'éviter ou de limiter la pollution marine à travers des solutions pour lutter contre la surexploitation des océans ou le changement climatique.



Ces investissements réalisés en faveur de projets concourant à la préservation ou à la restauration de la biodiversité contribue la cible 19 de l'accord de Kunming Montréal.



**DÉMARCHE DE PRISE
EN COMPTE DES CRITÈRES
ESG DANS LA GESTION
DES RISQUES**



La gestion des risques de l'entité MAIF VIE s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du groupe MAIF. Celui-ci prend en compte les risques en matière de durabilité, définis par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil⁵⁰, au même titre que les risques financiers. Ils font partie intégrante du plan stratégique de MAIF et sont suivis dans sa feuille de route annuelle, dont l'ambition est de créer de la valeur durable, de long terme, tout en œuvrant pour le mieux commun. Le plan stratégique et la feuille de route annuelle se répercutent sur toutes les filiales du groupe y compris MAIF VIE.

L'identification, l'évaluation, le pilotage et le suivi des risques en matière de durabilité sur le périmètre des actifs financiers sont de la responsabilité de la direction des Investissements et des Placements, sous le contrôle de la gestion des risques, qui rend elle-même compte au comité de direction générale stratégique. Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de durabilité est décrit dans la Politique de gestion des risques des investissements et dans la Politique de gestion tactique des placements. Ces deux politiques font l'objet d'une mise à jour annuelle. Elles sont validées par le comité d'investissements, le comité de pilotage de la gestion d'actifs et le conseil d'administration⁵¹.

Les risques de durabilité sont régulièrement passés en revue lors des comités finance durable et des comités de suivi des risques de la Direction des Investissements et des Placements. La bonne considération des risques de durabilité lors des décisions d'investissement est également vérifiée par le comité d'investissements, auquel participent les responsables de la gestion des risques. Les sujets revus sont notamment liés à la fiabilité des données permettant de gérer les risques de durabilité ou à la méthodologie des indicateurs de durabilité. En particulier, MAIF VIE a pris la mesure des risques liés au changement climatique et s'inscrit dans une démarche de progrès pour évaluer ces risques et les prendre en compte dans les décisions d'investissement, en se basant sur une approche multicritère et en expérimentant de nouveaux outils et de nouvelles méthodologies.

Identification et caractérisation des risques de durabilité

Les risques de durabilité comprennent les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les risques de durabilité intégrés aux politiques d'investissement sont ceux identifiés par la direction des Investissements et des Placements comme pouvant se manifester en raison d'une mauvaise gestion des enjeux extra-financiers par les émetteurs financés. L'identification, l'évaluation et la priorisation de ces risques sont réalisés par les analystes en finance durable MAIF, sur la base de leur revue de presse quotidienne et des études et analyses portées à leur connaissance par des experts et par les groupes de travail auxquels ils participent. Les risques de durabilité et la façon dont ceux-ci sont pris en considération sont adaptés à chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs. Ils font l'objet d'une révision chaque fois que nécessaire.

Les différents risques de durabilité identifiés par les analystes en finance durable MAIF peuvent être regroupés en 7 grandes catégories de risques qui sont susceptibles de s'entretenir les uns les autres :

- les risques physiques,
- les risques de transition,
- les risques opérationnels,
- les risques de marché,
- les risques financiers,
- les risques de responsabilité.

Ces différents types de risques sont décrits dans le tableau page suivante.

50. Les risques en matière de durabilité sont définis par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

51. Ces différentes instances sont présentées dans le chapitre C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

| | Risques physiques | Risques de transition | Risque financier |
|--|--|---|---|
| Description | Risques de dommages causés, par les aléas climatiques et la dégradation de la biodiversité notamment. MAIF travaille à l'identification des principaux risques physiques climatiques pour son portefeuille, notamment sur la base des évaluations menées par Carbon4 Finance ⁵² . | Exposition aux évolutions induites par la transition énergétique et écologique. | Risques affectant directement les actifs financiers de l'entreprise ou de l'émetteur, susceptibles de mettre en danger sa santé financière. |
| Occurrence et horizon de temps | Les risques physiques liés au changement climatique se manifestent déjà. La probabilité d'occurrence de ces risques est forte et en augmentation, avec une fréquence des événements climatiques extrêmes en hausse. | Se manifestent déjà et augmenteront avec le renforcement des réglementations. | Se manifestent déjà (amendes notamment) et augmenteront avec la hausse de l'occurrence des autres risques. |
| Caractère exogène ou endogène | À la fois exogènes et endogènes : leur intensité dépend de la localisation des activités (exposition) et de leur nature (vulnérabilité), cependant les participations peuvent réduire leur exposition et leur vulnérabilité. | | Endogène (dépend de la gestion des enjeux ESG). |
| Intensité | Croissante avec l'augmentation des événements de forte intensité. | Augmentation avec le renforcement des réglementations. | Potentiellement très élevée (risques de faillite). |
| Critères utilisés | Score de risque physique communiqué par Carbon4 Finance. | Pourcentage du chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles, présence d'un engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre conforme aux scénarios scientifiques. | Montant de l'amende ou de l'impact financier si mesuré. |
| Intégration dans les décisions d'investissement | Mesure et pilotage des risques physiques et de transition au niveau du portefeuille (Carbon4 Finance), critères de sélection des sociétés de gestion et l'intégration ESG dans les décisions d'investissement. | Intégration de l'évaluation de ces risques dans les décisions | |

| Risque opérationnel | Risque d'image | Risque de marché | Risque de responsabilité |
|--|---|--|---|
| Risques susceptibles d'affecter la capacité d'une entreprise ou d'un émetteur à réaliser ses opérations. | Risque de voir l'image de l'entreprise ou de l'émetteur se dégrader (vis-à-vis de ses clients, partenaires, de la société civile, etc). | Risque de perte de parts de marché ou difficulté d'accès à certains clients ou certains marchés. | Les risques liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements (y compris, mais pas exclusivement, pour leur responsabilité dans le changement climatique). |
| Se manifestent déjà (grèves, difficultés à recruter, difficultés à s'approvisionner en énergie), et augmenteront avec l'augmentation des risques physiques ou de transition. | Se manifestent déjà (name and shame, études d'ONG...) et augmenteront avec le renforcement des attentes de la société civile (médias, associations de consommateurs, ONG...). | Se manifestent déjà (intégration de clauses « verte » dans les appels d'offres, nouvelles attentes des consommateurs) et augmenteront avec le renforcement des attentes des clients et donneurs d'ordre. | Se manifestent déjà (procès) et augmenteront avec le renforcement des réglementations et des attentes de la société civile (médias, associations de consommateurs, ONG...). |
| À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque opérationnel dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et de l'évolution du contexte (réglementaire, social, etc.) dans lequel les entreprises réalisent leurs opérations. | Endogène (dépend de la gestion des enjeux ESG et de la qualité de la communication associée). | À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque de perte de marchés dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et des évolutions des attentes des clients. | À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque de responsabilité dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et des évolutions des réglementations ou des attentes de la société civile. |
| Modérée à élevée. | Modérée. | Potentiellement très élevée. | Potentiellement très élevée. |
| Gestion des restructurations, situations de grève au sein de l'entreprise, présence d'une politique de formation et de rétention des talents, politique de gestion de l'énergie. | Présence de controverses concernant l'entreprise ou ses filiales. | Proposition de biens ou services ayant un impact positif ou négatif sur la société ou l'environnement. | Procès en cours contre l'entreprise ou ses filiales. |
| d'investissement en direct et critères de sélection des sociétés de gestion. | | | |

52. Voir la partie « Évaluer les risques de durabilité » de ce chapitre.

Concernant les entreprises investies en direct, les analystes en finance durable de la direction des Investissements et des Placements ont identifié les enjeux ESG qui ont un fort potentiel pour générer ou permettre de diminuer ces risques de durabilité pour chaque secteur d'activité, ainsi que les enjeux qui correspondent aux préoccupations ESG et climat de MAIF VIE (respect du droit social, préservation de l'environnement, lutte contre le changement climatique, etc.). Quatre enjeux en particulier sont ainsi évalués systématiquement parmi l'ensemble des critères permettant de déterminer le niveau de risque des entreprises :

- l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ;
- la déforestation ;
- l'évasion fiscale ;
- la séparation des fonctions de présidence du conseil et de direction générale.

Des critères supplémentaires sont évalués pour chaque entreprise pour prendre en compte les enjeux ESG matériels pour leur secteur d'activité. Un enjeu ESG est considéré comme matériel pour un secteur s'il implique simultanément plusieurs des risques de durabilité identifiés par MAIF (risque physique, risque de marché, risque financier, etc.). Chaque entreprise est évaluée sur la base de onze à quatorze critères liés à des enjeux ESG matériels, qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont, à titre d'exemple :

- critères environnementaux : la baisse des consommations d'eau et d'énergie, la part des produits éco-conçus, etc. ;
- critères sociaux : la pérennité des contrats de travail, la sécurité et traçabilité des produits, l'égalité des chances, etc. ;
- critères de gouvernance : la formalisation et la qualité du Code d'éthique, la part d'administrateurs indépendants, etc.

Les analystes en finance durable de MAIF n'appliquent pas de pondération précise aux différents critères ESG qu'ils évaluent dans le cadre de leurs recommandations d'investissements, mais tous les critères identifiés comme prépondérants pour le secteur d'activité ou pour MAIF VIE occupent une place prédominante dans les recommandations d'investissement.

Concernant la gestion déléguée, MAIF évalue la manière dont les sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements identifient et intègrent les risques de durabilité susmentionnés au travers de questionnaires qui leurs sont soumis au moment de la prise de contact puis annuellement⁵³.

Évaluer les risques de durabilité

Évaluation de l'exposition aux risques de transition du changement climatique

MAIF VIE utilise différents indicateurs pour évaluer l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques de transition, à savoir :

- l'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles ;
- une évaluation de l'exposition aux risques de transition en tant que tels.

Les méthodologies de mesure de ces indicateurs présentent pour le moment des limites en raison de l'indisponibilité de certaines données, qui implique le recours à des estimations, ou une couverture partielle du portefeuille d'investissements. De plus, l'information est surtout disponible pour les grandes entreprises. MAIF VIE s'est engagée dans une démarche de progrès afin d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des risques climatiques et la gestion de son portefeuille d'investissements.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone est le premier indicateur déployé par MAIF VIE afin d'évaluer l'adaptation et l'adaptabilité des entreprises, des États, des immeubles et des infrastructures financés en matière de lutte contre le réchauffement

climatique. C'est également l'indicateur qui permet d'évaluer la trajectoire de décarbonation du portefeuille de MAIF VIE, en lien avec son objectif de réduction de 25% de cette empreinte d'ici 2025⁵⁴. Les résultats de la mesure de l'empreinte carbone et des émissions financées sont présentés au chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Exposition aux énergies fossiles

L'exposition du portefeuille aux énergies fossiles, et en particulier de la part du chiffre d'affaires des entreprises effectivement liée à l'extraction, la production d'énergies fossiles ou la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, permettent à MAIF VIE de piloter la sortie progressive des énergies fossiles de son portefeuille et d'orienter ses décisions d'investissement et sa politique d'engagement envers les entreprises. Les résultats et l'analyse de leur évolution sont présentés au chapitre E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.

53. Cf. chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

54. S'applique aux investissements des fonds en euros en actions cotées et obligations d'entreprises en gestion directe et en gestion déléguée, ainsi qu'aux fonds dédiés d'actifs immobiliers.

Mesure des risques de transition

La mesure des risques de transition évalue l'exposition des portefeuilles aux risques induits par la transition énergétique, du fait de la dépendance aux énergies fossiles, d'une activité très carbonée ou encore de l'absence ou de la faiblesse des engagements climatiques pris. L'indicateur est mesuré par Carbon4 Finance au travers de la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) et a pour périmètre les États et les entreprises financés en direct, ainsi que via les fonds actions et obligations couverts par les outils de Carbon4 Finance. Le score de risque de transition prend en compte,

pour les États comme pour les entreprises :

- la performance passée (évolution des émissions carbone au cours des cinq dernières années) ;
- la performance présente relativement aux autres entreprises du secteur ;
- la performance attendue (grâce à une analyse de la stratégie de l'entreprise, de ses investissements, de ses objectifs comparativement aux scénarios de transition sectorielle et de sa gouvernance du suivi des risques de transition)⁵⁵.

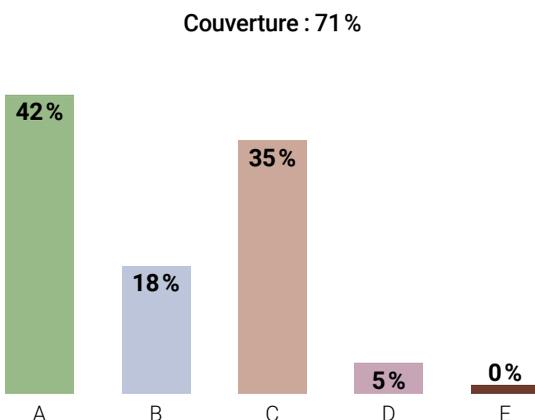
Répartition des notes de transition des entreprises financées par MAIF VIE au 31 décembre 2022

| | ACTIF FINANCIER | UNITÉS DE COMPTE |
|---|-----------------|------------------|
| A | 13 % | 5 % |
| B | 17 % | 17 % |
| C | 61 % | 70 % |
| D | 9 % | 8 % |
| E | 0 % | 0 % |

Répartition des notes de transition des États financés par MAIF VIE au 31 décembre 2022

| | ACTIF FINANCIER | UNITÉS DE COMPTE |
|---|-----------------|------------------|
| A | 78 % | 17 % |
| B | 19 % | 75 % |
| C | 3 % | 6 % |
| D | 0 % | 2 % |
| E | 0 % | 0 % |

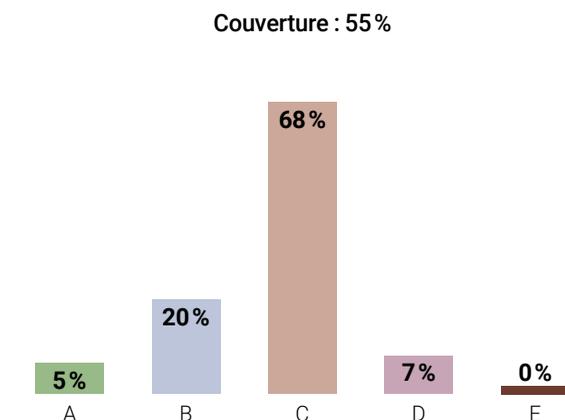
Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés par les actifs financiers au 31 décembre 2022



Source : Carbon4 Finance.

Les notes davantage représentées sont celles de A et C. En effet, pour les investissements des actifs financiers de MAIF VIE comme pour ceux des unités de compte, les entreprises en portefeuille sont fortement concentrées

Répartition des notes de transition des entreprises et des États financés par les unités de compte au 31 décembre 2022



Source : Carbon4 Finance.

sur la note « neutre » de C. De plus, les actifs souverains financés par les unités de compte de MAIF VIE sont en grande majorité investis en France, dont la note de risque de transition est de A.

Évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique

En tant qu'assureur, le groupe MAIF est sensible à la multiplication des risques naturels (ou risques physiques) liés au changement climatique. Leur prise en considération demeure un axe de développement de sa démarche d'investisseur responsable. Les risques physiques liés au changement climatique peuvent avoir pour conséquence des pénuries de matières premières, des fluctuations de prix ou encore la destruction d'infrastructures. Ces risques conjuguent des événements localisés et des événements affectant la chaîne de valeur des entreprises, en particulier leur approvisionnement.

L'étude réalisée par Carbon4 Finance couvre les entreprises et les États financés directement par MAIF VIE (via des obligations) ou indirectement via des fonds d'investissement en gestion déléguée cotée, ainsi que les biens immobiliers. Elle permet d'obtenir, pour chaque investissement couvert par l'indicateur, un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques).

L'exposition au risque physique est entièrement estimée par Carbon4 Finance, sur la base de différents scénarios climatiques développés par le GIEC, afin de prendre en compte :

- un scénario de transition, aboutissant à un réchauffement climatique limité à + 2° C ;
- un scénario médian, aboutissant à un réchauffement climatique de + 3,5° C ;
- un scénario sans transition, aboutissant à un réchauffement climatique supérieur à + 5° C⁵⁶.

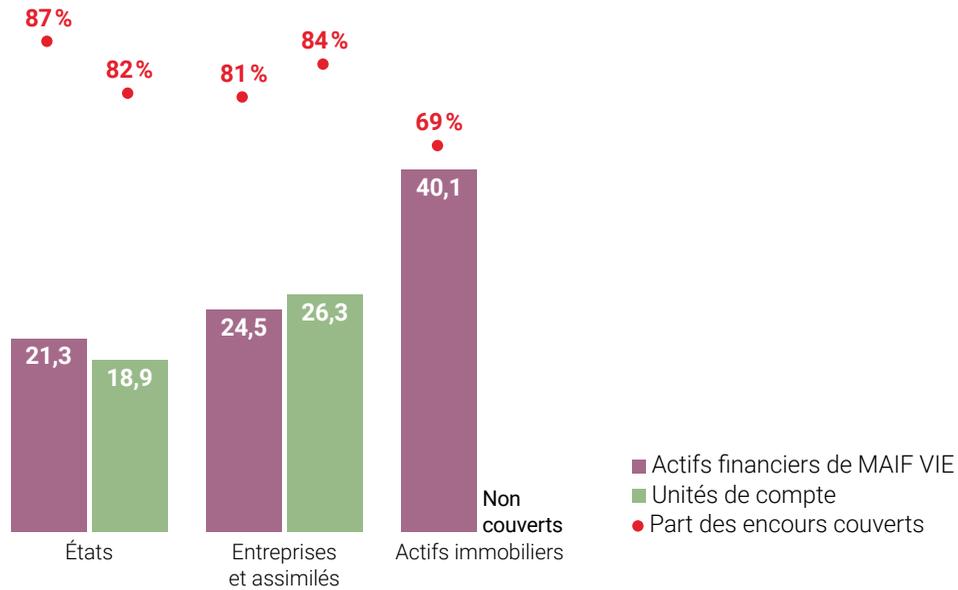


L'agrégation des scores de risques de ces différents investissements présente un niveau de risque modéré à horizon 2050 quel que soit le scénario de réchauffement climatique retenu.

55. Pour plus de précisions méthodologiques et sur les scénarios de transition sectorielle employés, se référer aux annexes.

56. Pour plus de précisions sur la méthodologie et sur les scénarios de transition sectorielle employés, se référer aux annexes.

Score de risque physique moyen au 31 décembre 2022 des investissements selon un scénario de réchauffement à + 5° C



Pour chacun de ces scénarios, sept aléas climatiques différents sont analysés⁵⁷. Cela permet d'identifier les aléas climatiques les plus importants pour les portefeuilles d'investissements de MAIF VIE. Sur l'ensemble du périmètre de MAIF VIE, incluant les unités de compte, on constate que⁵⁸ :

- pour les États, les aléas climatiques présentant le plus de risque sont la hausse du niveau de la mer, les vagues de chaleur et les sécheresses ;

- pour les entreprises, ce sont la hausse du niveau de la mer, les vagues de chaleur, les tempêtes et les précipitations extrêmes.

En ce qui concerne les actifs immobiliers, ceux-ci sont également couverts par l'étude réalisée par Carbon4 Finance, mais celle-ci ne modélise qu'un seul scénario climatique (celui de + 5° C) et ne détaille pas les résultats pour différents aléas climatiques.

Évaluation des risques liés à la perte de biodiversité

Les services écosystémiques peuvent être définis comme des services gratuits rendus par la nature au profit de l'homme. Ils sont essentiels à de nombreuses activités qui pourraient être mises en péril par la perturbation de ces services. MAIF VIE fait appel à des experts pour estimer le niveau de dépendance de son portefeuille

d'investissements aux services écosystémiques. CDC Biodiversité et Carbon4 Finance ont développé un score permettant d'avoir une estimation des impacts de la perte de biodiversité sur les entreprises et les États dans lesquels MAIF VIE a investi.

Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance s'appuie sur la base de données « ENCORE » qui attribue à différents secteurs de l'économie des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques. La dépendance aux services écosystémiques est évaluée sur 5 niveaux qui sont traduits de manière quantitative de 0% à 100%. Les deux derniers niveaux de dépendance sont considérés comme des niveaux de dépendance critiques, c'est-à-dire que les services écosystémiques concernés ne sont pas substituables pour les entreprises.

Les mesures de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Les données 2022 sont ainsi entièrement estimées. Néanmoins, ces mesures permettent d'identifier les secteurs les plus exposés au risque de perte de biodiversité parmi l'actif général de MAIF VIE et le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire. La stratégie biodiversité des investissements aura notamment pour ambition de réduire les risques associés à la dépendance à ces services écosystémiques.

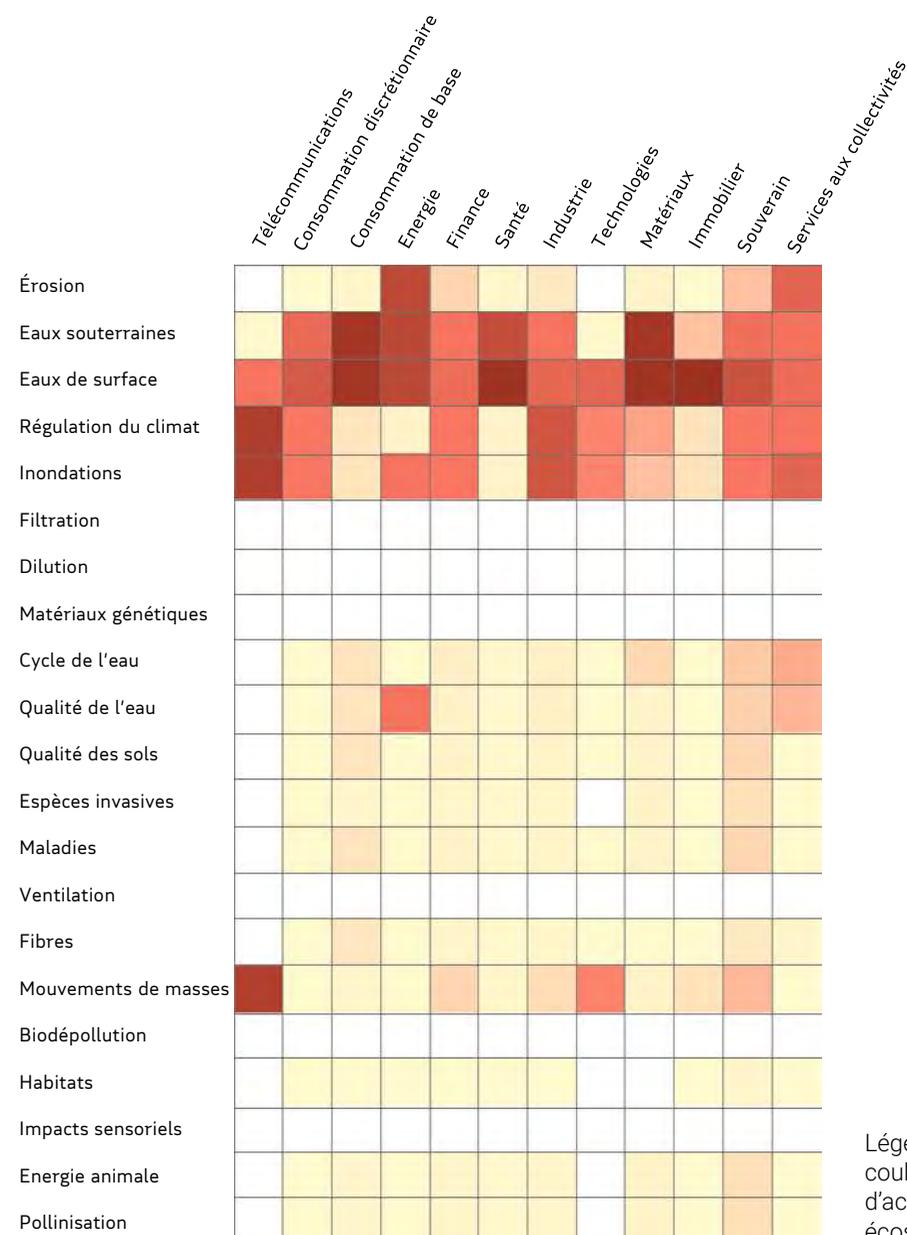
L'analyse des niveaux de dépendance critiques pour chacun des 21 services écosystémiques, permet d'obtenir la part du chiffre d'affaires des entreprises financées générée grâce à des services écosystémiques non substituables.

57. Pour plus de précisions sur la méthodologie d'évaluation des risques physiques, de référer aux annexes.

58. Le détail des résultats de l'analyse est disponible en annexe.

Analyse du niveau de dépendance aux services écosystémiques

Répartition des dépendances critiques par service écosystémique et par secteur d'activité au 31 décembre 2022 dans les actifs financiers de MAIF VIE



Légende : plus la case est de couleur foncée et plus le secteur d'activité est dépendant au service écosystémique concerné.

Source : Carbon4 Finance et CDC Biodiversité.

Les calculs réalisés par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont permis d'estimer la dépendance aux services écosystémiques des activités des entreprises du portefeuille d'investissements de MAIF VIE sur le périmètre de la gestion déléguée et la gestion directe, soit 73% des investissements.

Il apparaît que ces portefeuilles sont particulièrement dépendants de l'approvisionnement en eaux de surface et eaux souterraines. L'eau est en effet essentielle à la plupart des secteurs économiques. Sa raréfaction risque de perturber les activités qui en dépendent et, par conséquent les entreprises représentées dans l'actif financier de MAIF VIE.

L'analyse de l'indicateur permet également de mettre en évidence les secteurs économiques des portefeuilles d'investissements qui sont les plus dépendants des services écosystémiques, sur lesquels pèse un risque physique si

l'érosion de la biodiversité n'est pas freinée. Il s'agit des entreprises du secteur des biens de consommation, des matériaux, de la santé, et de l'immobilier. Les services de télécommunication sont quant à eux particulièrement dépendants de services de régulation du climat et de protection contre les inondations et des mouvements de masses.



L'analyse de dépendance réalisée sur les actifs financiers de MAIF VIE et les unités de comptes révèle, qu'en moyenne, 55% du chiffre d'affaires des entreprises financées est critique ment dépendant à au moins un service écosystémique.

Limiter les risques de durabilité

Le plan d'action déployé par la direction des Investissements et des Placements afin de réduire l'exposition de MAIF VIE aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte dans l'analyse extra-financière, qui accompagne chaque décision d'investissement, repose sur les deux composantes suivantes :

1. Les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont étudiés et évalués par les analystes en finance durable MAIF avant chaque investissement pour le compte de MAIF VIE :
 - l'évaluation de la conformité de chaque investissement envisagé avec la politique d'exclusion de MAIF VIE permet de limiter les risques de transition, de responsabilité, de marché et financiers associés à l'investissement ;
 - l'évaluation de l'ensemble des risques ESG pertinents pour chaque proposition d'investissement permet d'investir l'épargne collectée en toute conscience des risques de durabilité, y compris les risques physiques, de transition, de responsabilité, d'image, de marché, opérationnels et financiers, et en tenant compte des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises ;

- les investissements présentant un risque de durabilité évalué comme étant trop élevé pour MAIF VIE font l'objet d'un « veto ISR » assorti d'une interdiction de réaliser l'investissement.

2. Un suivi post-investissement est réalisé afin d'identifier toute augmentation des risques de durabilité présentés par le portefeuille d'actifs financiers. Dans le cas où le niveau de risque ESG d'un investissement augmenterait, l'information est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et celui-ci fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à un « veto ISR » impliquant systématiquement un arrêt des investissements ou la sortie de l'investissement⁵⁹.

Tous les « veto ISR » sont présentés en détails aux équipes de gestion de la direction des Investissements et des Placements lors des comités visant à statuer sur chaque investissement, et enregistrés comme interdits d'investissement dans les outils de contrôle de la conformité de investissements.

Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

MAIF VIE a mené, en 2020 et 2021, un exercice d'évaluation des risques financiers induits par le changement climatique, réalisé sur les entreprises financées en direct et en gestion déléguée sur la base d'une méthodologie proposée par le cabinet Carbon4 Finance. L'exercice consistait à évaluer l'impact potentiel sur les résultats financiers des entreprises du portefeuille d'un renforcement des mécanismes de tarification du CO₂ émis par ces entreprises, à travers trois scénarios de taxation plus ou moins sévères.

Cependant, cette modélisation n'a pas été renouvelée sur le portefeuille au 31 décembre 2022, en raison d'une incertitude sur la pertinence de la méthodologie appliquée. L'objectif est désormais, dans un premier temps, de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence des méthodes d'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance développées, afin d'éviter un risque triple :

- l'effet de verrouillage : il s'agit du risque de voir s'installer des méthodologies mises en place dans un laps de temps trop restreint pour en assurer un fondement scientifique, une fiabilité et une robustesse suffisants ;
- l'écueil de l'indicateur unique, induit par une prise en compte très partielle des risques climatiques, comme cela a pu être le cas avec l'intégration seule de la taxe carbone, bien qu'il soit utile de modéliser son impact ;
- l'écueil de l'utilisation de scénarios rassurants, c'est à dire des scénarios optimistes, basés sur des modèles macro-économiques qui ne modélisent justement pas les limites planétaires.

Aussi, le groupe MAIF procède à une veille active sur les attentes des régulateurs, les pratiques de marché et le développement méthodologique afin de pouvoir améliorer ses capacités de modélisation de l'impact financier associé aux risques climatiques. À ce titre, MAIF s'inscrit volontairement dans les exercices de *stress tests* conduits par l'ACPR (dernier exercice en 2020, nouvel exercice prévu pour 2023) ou l'EIOPA sur un horizon de projection long, en étant force de proposition. Cette vision est complétée par des études réalisées sur un horizon de projection plus court avec nos courtiers en réassurance. Enfin, en 2022, l'équipe spécialisée dans les études financières et la gestion actif-passif du groupe MAIF a lancé l'exploration d'un outil permettant d'appliquer différents scénarios climatiques aux actifs financiers de MAIF, pour mettre en exergue les impacts des risques de transition sur la solvabilité et les produits financiers de MAIF. Un exercice similaire pourrait être déployé sur les fonds en euros de MAIF VIE.



L'ensemble des études menées nourrissent le rapport interne d'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA).

59. Voir chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Participation de MAIF a l'exercice de «stress test climatique» pilote conduit par l'ACPR en 2020

L'exercice pilote climatique conduit par l'ACPR est inédit. C'est en effet la première fois qu'un superviseur organise avec les groupes bancaires et organismes d'assurance placés sous sa responsabilité un exercice d'évaluation des risques associés au changement climatique aussi complet et exigeant. Son caractère inédit et ambitieux réside dans l'horizon sur lequel les risques sont évalués (30 ans), les méthodologies employées (analyse de scénarios déclinés au niveau des secteurs économiques), ses hypothèses novatrices (notamment de bilan dynamique), sa couverture des risques physique et de transition, enfin, le fait que les institutions participantes évaluent directement leurs risques sur la base d'hypothèses communes. Il illustre le rôle moteur joué par les autorités et la place financière de Paris et les progrès accomplis dans la lutte contre le dérèglement climatique, depuis l'adoption de la Loi sur la transition énergétique et la croissance verte et la signature de l'Accord de Paris en 2015.



En 2022, l'ACPR a conduit un retour d'expérience avec la place sur l'exercice pilote conduit par l'ACPR en 2020⁶⁰, et prépare un nouvel exercice en 2023.

L'EIOPA prépare un exercice de stress climatique sur une autre approche méthodologique.

60. Les principaux résultats de l'exercice pilote climatique 2020 | Banque de France (banque-france.fr).



ANNEXES



Informations méthodologiques

Informations méthodologiques d'ordre général

Données portant sur les actifs immobiliers : les données des indicateurs d'empreinte carbone et d'empreinte biodiversité pour le portefeuille immobilier ont été calculées en 2022 à partir des données de consommation d'énergie collectées au 31 décembre 2021.

Données portant sur les fonds de dette privée, de capital investissement et d'infrastructures : les données sont collectées auprès des sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements via les questionnaires climat annuels.

Mesure de l'empreinte carbone

Carbon4 Finance et S&P Trucost

MAIF VIE mesure l'empreinte carbone de ses investissements dans des États et des entreprises qui émettent des instruments cotés sur les marchés financiers grâce à l'agrégation de données fournies par Carbon4 Finance et S&P Trucost.

D'une manière générale, l'empreinte carbone d'un portefeuille est l'agrégation des émissions de gaz à effet de serre des actifs investis, prenant en compte pour chacun d'eux leurs émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3).

Les méthodologies de calcul de l'empreinte carbone utilisées par Carbon4 Finance et S&P Trucost diffèrent sur les points suivants.

- Pour les entreprises :
 - Carbon4 Finance et S&P Trucost intègrent les scopes 1 et 2.
 - S&P Trucost intègre une partie du scope 3 amont : les émissions de CO₂ des fournisseurs directs des entreprises du portefeuille. Cela permet notamment de limiter les doubles comptages lorsque clients et fournisseurs de tous rangs sont présents au sein d'un portefeuille.

- Carbon4 Finance intègre l'intégralité du scope 3 de chaque entreprise, et a développé une méthodologie spécifique pour remédier au double comptage au niveau des portefeuilles d'investissement. L'empreinte carbone des entreprises financées est réduite d'un pourcentage propre à Carbon4 Finance afin d'éviter de compter plusieurs fois les gaz à effet de serre émis par des entreprises en portefeuille qui seraient des clients ou fournisseurs d'autres entreprises en portefeuille.
- Pour les États et assimilés :

- Carbon4 Finance prend en considération l'intégralité des gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire des États en question (même si ces émissions proviennent d'entreprises également comptabilisées dans l'empreinte carbone des entreprises). Le double comptage est corrigé par l'application d'un facteur correctif correspondant au poids du secteur public dans le PIB mondial appliqué aux émissions de GES des souverains.
- S&P Trucost ne prend en compte que l'empreinte carbone des services publics offerts par les États en question, sans réduction, afin d'éviter le double comptage lorsque l'empreinte carbone des États est agrégée avec celle des entreprises.

Réchauffement climatique induit par les investissements

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE INDUIT PAR LES INVESTISSEMENTS

| TYPES D'ACTIFS | S&P TRUCOST | CARBON4 FINANCE |
|--|---|---|
| Horizon de projection des émissions | 2030 ⁶¹ | 2050 |
| États, régions et assimilés | Non couverts. | Évaluation de la dynamique passée ⁶² des émissions de CO ₂ , l'examen des engagements pris dans le cadre des contributions à l'Accord de Paris déterminées par chaque pays et de la dépendance aux énergies fossiles. Les contributions sont comparées aux réductions attendues dans les scénarios de réchauffement climatique de l'Agence internationale de l'énergie. |
| Entreprises | Comparaison de la trajectoire de réduction des émissions de CO ₂ passées ainsi que les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 ⁶³) annoncées par chaque entreprise en portefeuille, avec les réductions attendues d'ici 2030 par les scénarios de limitation du réchauffement climatique sous 1,75° C, 2° C et 3° C présentés par le GIEC et l'AIE. Les résultats de chaque entreprise sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille d'investissements de MAIF. | Évaluation de la contribution au réchauffement climatique de chaque entreprise en portefeuille en fonction de son empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3 ⁶⁴) et des efforts entrepris pour la réduire, ainsi que de la stratégie annoncée par chaque entreprise pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La performance de chaque entreprise est comparée avec la performance moyenne de l'ensemble des entreprises étudiées par Carbon4 Finance, définie comme représentative de la performance moyenne de l'économie mondiale (soit une trajectoire de réchauffement climatique à +3,5° C), afin de déterminer la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle chaque entreprise du portefeuille MAIF se situe. Les performances des entreprises du portefeuille MAIF sont ensuite agrégées. |
| Immobilier en gestion déléguée | Non couverts. | Mesure de l'écart entre les émissions de CO ₂ issues de l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2 ⁶⁵) et les émissions de CO ₂ autorisées pour chaque type de bâtiment dans les trajectoires de décarbonation mises à disposition par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM ⁶⁶). Des trajectoires de décarbonation sont disponibles pour chaque pays dans lequel se trouvent les immeubles. |

61. Mise à jour 2022. Les émissions étaient projetées jusqu'à 2025 en 2021.
 62. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire même du pays ainsi que des émissions de CO₂ importées par les produits et services consommés au sein du pays, desquelles sont soustraites les émissions de gaz à effet de serre exportées vers d'autres pays.
 63. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2).
 64. Sont prises en considération par Carbon4 Finance : les émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), les émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2) et les gaz à effet de serre émis par les fournisseurs des entreprises (scope 3 amont), leurs circuits de distribution et les clients lors de l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval).
 65. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre émanant du matériel de chauffage ou de climatisation utilisé dans les bâtiments (scope 1) ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée dans les bâtiments (scope 2).
 66. Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est un projet de recherche et d'innovation, qui définit des objectifs et des trajectoires de décarbonation pour le secteur de l'immobilier, afin de réduire les risques de transition : <https://www.crrrem.eu>.

Empreinte biodiversité

Méthodologie de mesure de l’empreinte biodiversité avec le GBS de Carbon4 Finance et CDC Biodiversité

MAIF VIE s’appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer l’empreinte biodiversité de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actifs immobiliers, actions d’entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et obligations souveraines couvertes par les prestataires.

Le Global Biodiversity Score (GBS) permet aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs d’évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la MSA km². La Mean Species Abundance (MSA) est une métrique reconnue par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES⁶⁷) afin d’évaluer l’intégrité des écosystèmes en mesurant l’abondance moyenne des espèces en un lieu donné. 1 MSA km² perdu équivaut à la destruction de 1 km² d’espace naturel initialement intact.

Cette métrique prend en compte les principales pressions sur la biodiversité (terrestre et aquatique en eau douce) identifiées dans les rapports de l’IPBES : le changement d’utilisation des sols, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles et les pollutions (uniquement l’eutrophisation pour cette étude). L’outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, comme le tonnage de matières premières utilisées ou la consommation d’eau. Des données sur les pressions reportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme l’empreinte carbone, par exemple. Les impacts des sites d’activité des entreprises et en amont (fournisseurs, chaîne de distribution…) sont couverts dans cette étude. Ils s’expriment en MSA km².

L’empreinte comptabilise deux types d’impacts :

- les impacts statiques, qui correspondent à l’ensemble des impacts cumulés passés antérieurs au début de la période d’évaluation et maintenus par l’activité économique ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

D’un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche conduisant à une estimation haute de l’empreinte. En particulier, l’empreinte biodiversité des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, également prises en compte dans l’empreinte biodiversité des entreprises financées par MAIF. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille sont les clientes d’autres entreprises en portefeuille.

Score de dépendance aux services écosystémiques

Méthodologie de mesure du score de dépendance aux services écosystémiques

MAIF VIE s’appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer le score de dépendance aux services écosystémiques de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actions d’entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et obligations souveraines couvertes par les prestataires.

Le score de dépendance aux services écosystémiques est calculé en qualifiant le niveau de dépendance des différents secteurs d’activité à 21 services écosystémiques.

- les 21 services écosystémiques couverts par l’indicateur correspondent aux services écosystémiques listés dans l’outil ENCORE⁶⁸ ;
- le niveau de dépendance fourni par la base de données ENCORE est converti en score de dépendance (allant de 0 à 100 %) suivant la table ci-dessous.

| Niveau de dépendance selon la méthodologie ENCORE | Score de dépendance développé par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance |
|---|---|
| Pas de dépendance connue | 0 % |
| Très faible | < 20 % |
| Faible | 20 % - 40 % |
| Moyenne | 40 % - 60 % |
| Élevée | 60 % - 80 % |
| Très élevée | 80 % - 100 % |

Le score de dépendance critique correspond aux deux niveaux les plus élevés de la méthodologie ENCORE (niveaux de dépendance « élevée » ou « très élevée »). Une entreprise est critique ment dépendante à un service écosystémique si ce service écosystémique est non substituable pour réaliser son activité.

En analysant les activités de chaque entreprise, il est possible de déterminer la part de leur chiffre d’affaires critique ment dépendant de chaque service écosystémique listé dans la base de données ENCORE.

Le score de dépendance critique du portefeuille se calcule en faisant la moyenne des scores de dépendances critiques des entreprises en portefeuille pondérée par le poids de l’investissement dans le portefeuille global.

67. L’IPBES est l’équivalent pour la biodiversité du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC).

68. Outil de mesure de l’impact des changements des services écosystémiques sur l’économie. Pour en savoir plus : ENCORE (naturalcapital.finance).

Évaluation des risques de transition

Méthode d'évaluation des risques de transition appliquée par Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques de transition en fonction d'une méthode dont elle est propriétaire, le Carbon Impact Analytics (CIA). Le score de risque de transition prend en compte, pour les États comme pour les entreprises :

- la performance passée : le taux de réduction des émissions induites est calculé sur des périmètres significatifs, puis comparé aux scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, ce qui permet de calculer l'alignement aux différents scénarios pour les cinq dernières années. Les scénarios pris en compte pour l'évaluation des performances passées sont ceux présentés par le GIEC ou l'AIE selon le secteur d'activité de l'entreprise. Les performances passées de l'entreprise donnent lieu à une note allant de 1 (la meilleure) à 15 (la plus mauvaise) ;
- la performance actuelle : pour chaque activité d'une entreprise donnée, Carbon4 Finance mesure le positionnement actuel par rapport aux pairs dans le même groupe d'activité. Les indicateurs pris en compte varient en fonction de l'activité sous-jacente. La performance actuelle de l'entreprise donne une note de performance actuelle allant de 1 (meilleure) à 15 (la plus mauvaise) ;
- la performance future (méthodologie *forward-looking*) :

pour l'activité principale de chaque entreprise (qualifiée par la part des revenus provenant de cette activité), Carbon4 Finance effectue une analyse prospective avec une grille adaptée à chaque activité. La deuxième activité la plus importante est aussi prise en compte dans le critère stratégique. L'analyse qualitative évalue si le risque de transition a été pris en compte dans la stratégie mise en œuvre et si l'entreprise entend contribuer activement à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Chaque indicateur qualitatif (listés ci-dessous) est pondéré différemment selon le secteur, ce qui donne une note prospective sur une échelle allant de 1 (le meilleur) à 15 (le pire).

- Critères qualitatifs :
1. Vision stratégique de l'acteur
 2. Investissements de transition
 3. Objectifs de réduction des émissions, scopes 1 et 2
 4. Objectifs de réduction des émissions, scope 3
 5. Gouvernance des questions liées au climat.
- S'échelonnant de A+ à E-, la note globale est la moyenne des notes sectorielles pour chacune des activités de l'entreprise, pondérée par la part du chiffre d'affaires correspondant convertie suivant le tableau suivant :

| | | | | | | | | | | | | | | |
|----|---|----|----|---|----|----|---|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| A+ | A | A- | B+ | B | B- | C+ | C | C- | D+ | D | D- | E+ | E | E- |

Évaluation des risques physiques

Méthode d'évaluation des risques physiques de Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique en fonction de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, et de ses implantations géographiques. Trois scénarios de réchauffement climatique provenant du GIEC sont modélisés.

- Scénario à faibles émissions (*low*) : un réchauffement inférieur à + 3° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 4.5).
- Scénario d'émissions moyennes (*medium*), réchauffement entre + 3° C et + 4° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 6).
- Scénario à fortes émissions (*high*), réchauffement supérieur à + 4° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 8.5).

Chacun des scénarios est considéré sous deux horizons temporels, basés sur les projections du GIEC : milieu du siècle (2050) et fin du siècle (2100).

Un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques) est calculé pour les entreprises comme pour les États. Il traduit l'exposition et la vulnérabilité de chaque entité ou pays à sept aléas climatiques :

- une augmentation de la température moyenne ;
- un changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules ;

- la multiplication des sécheresses extrêmes ;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des pluies extrêmes ;
- l'augmentation du niveau de la mer ;
- des changements des régimes de précipitations ;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des tempêtes.

Les aléas climatiques étudiés dépendent de la localisation de l'entreprise ou État. Pour chaque aléa climatique, sa vulnérabilité dépend de sa localisation et de ses caractéristiques (secteur, chaîne de valeur, capacité d'adaptation, etc.)

Le score de risque de chaque entreprise et État financé par MAIF VIE est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'investissements.

Détail des résultats du score de risques physiques

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les États financés par les actifs financiers de MAIF VIE (hors unités de compte) au 31 décembre 2022

| | Sécheresse | Précipitations extrêmes | Modèles de précipitations | Vagues de chaleur | Tempêtes | Température moyenne | Niveau de la mer | Total |
|-------------------|------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|----------|---------------------|------------------|-------|
| Scénario + 2° C | 20,1 | 16,0 | 9,5 | 24,5 | 21,3 | 15,3 | 34,3 | 14,6 |
| Scénario + 3,5° C | 31,7 | 19,2 | 7,1 | 33,5 | 21,3 | 12,7 | 34,3 | 20,7 |
| Scénario + 5° C | 32,1 | 18,6 | 9,2 | 31,7 | 21,3 | 18,4 | 36,0 | 21,3 |

Couverture de la donnée : 87 %.

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les entreprises financées par les actifs financiers de MAIF VIE (hors unités de compte) au 31 décembre 2022

| | Sécheresse | Précipitations extrêmes | Modèles de précipitations | Vagues de chaleur | Tempêtes | Température moyenne | Niveau de la mer | Total |
|-------------------|------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|----------|---------------------|------------------|-------|
| Scénario + 2° C | 12,2 | 21,6 | 11,3 | 20,8 | 27,0 | 16,8 | 36,0 | 20,8 |
| Scénario + 3,5° C | 19,6 | 26,0 | 9,5 | 28,7 | 27,0 | 14,3 | 36,0 | 24,2 |
| Scénario + 5° C | 19,0 | 25,9 | 12,3 | 26,2 | 27,0 | 20,8 | 37,7 | 24,5 |

Couverture de la donnée : 82 %.

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les États financés par les unités de compte au 31 décembre 2022

| | Sécheresse | Précipitations extrêmes | Modèles de précipitations | Vagues de chaleur | Tempêtes | Température moyenne | Niveau de la mer | Total |
|-------------------|------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|----------|---------------------|------------------|-------|
| Scénario + 2° C | 8,9 | 18,4 | 11,3 | 24,6 | 17,6 | 15,7 | 36,5 | 12,2 |
| Scénario + 3,5° C | 23,7 | 22,1 | 8,5 | 32,4 | 17,6 | 13,4 | 36,5 | 18,7 |
| Scénario + 5° C | 22,1 | 21,0 | 12,2 | 30,4 | 17,6 | 19,7 | 38,2 | 18,9 |

Couverture de la donnée : 82 %.

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les entreprises financées par les unités de compte au 31 décembre 2022

| | Sécheresse | Précipitations extrêmes | Modèles de précipitations | Vagues de chaleur | Tempêtes | Température moyenne | Niveau de la mer | Total |
|-------------------|------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|----------|---------------------|------------------|-------|
| Scénario + 2° C | 10,7 | 24,7 | 13,2 | 21,5 | 29,4 | 18,3 | 38,5 | 22,6 |
| Scénario + 3,5° C | 17,2 | 28,8 | 11,1 | 29,9 | 29,4 | 15,7 | 38,5 | 25,6 |
| Scénario + 5° C | 16,8 | 29,9 | 14,6 | 27,0 | 29,4 | 22,9 | 40,4 | 26,3 |

Couverture de la donnée : 84 %.

Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier prévoit que les entités publient la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité. Au 31 décembre 2022, 92% des actifs

financiers de MAIF VIE et des unités de compte proposées prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Les produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sont les suivants :

| Classes d'actifs | Produits d'investissement | Article 8 | Article 9 |
|------------------|--|-----------|-----------|
| Actions | Actions Monde Valeurs Responsables | X | |
| Actions | Allianz Valeurs Durables | X | |
| Actions | AMUNDI ACTIONS FONCIER | X | |
| Actions | AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS SRI | X | |
| Actions | AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI | X | |
| Actions | AMUNDI INDEX MSCI USA SRI PAB | X | |
| Actions | BIODISCOVERY 6 | X | |
| Actions | BNP Paribas Easy Low Carbon 100 | X | |
| Actions | Candriam Sustainable Equity Emerging Markets V | | X |
| Actions | CPR GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITES | X | |
| Actions | CPR Silver Age | X | |
| Actions | DNCA Invest Archer Mid-Cap Europe | X | |
| Actions | Egamo Action France | X | |
| Actions | EGAMO Actions Mieux Vivre | X | |
| Actions | Egamo Multi Action Euro | X | |
| Actions | Egamo Multi Action Monde | X | |
| Actions | Fonds Objectif Climat 1 | X | |
| Actions | Fonds Objectif Climat 2 | | X |

| Classes d'actifs | Produits d'investissement | Article 8 | Article 9 |
|-------------------|--|-----------|-----------|
| Actions | Insertion Emplois Dynamique | | X |
| Actions | iShares MSCI Europe SRI | X | |
| Actions | iShares MSCI USA SRI | X | |
| Actions | JEITO SLP | X | |
| Actions | KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES V | X | |
| Actions | LO Funds - Golden Age | X | |
| Actions | MAIF Actions Climat | | X |
| Actions | MAIF IMPACT SOCIAL | X | |
| Actions | MAIF Impact Solidaire | | X |
| Actions | MAIF PRIVATE EQUITY FUND 3 | X | |
| Actions | RAISE Impact - France 2i | | X |
| Actions | Renaissance Europe | X | |
| Actions | Robeco QI Emerging Conservative Equities | X | |
| Actions | Sextant France Engagement | X | |
| Actions | SWEN Blue Ocean | | X |
| Actions | SWEN PE SELECT EUROPA 6 | X | |
| Actions | Sycomore Happy @ Work | | X |
| Actions | Sycomore Sélection Responsable | X | |
| Actions | Sycomore Sustainable Tech | | X |
| Actions | TRIADOS GLOBAL EQUITIES IMPACT FUND | | X |
| Actions | UBS (LUX) FUND SOLUTIONS - MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE | X | |
| Fonds diversifiés | Choix Solidaire | X | |
| Fonds diversifiés | CPR Croissance Réactive | X | |
| Fonds diversifiés | DNCA Invest - Beyond Alterosa | X | |
| Fonds diversifiés | Echiquier ARTY SRI | X | |
| Fonds diversifiés | Egamo Allocation flexible | X | |
| Fonds diversifiés | EUROSE | X | |
| Fonds diversifiés | NN (L) Patrimonial Balanced | X | |
| Fonds diversifiés | NN Patrimonial Balanced European Sustainable | X | |
| Fonds monétaires | GROUPAMA ENTREPRISES | X | |
| Fonds monétaires | OFI RS LIQUIDITES | X | |
| Fonds monétaires | Ostrum SRI Cash A1P1 | X | |
| Fonds monétaires | SLF (F) Money Market Euro | X | |
| Immobilier | 123 SilverEco | X | |
| Immobilier | EUROPEAN VALUE PARTNERS II | X | |
| Immobilier | FLI | | X |
| Immobilier | FONCIERE MEDITRINE | X | |
| Immobilier | LFP IMMO SR | | X |
| Immobilier | LFP IMMO SR 2 | | X |

| Classes d'actifs | Produits d'investissement | Article 8 | Article 9 |
|------------------|---|-----------|-----------|
| Immobilier | OPCI GENERATION 3 | x | |
| Immobilier | PATRIZIA Living Cities Residential Fund | x | |
| Immobilier | PATRIZIA PAN EUROPEAN PROPERTY | x | |
| Immobilier | PERIAL Euro Carbone | | x |
| Immobilier | SCI Community Invest ISR | | x |
| Immobilier | SCI SERVICES SENIORS INVEST | x | |
| Immobilier | SPPICAV A PLUS GENERATION 2 | x | |
| Immobilier | SPPICAV DELTA IMMO | x | |
| Immobilier | TRANSEUROPEAN PROPERTY VII | x | |
| Infrastructures | Atlante Infrastructures | x | |
| Infrastructures | ENERGY TRANSITION EUROPE | | x |
| Infrastructures | EUROFIDEME | | x |
| Infrastructures | EUROFIDEME 2 | | x |
| Infrastructures | GINKGO III | | x |
| Infrastructures | INFRAGREEN IV | | x |
| Infrastructures | MAIF Forêts | | x |
| Infrastructures | MAIF TRANSITION | x | |
| Infrastructures | SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION 2 | | x |
| Infrastructures | SWEN Infra Multi-Select 4 | x | |
| Obligations | Alpha Monde | x | |
| Obligations | AXA IM FIIS US Corporate Bonds | x | |
| Obligations | BlueOrchard Microfinance Fund | | x |
| Obligations | EGAMO Obligation Euro | | x |
| Obligations | Eiffel Energy Transition Fund | | x |
| Obligations | Five Arrows Debt Partners III | x | |
| Obligations | InfraBridge III | | x |
| Obligations | Kartesia Senior Opportunities | x | |
| Obligations | LBPAM ISR Obli Moyen Terme | x | |
| Obligations | MAIF DETTE A IMPACT | | x |
| Obligations | MAIF DETTE A IMPACT ENVIRONNEMENTAL | | x |
| Obligations | MAIF RENDEMENT VERT | | x |
| Obligations | MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE BOND FUND | | x |
| Obligations | Muzinich Pan-European Private Debt II | x | |
| Obligations | Nouvelles Energies II | | x |
| Obligations | NOVO 2020 | x | |
| Obligations | Rebond Tricolore | x | |
| Obligations | REDI High Return | x | |
| Obligations | RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH RETURN 2 | x | |
| Obligations | Rivage Euro Dette Infrastructure 1 | x | |
| Obligations | Rivage Euro Dette Infrastructure 2 | x | |

| Classes d'actifs | Produits d'investissement | Article 8 | Article 9 |
|--------------------------|---|-----------|-----------|
| Obligations | SCOR Real Estate Loans IV | x | |
| Obligations | TIKEHAU Special Opportunities II | x | |
| Obligations | Zencap Infra and Energy Transition Debt 3 | x | |
| Obligations convertibles | Allianz Convertible Bond Fund WT | x | |
| Obligations convertibles | AXA WF Framlington Global Convertibles | x | |
| Obligations convertibles | DNCA Convertibles Europe | x | |
| Obligations convertibles | Lazard Convertible Global | x | |
| Obligations convertibles | Schroder ISF Global Convertible Bond | x | |

Glossaire

Actif financier

Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital. Pour le groupe MAIF, les actifs financiers viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros.

Actif général

L'actif général d'un assureur regroupe les primes collectées au titre de l'ensemble de ses contrats d'assurance (hors unités de compte).

AIE (Agence internationale de l'énergie)

L'Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale créée par l'OCDE afin de garantir une énergie fiable, abordable et non polluante pour ses trente pays membres et au-delà. Les principaux domaines de recherche sont la sécurité énergétique, le développement économique, la sensibilisation à l'environnement à l'échelle mondiale.

Classe d'actifs

Typologie d'actifs financiers (obligations, actions, etc.).

Empreinte carbone (ou bilan d'émission de gaz à effet de serre)

Évaluation du volume total de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Engagement actionnarial (ou activisme actionnarial)

Désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux extra-financiers (environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance) et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme. Pour en savoir plus : <http://www.novethic.fr/lexique/detail/engagement-actionnarial.html>

ESG (environnement, social, gouvernance)

Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière :

- Le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- Le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Extra-financier

Voir ESG.

Fonds d'investissement

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

Fonds en euros

Le fonds en euros a pour caractéristiques un rendement minimum garanti, une participation bénéficiaire, un effet cliquet sur les intérêts acquis. La dénomination « fonds en euros » s'applique à l'ensemble des fonds en euros des contrats d'assurance vie, d'épargne retraite et de produits de prévoyance proposés par MAIF VIE.

Fonds solidaire

Fonds d'investissement dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires de petites entreprises, PME ou associations.

France Assureurs (ex-Fédération française de l'assurance)

Rassemblement des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99 % du marché.

GES (gaz à effet de serre)

Les gaz à effet de serre, généralement pris en compte dans les empreintes ou bilans carbone, sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- l'oxyde nitreux (N₂O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (CF₆).

Gestion directe

Comme de nombreux autres investisseurs institutionnels, le groupe MAIF dispose en interne d'une équipe de gestionnaires et d'analystes d'actifs financiers. Cette structure lui permet de prêter directement sur les marchés financiers des fonds à des entreprises ou des États ou assimilés (régions, agences supranationales). Ainsi, on parle de gestion en direct, car ce sont les équipes MAIF qui choisissent elles-mêmes les sociétés qu'elles acceptent de financer grâce à de la dette, et la MAIF est directement référencée comme un créancier de ces sociétés, au contraire de la gestion déléguée (décrite ci-après).

Gestion déléguée

Comme son nom l'indique, la gestion déléguée permet à un investisseur de confier la gestion de tout ou partie de ses placements financiers à une société de gestion. Les unités de compte notamment sont gérés en gestion déléguée.

Indice de référence

Sur les marchés boursiers, un indice de référence est un panier de sociétés cotées sur un même marché financier et partageant des caractéristiques communes. Par exemple, l'indice Cac 40 regroupe les 40 plus grandes sociétés françaises cotées à Paris.

Investisseur institutionnel

Un investisseur institutionnel est un organisme collecteur d'épargne. Il peut s'agir d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un fonds de pension ou d'une caisse de retraite. L'investisseur institutionnel ne détient pas réellement l'argent qu'il place : il agit au nom de ses clients et souscripteurs, par le biais des contrats qu'ils ont souscrits.

Investissements en infrastructures

Les investissements dans des fonds d'infrastructures du groupe MAIF financent à la fois des infrastructures bâtimentaires (bâtiments publics d'enseignement, de soins, maisons d'insertion...), des réseaux de mobilité (réseaux ferrés, routes, ports...) ou de transmission (réseaux câblés, relais, serveurs...) et des infrastructures en lien avec le stockage et la production d'énergie.

ISR (Investissement socialement responsable)

Il consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

Obligations (d'entreprises ou d'États)

Une obligation est un titre de créance émis sur les marchés financiers.

Obligations à vocation sociale (« social bonds »)

Les obligations à vocation sociale sont émises par des États, des collectivités ou des entreprises, pour financer des projets sociaux précis, à destination de populations spécifiques, souvent en lien avec l'éducation, la santé ou le logement.

Pacte mondial des Nations Unies (en anglais : UN Global Compact)

Initiative lancée en 2000 par les Nations Unies. Elle vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable, articulée autour de dix principes universellement reconnus : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption.

Part brune

À l'heure actuelle, il n'existe aucune définition officielle de ce qu'est un investissement exposé aux risques liés à la transition énergétique. Dès lors, MAIF VIE a choisi d'intégrer dans sa part brune les entreprises impliquées dans l'extraction ou la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), ainsi que les infrastructures exploitant des énergies fossiles.

Part ISR

Part des actifs financiers qui répondent aux exigences MAIF VIE en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Part sociale

MAIF VIE intègre dans sa «part sociale» :

- les investissements dans des obligations sociales et durables, comptabilisées dans la part sociale au prorata de leur part dédiée aux enjeux sociaux ;
- les investissements dans des fonds à thématiques sociale.

Part verte

Investissements finançant des activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique. La MAIF s'appuie sur le référentiel du label français GreenFin pour identifier les investissements qui la composent.

Participations stratégiques

Investissements de long terme au capital d'une entreprise.

RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)

La RSE est la déclinaison des principes du développement durable dans les entreprises. C'est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation)

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits d'investissement ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852, dit « taxonomie », contraint, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la part de leurs activités durables, c'est-à-dire les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement selon les critères établis par le règlement.

Transition énergétique et écologique

La transition énergétique désigne le passage d'un système énergétique reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers des outils et techniques donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique, quant à elle, vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage, etc.

UN PRI (principes pour l'investissement responsable des Nations Unies)

Lancés en 2006 par les Nations Unies, ils incitent les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leur portefeuille, sur la base du volontariat. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Unités de compte

Les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite.

Liens vers les autres politiques de durabilité

Les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement appliquées par MAIF VIE et l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération sont identiques à celles du groupe MAIF.

Ces politiques, ainsi que la déclaration de MAIF VIE relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont disponibles sur la page entreprise.maif.fr/investissement-responsable.

Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

| | L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ? | |
|--|---|-----------------------|
| | 0010 | |
| 1° : Démarche générale de l'entité. | | |
| Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement. | 0010 | Information présentée |
| Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte. | 0020 | Information présentée |
| Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable). | 0030 | Information présentée |
| Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion. | 0040 | Information présentée |
| Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR). | 0050 | Information présentée |
| 2° : Moyens internes déployés par l'entité. | | |
| Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données. | 0060 | Information présentée |
| Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions. | 0070 | Information présentée |

| Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet | Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration | | | |
|--|---|--|---------------------|---|
| | Raison de l'omission | Explication narrative de la raison de l'omission | Plan d'amélioration | Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue |
| 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 |
| A.1 page 18 | | | | |
| A.5 page 35 | | | | |
| A.4 page 34 et Annexe 4 page 116 | | | | |
| A.3 page 28 | | | | |
| A.1 page 22 et A. 4 page 31 | | | | |
| 2° : Moyens internes déployés par l'entité. | | | | |
| Tout B. page 36 | | | | |
| Tout B. page 36 | | | | |

| | | L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ? |
|--|------|---|
| | | 0010 |
| 3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité. | | |
| Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences. | 0080 | Information présentée |
| Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance. | 0090 | Information présentée |
| Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité. | 0100 | Information présentée |
| 4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre. | | |
| Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement. | 0110 | Information présentée |
| Présentation de la politique de vote et bilan. | 0120 | Information présentée |
| Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie. | 0130 | Information présentée |
| Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. | 0140 | Information présentée |
| Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel. | 0150 | Information présentée |
| Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article. | | |
| 5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles. | | |
| Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement. | 0170 | Présence d'explication(s) sur l'absence d'information |
| Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR). | 0180 | Information présentée |

| Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet | Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration | | | |
|---|---|--|---|---|
| | Raison de l'omission | Explication narrative de la raison de l'omission | Plan d'amélioration | Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue |
| 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 |
| 3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité. | | | | |
| C.1 page 44 | | | | |
| C.2 page 50 | | | | |
| C.1 page 44 | | | | |
| 4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre. | | | | |
| D.2 page 56 | | | | |
| D.2 page 56 | | | | |
| Tout D. page 52 | | | | |
| D.2 page 56 | | | | |
| D.1 et 2 page 54 et suivantes | | | | |
| 5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles. | | | | |
| E.1 page 62 | Absence de données | Les informations publiées par les entreprises portent à ce jour uniquement, sauf dans de rares exceptions, sur la part de leurs activités éligibles à la taxonomie européenne, qui sont réalisées dans des secteurs couverts par la taxonomie européenne. Elles ne permettent pas, pour l'instant, de publier la part des activités qui sont effectivement alignées avec la taxonomie européenne, c'est-à-dire conformes aux critères définis par celle-ci. De la même façon, les informations obtenues auprès des sociétés de gestion partenaires de MAIF VIE se limitent pour l'instant à la part de leurs investissements éligibles à la Taxonomie (en tant qu'agrégation des données des entreprises investies). | Le poids des activités alignées avec les critères de la taxonomie européenne dans l'ensemble des activités financées par les investissements de MAIF VIE sera disponible au cours de l'année 2023, et présenté dans le rapport ESG et climat publié en 2024 et portant sur l'exercice 2023. | 2024 (rapport ESG et climat portant sur l'exercice 2023) |
| E.2 page 64 | | | | |

| | | L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ? |
|--|------|---|
| | | 0010 |
| 6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR). | | |
| Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre. | 0190 | Information présentée |
| Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. | 0200 | Information présentée |
| Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur. | 0210 | Information présentée |
| Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. | 0220 | |
| Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement. | 0230 | Information présentée |
| Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques. | 0240 | Information présentée |
| Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus. | 0250 | Information présentée |
| La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus. | 0260 | Information présentée |
| 7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants. | | |
| Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992. | 0270 | Information présentée |
| Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. | 0280 | Information présentée |
| La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité. | 0290 | Information présentée |

| Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet | Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration | | | |
|--|---|--|---------------------|---|
| | Raison de l'omission | Explication narrative de la raison de l'omission | Plan d'amélioration | Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue |
| 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 |
| | | | | |
| F.1 page 68 | | | | |
| F.1 page 68 | | | | |
| F.2 page 73 | | | | |
| | Information non pertinente pour l'entité | | | |
| F.2 page 73 | | | | |
| F.1 page 68 | | | | |
| F.1 page 68 | | | | |
| F.2 page 73 | | | | |
| | | | | |
| G.1 page 82 | | | | |
| G.2 page 84 | | | | |
| G.2 page 84 | | | | |

| | | L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ? |
|--|------|---|
| | | 0010 |
| 8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier. | | |
| Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière. | 0300 | Information présentée |
| Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés. | 0310 | Information présentée |
| Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques. | 0320 | Information présentée |
| Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte. | 0330 | Information présentée |
| Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques. | 0340 | Présence d'explication(s) sur l'absence d'information |
| Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats. | 0350 | Information présentée |

| Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet | Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration | | | |
|--|---|--|---|---|
| | Raison de l'omission | Explication narrative de la raison de l'omission | Plan d'amélioration | Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue |
| 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 |
| | | | | |
| H. introduction page 88, H.1, H.2 et H.3 pages 91 à 102 | | | | |
| H.1 page 91 | | | | |
| H.1 page 91 | | | | |
| H.3 page 102 | | | | |
| H.4 page 103 | Absence de données | Incertitude sur la pertinence de la méthodologie appliquée par les prestataires historiques de MAIF VIE. | Veille active sur les attentes des régulateurs, les pratiques de marché et le développement méthodologique afin de pouvoir améliorer ses capacités de modélisation de l'impact financier associé aux risques climatiques, participation aux exercices de stress tests volontaires, test d'un nouvel outil sur les portefeuilles groupe en 2023. | 2024 (rapport ESG et climat portant sur l'exercice 2023) |
| Toute la partie H à partir de la page 88 | | | | |

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782
Le Pavois - 50 avenue Salvador-Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances.

10/2023 - Réalisation : Johanna Candidat pour le Studio de création MAIF.
Crédits photos : ©Westend61/GettyImages, ©borchee/GettyImages, ©gregvr8156/GettyImages,
©Tom Werner/GettyImages, ©Cavan Images/GettyImages, ©kokouu/GettyImages,
©JulPo/GettyImages, ©Artur Debat/GettyImages, ©Maskot/GettyImages, ©Edouard Bride/MAIF,
©Vincent Pommeyrol/GettyImages.

